Pubs of Govt
Nijhoff
10-10-50
68472

Soixante-quatorzième année. — N° 104. Le Numéro : 1 fr. 50. Vendredi 1er Mai 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS
ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	525 »	135 »	155 »
Étranger. Autres pays	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 439 du 1er avril 1942 portant institution de l'ordre national du travail (p. 1658).

Loi n° 528 du 25 avril 1942 prorogeant les dispositions de la loi du 16 octobre 1941 relative à l'organisation administrative de la ville de Paris et du département de la Seine (p. 1659).

Loi n° 531 du 27 avril 1942 relative à la conversion d'emprunts du département de la Seine (p. 1658).

Loi n° 535 du 27 avril 1942 relative la conversion d'emprunts de la ville de Paris (p. 1659).

Loi prononçant le déclassement de certaines lignes d'intérêt général (rectificatif) (p. 1659).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 22 avril 1942 fixant le nombre d'emplois de chef de cabinet de préfet attribués à la suite de la première session du concours ouvert par l'arrêté du 13 janvier 1942 (p. 1659).

Arrêtés du 30 avril 1942 déclarant d'utilité publique et urgent l'aménagement de terrains scolaires (p. 1659).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 1659).

Arrêté nommant un conseiller de préfecture (p. 1660).

Arrêtés portant révocations de maires (p. 1660).

Liste des candidats reçus au concours de chef de cabinet de préfet (p. 1660).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 31 mars 1942 relatif au budget de l'office national des mutilés (p. 1660).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 1660).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 30 avril 1942 portant délégation de signature (p. 1660).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination (commission supérieure de contrôle instituée par la loi du 22 novembre 1941 concernant l'exercice de la médecine) (rectificatif) (p. 1661).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 20 mars 1942 autorisant la distillerie du Gâtinais à Nogent-sur-Vernisson à produire de l'alcool de topinambours (p. 1660).

Arrêté du 10 avril 1942 ouvrant le bureau de douanes de Port-Saint-Louis-du-Rhône à l'importation de certains produits d'origine animale (p. 1660).

Arrêté du 15 avril 1942 fixant la date de mise en perception de la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels instituée par la loi du 8 février 1942 (p. 1660).

Arrêté du 17 avril 1942 portant ouverture de crédit (p. 1660).

Arrêté fixant les conditions de l'unification par branche d'activité des organismes professionnels de mutualité agricole du département de la Manche (rectificatif) (p. 1661).

Arrêtés portant nominations :

Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (p. 1661).

Comité d'organisation du commerce, de la distribution et de la transformation des semences, graines et plants (p. 1661).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 3 avril 1942 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux et aménagements du centre d'éducation physique et sportive de l'université de Paris (p. 1661).

Arrêté désignant un ordonnateur secondaire (p. 1661).

Arrêté portant démissions d'office (enseignement secondaire) (p. 1661).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 1176 du 15 avril 1942 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (p. 1661).

Décret portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur à titre posthume (rectificatif) (p. 1662).

Décret conférant la médaille militaire à titre posthume (rectificatif) (p. 1662).

Décret n° 1271 du 17 avril 1942 portant relèvement des tarifs des frais de justice applicables devant les tribunaux militaires (p. 1662).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Décret n° 1331 du 20 avril 1942 relatif aux conditions d'âge et de navigation exigées des candidats aux fonctions de pilote de la station d'Oran-Mers-El-Kébir (p. 1662).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté portant nomination du directeur du cabinet du secrétariat d'Etat (p. 1663).

Arrêté portant nomination de président du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles (p. 1663).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 27 avril 1942 modifiant le prix de journée des mutilés du travail admis à la rééducation professionnelle dans les écoles dépendant de l'office national des mutilés (p. 1662).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté portant affectations (administration centrale) (p. 1662).

Arrêté portant nomination (ponts et chaussées) (p. 1662).

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 1662).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 1313 du 27 avril 1942 relatif au stage à l'école nationale de la France d'outre-mer, des adjoints des services civils et commis principaux des secrétariats généraux (p. 1663).

Arrêtés portant nominations, réintégration, maintien et mise en disponibilité et rapportant des nominations (personnel colonial) (p. 1663).

Biens séquestrés (p. 1663).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêtés du préfet de la Seine relatifs à la conversion d'emprunts du département de la Seine et de la ville de Paris (p. 1661).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Avis reportant la date d'ouverture du concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale (p. 1668).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Communiqué officiel n° 91 de la direction du service des prisonniers de guerre relatif au recensement des prisonniers de guerre pères d'enfants vivants et veufs postérieurement au 1er septembre 1939 (p. 1664).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision M. 4 du 27 avril 1942 du répartiteur chef de la section du bois (répartition des charbons de bois pour tous usages, agglomérés et bois conditionnés pour gazogènes) (p. 1663).

LOIS

LOI n° 439 du 1er avril 1942 portant institution de l' « Ordre national du travail ».

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué un « Ordre national du travail », destiné à distinguer les personnes qui ont marqué leur activité professionnelle d'une qualité technique rare, ou d'un sens social élevé, ou d'un dévouement particulier et soutenu à la profession et à la nation.

Art. 2. — L' « Ordre national du travail » comprend les trois grades suivants:

Commandeur;
Officier;
Chevalier.

Art. 3. — Les nominations et promotions sont faites par décrets, rendus sur la proposition du secrétaire d'Etat au travail, après avis du conseil de l' « Ordre national du travail » institué à l'article 8 ci-après. Elles sont publiées au *Journal officiel* de l'Etat français.

Art. 4. — Les nominations et promotions ont lieu à l'occasion de la fête du travail, le 1er mai de chaque année.

Art. 5. — Le contingent annuel attribué aux différents grades est fixé ainsi qu'il suit:

Cinq commandeurs;
Vingt officiers;
Cent chevaliers.

Art. 6. — Pour être admis dans l' « Ordre national du travail », il faut être Français, âgé de trente-cinq ans au moins, jouir de ses droits civils et justifier de dix années au moins de services professionnels.

La promotion au grade d'officier est subordonnée à une ancienneté de six ans au moins dans le grade de chevalier, la promotion au grade de commandeur à une ancienneté de six ans au moins dans le grade d'officier.

Nul ne peut être admis dans l' « Ordre national du travail » avec un grade supérieur à celui de chevalier.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6 (§§ 1er et 2), les conditions d'âge et d'ancienneté peuvent être réduites, si le candidat justifie de titres exceptionnels.

Ces dérogations sont accordées sur avis conforme et motivé du conseil de l'ordre statuant à la majorité des deux tiers des membres votants.

En outre, les promotions et nominations à titre exceptionnel ne pourront avoir lieu que dans la proportion d'un cinquième du contingent annuel.

Art. 8. — Il est institué, auprès du secrétaire d'Etat au travail, et sous sa présidence, un conseil de l'ordre national du travail composé comme suit:

Un membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur désigné par le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice;

Le secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre;

Le secrétaire général à l'industrie et au commerce intérieur;

Le directeur des assurances sociales et de la mutualité;

Deux employeurs;
Deux agents de maîtrise;
Deux artisans;
Deux employés ou ouvriers.

Ces huit derniers membres sont choisis parmi les membres de l'ordre et désignés par décret.

Le secrétariat du conseil de l'ordre est assuré par un fonctionnaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail, désigné par le secrétaire d'Etat au travail.

Art. 9. — Le conseil de l'ordre veille à l'observation des statuts et règlements de l'ordre; il donne son avis sur les propositions de nomination, de promotion, et sur toutes les questions que le secrétaire d'Etat au travail soumet à son examen.

Art. 10. — Le conseil de l'ordre doit garantir la grandeur et le prestige de l'ordre national du travail.

Il peut prendre ou proposer, à l'égard de ses membres, des sanctions disciplinaires qui seront fixées par un règlement d'administration publique prévu à l'article suivant.

Art. 11. — Un règlement d'administration publique définira les modèles d'emblèmes et d'insignes de l'ordre et déterminera les conditions d'application de la présente loi.

Dispositions transitoires.

Art. 12. — Pendant les six premières années de l'existence de l'ordre, il pourra être procédé à des nominations directes au grade d'officier et au grade de commandeur.

Les candidats au grade d'officier devront être âgés de quarante-huit ans et les candidats au grade de commandeur de cinquante-quatre ans au moins.

Art. 13. — Le contingent annuel pour l'année 1942 est fixé au maximum à:

Dix commandeurs;
Quarante officiers;
Deux cents chevaliers.

Art. 14. — Jusqu'à la constitution du conseil de l'ordre, les nominations et promotions se feront après consultation d'un comité provisoire désigné par décret.

Art. 15. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1er avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

LOI n° 534 du 27 avril 1942 relative à la conversion d'emprunts du département de la Seine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le département de la Seine est autorisé à procéder, dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessous, à la conversion des emprunts Département de la Seine ci-après désignés:

Emprunt 5 p. 100 1932;
Emprunt 5 p. 100 1933;
Emprunt 5 p. 100 1935;
Emprunt à lots 5 1/2 p. 100 1936;
Emprunt 6 p. 100 1937.

En vue de faire face aux dépenses occasionnées, tous frais compris, par cette conversion, le département de la Seine est autorisé à émettre un emprunt à lots d'un montant nominal de 2.300 millions de francs au maximum, amortissable en cinquante ans et trois mois au maximum, dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du préfet de la Seine, pris après avis du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 2. — Un délai d'option dont la durée sera fixée par ledit arrêté du préfet de la Seine sera accordé aux porteurs des titres non amortis des emprunts visés à l'article 1er qui désireraient en demander le remboursement.

Tous les titres qui n'auront pas été présentés au remboursement pendant ce délai seront convertis.

L'arrêté préfectoral précité précisera les dispositions spéciales qui seront prises en faveur des prisonniers de guerre.

Art. 3. — En ce qui concerne les propriétaires de titres qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion ou la de-

mande de remboursement sera assimilée à un acte de simple administration et sera dispensée d'autorisation spéciale ainsi que, le cas échéant, de toute formalité judiciaire.

Art. 4. — Les nouvelles obligations émises en conversion de titres affectés à des cautionnements fournis à la ville de Paris ou au département de la Seine recevront d'office la même affectation.

Art. 5. — Est prorogée, en tant que de besoin — dans la limite maximum de la durée d'amortissement du nouvel emprunt — la durée pendant laquelle a été autorisée la mise en recouvrement des centimes additionnels destinés à assurer le service des emprunts convertis.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 27 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 535 du 27 avril 1942 relative à la conversion d'emprunts de la ville de Paris.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La ville de Paris est autorisée à procéder, dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessous, à la conversion des emprunts Ville de Paris ci-après désignés:

Emprunt 5 p. 100 1928;
Emprunt à lots 5 1/2 p. 100 1934;
Emprunt 5 p. 100 1934 (fortifications);
Emprunt à lots 5 p. 100 1935;
Emprunt à lots 5 1/2 p. 100 1937;
Emprunt à lots 6 p. 100 1938.

En vue de faire face aux dépenses occasionnées, tous frais compris, par cette conversion, la ville de Paris est autorisée à émettre un emprunt à lots d'un montant nominal de 4.200 millions au maximum, amortissable en cinquante ans et trois mois au maximum, dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du préfet de la Seine après avis du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Art. 2. — Un délai d'option, dont la durée sera fixée par ledit arrêté du préfet de la Seine, sera accordé aux porteurs des titres non amortis des emprunts visés à l'article 1er qui désireraient en demander le remboursement.

Tous les titres qui n'auront pas été présentés au remboursement pendant ce délai seront convertis.

L'arrêté préfectoral précité précisera les dispositions spéciales qui seront prises en faveur des prisonniers de guerre.

Art. 3. — En ce qui concerne les propriétaires de titres qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion ou la demande de remboursement sera assimilée à un acte de simple administration et sera dispensée d'autorisation spéciale ainsi que, le cas échéant, de toute formalité judiciaire.

Art. 4. — Les nouvelles obligations émises en conversion de titres affectés à des cautionnements fournis à la ville de Paris ou au département de la Seine recevront d'office la même affectation.

Art. 5. — Est prorogée, en tant que de besoin — dans la limite maximum de la durée d'amortissement du nouvel emprunt — la durée pendant laquelle a été autorisée la mise en recouvrement des centimes additionnels destinés à assurer le service des emprunts convertis.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 27 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

LOI n° 528 du 25 avril 1942 prorogeant les dispositions de la loi du 16 octobre 1941 relative à l'organisation administrative de la ville de Paris et du département de la Seine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 30 avril 1943 les dispositions de la loi du 16 octobre 1941 relative à l'organisation administrative de la ville de Paris et du département de la Seine.

Art. 2. — Sont prorogés jusqu'au 30 avril 1943 les pouvoirs des conseillers municipaux de la ville de Paris et des conseillers départementaux de la Seine qui ont été désignés en application de la loi du 16 octobre 1941 susvisée.

Art. 3. — Sont également prorogés pour le même délai les pouvoirs des membres du bureau du conseil municipal de Paris et de la commission administrative du département de la Seine.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 25 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Loi relative au déclassement de certaines lignes d'intérêt général.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1942: page 434, 3e colonne, 1° article 2, 4e ligne, au lieu de: « ...avec les compagnies du Nord et de Paris à Orléans... », lire: « ...avec les compagnies du Nord, de l'Est et de Paris à Orléans... »; 2° tableau B, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Saint-Laurent-de-la-Prée à la Pointe-de-la-Fumée », sans renvoi, lire: « Saint-Laurent-de-la-Prée à la Pointe-de-la-Fumée (1) », avec le renvoi suivant au bas de la page: « (1) Entre Fouras et la Pointe-de-la-Fumée ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Emploi de chef de cabinet de préfet.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 2 novembre 1940 relative au statut des chefs de cabinet de préfet;

Vu la loi du 15 octobre 1940 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939 fixant la situation des personnels de l'Etat en temps de guerre;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1940 portant règlement du concours pour l'accès aux fonctions de chef de cabinet de préfet;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1942 portant ouverture d'un second concours pour le recrutement de chefs de cabinet de préfet;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — Est porté à trente-six le nombre maximum d'emplois de chef de cabinet de préfet qui pourront être attribués à la suite de la première session du concours ouvert par l'arrêté du 13 janvier 1942.

Art. 2. — Le secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 22 avril 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et par délégation:

Le secrétaire général pour l'administration,
GEORGES HILAIRE.

Terrains scolaires.

Par arrêté en date du 30 avril 1942, a été déclarée d'utilité publique et urgente, en application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, l'acquisition par la commune de Bléré (Indre-et-Loire) d'un terrain sis sur son territoire, en vue de son aménagement en terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par arrêté en date du 30 avril 1942, a été déclarée d'utilité publique et urgente, en application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, l'acquisition par la commune de Légé (Loire-Inférieure) de terrains sis sur son territoire en vue de leur aménagement en terrain scolaire d'éducation physique et sportive.

Par arrêté en date du 30 avril 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application des lois des 11 octobre 1940 et 18 juillet 1941, les travaux d'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive à entreprendre par la commune de Matignon (Côtes-du-Nord).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 avril 1942, ont été nommés sous-chefs de bureau de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en application de la loi du 11 mars 1942:

M. Bazoche, sous-préfet de Commercy.
M. Deshayes, sous-préfet d'Apt.
M. Sivan, sous-préfet de Belley.

Conseillers de préfecture.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 11 février 1941 abrogeant les dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de nomination et de promotion des membres des conseils de préfecture,

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Fel, sous-préfet de 1re classe, est nommé conseiller de 1re classe au conseil de préfecture interdépartemental de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Kahn, précédemment admis à cesser ses fonctions.

Art. 2. — Le secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et par délégation:

Le secrétaire général pour l'administration.

GEORGES HILAIRE.

Maires.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Euzeby, maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard), a commis de graves irrégularités dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

M. Euzeby, maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze (Gard), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,

GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Tiran, maire de la commune de Larche (Basses-Alpes), a fait l'objet d'une condamnation à quinze jours de prison avec sursis pour infraction à la législation sur le contrôle des changes et l'exportation des capitaux,

Arrête:

M. Tiran, maire de la commune de Larche (Basses-Alpes), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,

GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Marolle, maire de la commune de Fontaine-Notre-Dame (Aisne), a fait l'objet d'une condamnation à 1.000 francs d'amende pour hausse illicite des prix,

Arrête:

M. Marolle, maire de la commune de Fontaine-Notre-Dame (Aisne), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,

GEORGES HILAIRE.

Considérant que M. Garnesson, maire de la commune de Gougançon (Marne), ne présente pas les garanties morales nécessaires à l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

M. Garnesson, maire de la commune de Gourgançon (Marne), est révoqué de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 28 avril 1942.

Pour le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour l'administration,

GEORGES HILAIRE.

Liste par ordre de mérite des candidats reçus au concours de chef de cabinet de préfet ouvert le 5 mars 1942.

1	MM. de La Bruchollerie.	19	MM. Aubert.
2	Grimaud.	20	Dubreuil.
3	Regnery.	21	de Pereiti.
3	de La Porte.	21	Servais.
5	Morrier.	21	Lalanne.
6	de Planchard de Cussac.	24	Berne.
7	Coudray.	25	Bourru-Lacouture.
8	Turon.	26	Philip Mazars de Mazarin.
8	de Saint-Michel-Dunezat.	27	Simon.
10	Kielholz.	28	Cottin.
11	Verdier.	28	Douzans.
12	Bellion.	28	Letellier.
12	Nicoulaud.	28	Laussel.
14	Touzet.	33	Villeneuve.
15	Fresne.	32	Chaubard.
16	Martin.	34	Cirier.
17	Watrin.	35	Pitti-Ferrandi.
18	Cuin.	36	Ambacher.

Secrétariat général des anciens combattants.

OFFICE NATIONAL DES MUTILÉS

Par arrêté en date du 31 mars 1942, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, pour l'exercice 1942, ont été fixées à la somme de 204.851.500 fr.

ADMINISTRATION CENTRALE

Par arrêté en date du 31 décembre 1941, et à compter de la même date, M. Kerautret (Louis) a été nommé rédacteur principal de 3e classe à l'administration centrale.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Délégation de signature.

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emplois de secrétaires généraux, modifiée par la loi du 16 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Rochat (Charles-Antoine), ambassadeur, secrétaire général du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères, à l'effet de signer, au nom du ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, tous actes, décisions, ordonnances diverses de payement, de virement et de délégation, à l'exclusion des décrets.

Fait à Vichy, le 30 avril 1942.

PIERRE LAVAL.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Production de l'alcool de topinambours.

Par arrêté du 20 mars 1942 des ministres secrétaire d'Etat à l'agriculture, secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle, la Distillerie du Gâtinais, à Nogent-sur-Vernisson, a été autorisée à produire de l'alcool de topinambours.

Bureau des douanes de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Par arrêté du 10 avril 1942, le bureau des douanes de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été ouvert à l'importation des viandes fraîches, des viandes et abats de toute nature conservés par un procédé quelconque, des préparations alimentaires à base de viande, abats et issues, et des conserves de poissons et de crustacés.

La visite sanitaire des produits susvisés aura lieu exclusivement sur la demande et aux frais des intéressés, d'après les tarifs fixés par le décret du 27 juillet 1928, complété par le décret du 16 décembre 1938.

Date de mise en perception de la taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 8 février 1942 instituant un fonds national de solidarité agricole, et notamment l'article 3 (dernier alinéa),

Arrêtent:

Art. 1er. — La taxe sur les vins, cidres, poirés et hydromels instituée par l'article 3 de la loi du 8 février 1942 sera perçue à partir du 1er mai 1942.

Art. 2. — Le directeur des services professionnels et sociaux et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

Le secrétaire général,

PRÉAUD.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Pour le ministre:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,

HENRI DEROY.

Ouverture de crédit.

Par arrêté interministériel en date du 17 avril 1942, un crédit de 99.566 fr., provenant de fonds de concours, a été ouvert au chapitre 46 (art. 9): « Indemnités pour frais de déplacements » de l'exercice 1942.

Conditions de l'unification par branche d'activité des organismes professionnels de mutualité agricole.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1942: page 1341, 3e colonne, titre, au lieu de: « Département de l'Oise », lire: « Département de la Manche ».

Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants.

Par arrêté en date du 7 avril 1942, M. de Laulanie, à la Reynière, par Ligugé (Vienne), a été nommé membre du groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants, 2e section (graines fourragères, maïs de semences, graines de plantes oléagineuses pour semences, graines de lin et de chanvre pour semences), au lieu et place de M. Ferre, à Poitiers (Vienne).

Comité d'organisation du commerce, de la distribution et de la transformation des semences, graines et plants.

Par arrêté en date du 7 avril 1942:

M. Ringot, négociant en pommes de terre de semences, la Chapelle-d'Armentières (Nord), a été nommé membre du comité d'organisation du commerce, de la distribution et de la transformation des semences, graines et plants, 5e branche (pommes de terre et topinambours de semences), au lieu et place de M. Delespaul-Bouten, à Roubaix (Nord).

M. Fernand Gonnet, à Camaret-sur-Aigues (Vaucluse), 6e branche (vignes, arbres fruitiers, plantes d'ornement et horticulture florale), au lieu et place de M. Fauchère, des pépinières Richter, à Montpellier.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Commission supérieure de contrôle instituée par la loi du 22 novembre 1941 concernant l'exercice de la médecine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 avril 1942: page 1270, 3e colonne, 29e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 28 mars 1942 », lire: « Par arrêté en date du 28 février 1942 ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Centre d'éducation physique et sportive de l'université de Paris.

Par arrêté du 3 avril 1942, ont été déclarés d'utilité publique et d'urgence les travaux et aménagements du centre d'éducation physique et sportive de l'université de Paris, à entreprendre sur le terrain « Bullier », situé à Paris, appartenant à M. André Rivollet et Mmes Polaillon, Rivollet et Archambault-Guyot.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 18 avril 1942, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à Rouen, chargé du service ordinaire de la Seine-Inférieure, a été désigné comme ordonnateur secondaire du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, pour les dépenses nécessitées par l'exécution des travaux neufs ou d'entretien d'équipement sportif, pour le compte du commissariat général à l'éducation générale et aux sports.

Enseignement secondaire.

Par arrêtés du 25 avril 1942, MM. Galletti (Charles-Auguste), économe du lycée Rollin; Chevallier (Pierre-Paul-Georges), professeur adjoint au lycée de Bordeaux; Flottes (Gustave-Jean-Marie), professeur de collège délégué au lycée de Rodez, ont été déclarés démissionnaires d'office (loi du 13 août 1940, art. 5).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 1176 du 15 avril 1942 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 avril 1942, rendu sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, en application de la loi du 11 octobre 1941, relative à la nomination ou à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés à 100 p. 100;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotion ou nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 9 mars 1939.)

GAMBINI (Antoine-Philippe-Jean-David), ancien lieutenant du 80e rég. d'infanterie.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 29 avril 1936.)

MALATRAY (Claude-Marcel), ancien soldat du 134e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 15 mars 1938.)

PAGNOUD (Jean-Baptiste-Marcel), ancien soldat du 109e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 8 avril 1938.)

BARBIER (Joseph-Séraphin), ancien soldat du 8e rég. de zouaves.

(Pour prendre rang du 29 juin 1938.)

ENJALBERT (Auguste), ancien soldat du 361e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1938.)

COL (Victorin-Antoine-Omer), ancien soldat du 31e bataillon de chasseurs.

(Pour prendre rang du 15 septembre 1938.)

DUMONT (Jean), ancien soldat du 299e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1938.)

FILLEUL (Paul-Lucien), ancien caporal du 287e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1938.)

AFFOUARD (Marcel-Emile-Théophile), ancien caporal du 38e rég. d'infanterie.

LOUBET (Barthélemy), ancien caporal du 288e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1938.)

LAPOUGE (Barthélemy-Henri), ancien caporal du 11e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 5 décembre 1938.)

JOURNET (Etienne-André), ancien soldat du 17e rég. de dragons.

(Pour prendre rang du 2 février 1939.)

LACOMBE (Isidore), ancien soldat du 108e rég. d'infanterie.

LAFOSSE (Germain), ancien soldat du 24e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 13 février 1939.)

JEAN (Marius-Pierre), ancien soldat du 76e rég. d'infanterie.

LAUTHIER (Henri-Pierre), ancien soldat du 208e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 15 février 1939.)

LAFONT (Antoine), ancien soldat du 88e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 20 février 1939.)

BAX (François), ancien soldat du 3e rég. d'infanterie.

GARRAT (Jules), ancien soldat du 95e rég. d'infanterie.

DREVET (Georges-Eugène-Augustin), ancien soldat du 150e rég. d'infanterie.

LARAS (Jean-Baptiste-Elie-Régis), ancien caporal du 133e rég. d'infanterie.

MARCEL (Gustave-Charles-Léon-Alfred), ancien soldat du 110e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 23 février 1939.)

COULLET (Marius), ancien caporal du 159e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 2 mars 1939.)

GIBERT (Fernand-Justin-Louis), ancien soldat du 173e rég. d'infanterie.

MILLE (Julien-Alexandre), ancien soldat du 173e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 17 avril 1939.)

GERBOIS (Jean), ancien soldat du 29e rég. d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 8 mai 1939.)

LIONS (Prosper-Emile), ancien soldat du 116e bataillon de chasseurs alpins.

(Pour prendre rang du 12 mai 1939.)

ESTIVAL (André-Joseph), ancien soldat du 53e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 16 mai 1939.)

LAFARGE (Léonard), ancien caporal du 33e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 2 juin 1939.)

LAFARGE (Pierre), ancien caporal du 109e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 5 juin 1939.)

BONHOMME (Pierre), ancien soldat du 51e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 6 juin 1939.)

ALESSANDRI (Grégoire), ancien soldat du 360e rég. d'infanterie.

COMBES (Paul), ancien caporal du 112e rég. d'infanterie.

FAUCHIER (Pierre), ancien soldat du 162e rég. d'infanterie.

LONG (Marius-Antoine), ancien soldat du 340e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 16 juin 1939.)

LOUSTALOT-LAPASSAT (Pierre), ancien soldat du 40e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 21 juin 1939.)

IRIGARAY (Jean-Pierre), ancien soldat du 133e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 27 juin 1939.)

COUSTON (Georges-Placide-Aimé-Victorin), ancien sergent du 58e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1939.)

GASPARD (Joseph-Vital), ancien caporal du 44e rég. d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1939.)

HERAIL (Auguste-Pierre), ancien sergent du 141e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 10 août 1939.)

FAURE (Germain-Antoine), ancien soldat du 33e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 30 août 1939.)

LASSERRE (Armand-Jean-Marie), ancien soldat du 86e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1939.)

ANGLADE (Joseph-Georges-Amédée-Marceau), ancien soldat du 21e rég. d'artillerie.

CASSA (Jean-Antoine-Jules), ancien sergent du 6e rég. d'infanterie coloniale.

LOULOUMIES (Pierre-Théodore), ancien soldat du 127e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1939.)

FAUQUE (Léon-Gustave), ancien caporal du 6e rég. du génie.

JANAVEL (Louis-Philippe), ancien sergent du 163e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 15 avril 1940.)

ALLEGRE (Venant-Joseph), ancien soldat du 28e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 30 avril 1940.)

ATGER (Louis-Gaston), ancien soldat du 7e rég. d'infanterie coloniale.

Décret portant nominations dans la Légion d'honneur à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1942:

Page 1585, 1re colonne, au lieu de: « Monroe », lire: « Monroe »; 2e colonne, au lieu de: « Dolsy », lire: « Dolzy ».

Page 1586, 2e colonne, au lieu de: « Mallasagne », lire: « Malassagne ».

Décret conférant la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 avril 1942: page 1556, 2e colonne, au lieu de: « de La Taille Hobert (Marie-Henri) », lire: « de La Taille (Hubert-Marie-Henri) »; 3e colonne, au lieu de: « Liesuy (Marcel) », lire: « Liesuy (Marcel) ».

Décret n° 1271 du 17 avril 1942 portant relèvement des tarifs des frais de justice applicables devant les tribunaux militaires séant en France, au Maroc, en Tunisie et dans les corps expéditionnaires ou d'occupation.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à la guerre et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 5 octobre 1920 portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, modifié notamment par le décret du 22 décembre 1927;

Vu le décret du 17 mars 1921, modifié par le décret du 28 septembre 1928, rendant applicable certains articles du décret du 5 octobre 1920 devant les tribunaux militaires séant en France, au Maroc, en Tunisie et dans les corps expéditionnaires ou d'occupation;

Vu le décret du 19 septembre 1941 modifiant le titre II (tarif des frais) du décret du 5 octobre 1920 susvisé,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont applicables devant les tribunaux militaires séant en France, au Maroc, en Tunisie et dans les corps expéditionnaires ou d'occupation, les articles 17 à 47, 56 à 58, 61 à 71, 73, 79, 80 (1er alinéa), 81, 82, 94 à 98 du titre II (tarif des frais) contenu dans l'article 2 du décret du 19 septembre 1941.

Art. 2. — Les droits de délivrance d'expéditions de jugement et d'extraits de jugement prévus par les articles 70, 71, 79 et 80 ci-dessus ne s'appliquent pas aux expéditions et extraits demandés par les administrations publiques.

Art. 3. — Les ministres secrétaires d'Etat à la guerre et à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Administration centrale.

Aux termes d'un arrêté en date du 21 avril 1942:

M. Charton, sous-chef de bureau de 3e classe au secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), affecté au 6e bureau de la direction générale des transports, passera, en la même qualité, au 1er bureau de la même direction générale.

Mlle Ferrasse, sous-chef de bureau de 3e classe au secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), affectée au 3e bureau de la direction générale des transports, passera, en la même qualité, au 6e bureau de la même direction générale en remplacement de M. Charton.

M. Pascal, sous-chef de bureau hors classe au secrétariat d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), affecté au 1er bureau de la direction générale des transports, passera, en la même qualité, au 3e bureau de la même direction générale en remplacement de Mlle Ferrasse.

Ces dispositions prendront effet à dater du 1er mai 1942.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 avril 1942, M. Conuau (André), adjoint technique des ponts et chaussées (cadre latéral) ayant satisfait aux épreuves d'admission au grade d'ingénieur adjoint du service vicinal du département de la Sarthe, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (cadre latéral), à compter du 16 avril 1942 et affecté, dans le même département, au service ordinaire (poste vacant).

M. Conuau a été reclassé de la manière suivante, par application des dispositions de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée:

Ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), pour compter du 4 mai 1941.

Ce reclassement ne donnera lieu à aucun rappel de traitement.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 25 avril 1942, M. Pasquet, inspecteur à Orléans, a été admis à la retraite.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Décret n° 1331 du 30 avril 1942 relatif aux conditions d'âge et de navigation exigées des candidats aux fonctions de pilote de la station d'Oran-Mers-el-Kébir.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les lois des 28 mars 1928 et 3 mars 1934 sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu le règlement local de la station de pilotage d'Oran-Mers-el-Kébir, annexé au décret du 7 août 1929, réglementant le pilotage sur les côtes d'Algérie;

Vu la loi du 14 septembre 1941 relative aux services du pilotage en Algérie;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la marine,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er du règlement local de la station de pilotage d'Oran-Mers-el-Kébir, annexé au décret du 7 août 1929, est complété par un alinéa 8, ainsi libellé:

« Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1er de l'article 11 de la loi du 28 mars 1928, les conditions suivantes sont exigées, pendant la durée de la campagne de guerre ouverte le 2 septembre 1939, des candidats aux fonctions de pilote de la station d'Oran-Mers-el-Kébir:

« 1° Age: avoir été âgé de moins de trente-cinq ans à la date du 2 septembre 1939;

« 2° Navigation: dans les six années de navigation dans le personnel du pont prévues par la loi du 28 mars 1928, réunir au moins deux ans de navigation sur des navires de commerce armés au long cours, au cabotage international ou national, à la grande pêche, à la pêche au large ou au pilotage, sous réserve que, avant d'être mobilisés, en 1939, ou auparavant si leurs services à l'Etat ont été ininterrompus, ils n'aient pas cessé de naviguer pendant plus de six mois ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 30 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le contre-amiral, secrétaire d'Etat à la marine,

Al AUPHAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Prix de journée des mutilés du travail admis à la rééducation professionnelle dans les écoles dépendant de l'office national des mutilés.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 14 mai 1930 assurant gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension;

Vu la lettre en date du 9 février 1942 du directeur de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation;

Vu l'arrêté du 20 février 1941;

Sur la proposition du directeur des assurances sociales et de la mutualité,

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1942, le prix de journée que le fonds spécial de rééducation devra payer pour les mutilés du travail admis à la rééducation professionnelle dans les écoles dépendant de l'office national des mutilés et réformés de la guerre est fixé:

a) Pour les internes à 45 fr.;
b) Pour les externes à 10 fr. s'ils font l'apprentissage d'un métier manuel et à 9 fr. s'ils suivent des cours d'enseignement général ou commercial.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 1941 est abrogé.

Fait à Paris, le 27 avril 1942.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et par délégation:

Le directeur des assurances sociales et de la mutualité,

H. DEVILLEZ.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition des cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — M. Charles Vidal est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Fait à Paris, le 28 avril 1942.

Le secrétaire général assurant les fonctions de secrétaire d'Etat à la production industrielle,

JEAN BICHELONNE.

Régie autonome des pétroles.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu le décret du 29 juillet 1939 portant création de la régie autonome des pétroles;

Vu le décret du 12 avril 1941 tendant à fixer l'organisation administrative et financière de cet organisme, et notamment ses articles 2 et 3,

Arrête:

Article unique. — M. Angot (Pierre-Marie-François), ingénieur au corps des mines, est nommé administrateur, président du conseil d'administration de la régie autonome des pétroles, en remplacement de M. Regnier, appelé à d'autres fonctions.

Fait à Paris, le 27 mars 1942.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le secrétaire général de l'énergie,

H. LAFOND.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 1313 du 27 avril 1942 relatif au stage, à l'école nationale de la France d'outre-mer, des adjoints des services civils et commis principaux des secrétariats généraux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 10 juillet 1920 réorganisant le personnel des administrateurs des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 9 août 1930 réorganisant le concours d'admission au stage de l'école coloniale des adjoints des services civils et des commis principaux des secrétariats généraux et les textes qui l'ont modifié,

Décrétons:

Art. 1er. — Les adjoints des services civils et les commis principaux des secrétariats généraux des colonies admis au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer et qui ne peuvent, par suite des circonstances actuelles, rejoindre l'école, seront nommés à titre provisoire au grade d'administrateur adjoint de 3e classe des colonies à la même date que leurs camarades ayant suivi les cours du stage.

Ils accompliront leur stage à l'école dès que les circonstances le permettront et dans des conditions qui seront fixées ultérieurement.

Ceux qui n'auront pas satisfait aux examens de sortie du stage seront réintégrés dans leur cadre d'origine avec le grade, la classe et le rang d'ancienneté qu'ils auraient eu normalement s'ils étaient restés dans ce cadre.

La durée du stage comptera au point de vue de l'avancement comme temps passé en service détaché au département.

Art. 2. — A titre transitoire, la date de nomination au grade d'administrateur adjoint de 3e classe des colonies de tous les candidats admis au stage, qu'ils aient satisfait aux examens de sortie de l'école ou qu'ils aient été temporairement dispensés du stage en application de l'article 1er ci-dessus, est fixée au 1er août de l'année de l'expiration du stage.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 27 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

BRÉVIÉ.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 avril 1942, l'arrêté du 29 septembre 1941 portant nomination de M. Brunetière (Marc-Félix-Marie-Gabriel) à l'emploi de commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine a été rapporté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 avril 1942, l'arrêté du 4 décembre 1941 nommant M. Cosqueric surveillant militaire de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux a été rapporté sur la demande de l'intéressé.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 avril 1942, M. Bernard (Antoine-Clément) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 avril 1942, l'arrêté du 14 mars 1942 portant nomination de M. Gérard (Marie-Joseph-Camille) à l'emploi de commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine est rapporté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 avril 1942, l'arrêté du 22 décembre 1941 portant nomination de M. Torracinta (Jean) à l'emploi de commis de 3e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine a été rapporté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 29 avril 1942, M. Jeudy (Marcel), ingénieur adjoint de 2e classe des transmissions coloniales, en congé hors cadres, a été réintégré dans les cadres et affecté à la Martinique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 28 avril 1942, Mme Martre, née Rochat (Simone), sage-femme de 4e classe du cadre des infirmières et sages-femmes coloniales, est maintenue en position de disponibilité sans solde pour deux périodes successives d'un an, à compter du 1er août 1940.

Par arrêté en date du 27 avril 1942, Mlle Trehard (Reine), commis de 7e classe du service colonial de Marseille, a été placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour un an, à compter du 1er mai 1942.

SEQUESTRES

Par ordonnance du président du tribunal civil de Nancy en date du 2 avril 1942, le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département de la Seine a été nommé administrateur séquestre des biens appartenant à la Fédération française du droit humain, dont le siège est à Paris, 5, rue Jules-Breton, au lieu et place du directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département de Meurthe-et-Moselle.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision M. 4, du 27 avril 1942, du répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels.

(Répartition des charbons de bois pour tous usages, agglomérés et bois conditionnés pour gazogènes.)

Le répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 13 août 1940 portant organisation de la production forestière et ses règlements d'application;

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 9 mars 1941 et 18 juillet 1941;

Vu les arrêtés des 30 et 31 juillet 1941 portant création de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section,

Décide:

Art. 1er. — a) La présente décision est relative aux catégories suivantes de bois et dérivés du bois:

Bois conditionné pour gazogènes (catégorie 37).

Charbon de bois brut à usages industriels et domestiques (catégorie 38);

Charbon de bois conditionné pour gazogènes (catégorie 39);

Agglomérés de charbon de bois pour gazogènes (catégorie 49), notamment les agglomérés de charbon de bois et de charbon minéral.

b) Ces différents produits sont mesurés au poids.

TITRE Ier

Principes généraux de la répartition.

Art. 2. — A partir du 1er juin 1942, aucune livraison de bois conditionné pour gazogènes, charbon de bois brut ou conditionné à usages industriels et domestiques, charbon de bois conditionné pour gazogènes, agglomérés de charbon de bois pour gazogènes, ne peut être effectuée, à quelque destination que ce soit, que contre remise de bons-matières.

Art. 3. — Pour les combustibles destinés aux gazogènes:

Bois conditionné pour gazogènes (catégorie 37);

Charbon de bois conditionné pour gazogènes (catégorie 39);

Agglomérés de charbon de bois pour gazogènes (catégorie 49),

le répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels fixe périodiquement au répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels les quantités de bons-matières à émettre et à répartir par lui aux consommateurs.

Les consommateurs remettent ces bons-matières à leurs fournisseurs qui les utilisent pour se réapprovisionner.

Le bon-matière de 1 tonne de bois conditionné pour gazogènes correspond à 3 stères de bois à conditionner.

Le bon-matière de 1 tonne de charbon de bois conditionné pour gazogènes correspond à 17 stères 5 de bois à carboniser.

Les bons-matières correspondant aux quantités de combustibles minéraux reçues pendant chaque trimestre calendaire par les fabriques d'agglomérés seront retournés par leurs soins à la section du bois pour annulation; le solde permettra auxdites fabriques d'assurer leur réapprovisionnement, soit en charbon de bois brut, soit en bois à carboniser avec le coefficient de 15 stères par tonne.

Art. 4. — Pour les charbons de bois brut à usages industriels et domestiques (catégorie 38), le répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels fixe lui-même les contingents affectés aux différents usages industriels et à l'usage domestique.

Il émet les bons-matières (bons de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels) correspondant à ces contingents.

Les bons-matières d'une tonne pour charbon de bois brut correspondent chacun à 15 stères de bois à carboniser.

Ces bons-matières pour charbon de bois brut sont remis:

a) Aux comités d'organisation, aux bureaux artisanaux des matières, en ce qui concerne les charbons de bois destinés aux usages industriels autres que ceux de l'industrie chimique;

b) Au répartiteur chef de la section de la chimie, en ce qui concerne les charbons de bois destinés à l'industrie chimique; le répartiteur chef de la section de la chimie en effectuera la sous-répartition aux usagers correspondants;

c) Aux préfets, en ce qui concerne les charbons de bois destinés aux usages domestiques.

Les préfets, comités d'organisation et bureaux artisanaux des matières effectuent la distribution des contingents à eux remis suivant les directives qui leur sont fixées par le répartiteur chef de la section du bois.

TITRE II

a) Producteurs utilisateurs.

Art. 5. — quatre bois vis sommen ladite c demand de la se matières sionner

Art. 6. — bustibles de plus bois à comptabi vements

c) Co

Art. 7. — connaître nisation tous les nier mo (1er mars bre), da leur conn organism L'utilis placemen terdite d

Art. 8. — chaque n section d dant à la du bois d

e) Dispositions antérieures.

Art. 9. — Conformément à la circulaire ministérielle n° T. 552 du 27 avril 1942, toutes dispositions contraires résultant de circulaires ministérielles ou d'arrêtés préfectoraux antérieurs sont annulées.

Toutefois, des dérogations pourront être accordées ou des mesures transitoires prescrites, soit par le répartiteur, soit par les services préfectoraux en accord avec lui.

f) Sanctions.

Art. 10. — Toutes infractions aux prescriptions de la présente décision exposent son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Le répartiteur,
J. VENIARD.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement, contrôleur de 1re classe de la marine, représentant le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
TORTRAT.

Vu:

Le commissaire du Gouvernement, inspecteur général des forêts, représentant le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
VILLENAVE

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Communiqué officiel n° 91 de la direction du service des prisonniers de guerre en date du 28 avril 1942 (recensement des prisonniers de guerre, pères d'enfants vivants et veufs postérieurement au 1er septembre 1939).

Il est procédé actuellement au recensement des prisonniers de guerre, pères d'enfants vivants et dont l'épouse est décédée postérieurement au 1er septembre 1939.

Les familles qui ont un parent prisonnier de guerre se trouvant dans cette situation doivent se présenter d'urgence à la mairie de leur résidence afin d'y faire établir un dossier comportant les pièces suivantes:

Emprunt 5 p. 100 1935;
Emprunts à lots 5 1/2 p. 100 1936;
Emprunt 6 p. 100 1937,

et notamment les articles 1er (dernier alinéa) et 2 ainsi conçus:

« Art. 1er. — ...Lesdits emprunts seront remplacés par un seul emprunt à lots... émis par le département de la Seine dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du préfet de la Seine après avis du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

« Art. 2. — Un délai d'option, dont la durée sera fixée par ledit arrêté du préfet de la Seine, sera accordé aux porteurs des titres non amortis des emprunts visés à l'article 1er qui désireraient en demander le remboursement anticipé... L'arrêté préfectoral précité précisera les dispositions spéciales qui seront prises en faveur des prisonniers de guerre »;

Vu le cahier des charges relatif à l'émission par le département de la Seine d'un emprunt à lots 3 1/2 p. 100 d'un montant nominal de 2.300 millions de francs au maximum destiné à faire face aux dépenses occasionnées, tous frais compris, par le remboursement anticipé des emprunts Département de la Seine susvisés, et notamment l'article 9 (2e alinéa) ainsi conçu:

« Le prix d'émission, tous détails de la souscription et notamment les conditions dans lesquelles s'effectueront les opérations de conversion seront déterminés par arrêté du préfet de la Seine »;

Vu les dépêches du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 29 avril 1942, approuvant les conditions dudit cahier des charges ainsi que les modalités du présent arrêté;

Sur la proposition de l'inspecteur des finances directeur général des finances,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires des titres non amortis à des tirages antérieurs au 1 mai 1942 des emprunts susvisés qui désireraient en obtenir le remboursement anticipé devront en

faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres ou des certificats no-

manquant auxdits titres ne donnera pas lieu à retenue.

Art. 2. — Les titres non amortis à des tirages antérieurs au 4 mai 1942 des emprunts susvisés qui ne seront pas présentés au remboursement dans le délai prévu à l'article ci-dessus seront convertis, à la date du 1er juin 1942, en obligations d'un emprunt à lots Département de la Seine 3 1/2 p. 100 1942, d'un montant nominal de 2.300 millions de francs au maximum.

Ils cesseront de porter intérêt à partir de cette date du 1er juin 1942.

Art. 3 — Les obligations 3 1/2 p. 100 1942 émises à l'occasion de la présente opération juin 1942. A titre ent à la période era réglé d'avance . Le premier cou- 1er mars 1943. La sement à laquelle as sera celle du

obligations 3 1/2 0 fr. par 1.000 fr. de l'intérêt payé 1.000 fr. nominal.

certis seront repris s courus nets, au du 1er juin 1942, , du prélèvement le décret-loi du e remboursement.

ant de l'opération ivant le barème II ra payable à par- remise des titres n à échoir postéattaché. Tout cou- es manquant auxieu à retenue.

e des dispositions oulte pourra, à la res convertis, être partie à la sous- p. 100 1942 sans sse y être ajouté re.

s soultes en sous- ne pourra s'exertendant du 1er juin ivement. Passé ce sera fait valeur nale.

nversion des titres r du 1er juin 1942 article 1er du présent arrêté ainsi qu'aux guichets des correspondants financiers du département de la Seine.

Art. 7. — Il sera délivré au moment du dépôt des titres à convertir des certificats en échange desquels les porteurs recevront ultérieurement des titres définitifs.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris.

Copie certifiée conforme en sera adressée:

1° Au receveur central des finances de la Seine;

2° Au receveur municipal trésorier de la ville de Paris (5);

3° Au directeur général du contrôle administratif et financier (contrôle central près la caisse municipale) (3).

Fait à Paris, le 30 avril 1942.

CHARLES MAGNY.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Barème I des sommes à payer en cas de remboursement.

EMPRUNTS	VALEUR NETTE de remboursement. 1	INTÉRÊTS NETS courus jusqu'au 31 mai 1942. 2	SOMME NETTE à payer (col. 1 + col. 2). 3
	fr. d.	fr. d.	fr. d.
5 p. 100 1932:			
Nominatif	993 5	18 7	1.012 2
Porteur	993 5	16 7	1.010 2
5 p. 100 1933:			
Nominatif	985 2	3 7	988 9
Porteur	985 2	3 3	988 5
5 p. 100 1935:			
Nominatif	994 2	11 2	1.005 4
Porteur	994 2	10 »	1.004 2
5 1/2 p. 100 1936 à lots :			
Nominatif	1.000 »	18 3	1.018 3
Porteur	1.000 »	16 6	1.016 6
6 p. 100 1937:			
Coupures de 1.000 francs:			
Nominatif	1.100 »	5 »	1.105 »
Porteur	1.100 »	4 5	1 104 5
Coupures de 5.000 francs:			
Nominatif	5.500 »	25 »	5 525 »
Porteur	5.500 »	22 7	5 522 7

Barème II.

EMPRUNT	VALEUR nette de remboursement. 1	INTÉRÊTS nets courus jusqu'au 31 mai 1942. 2	VALEUR totale de reprise (col. 1 + col. 2). 3	PRIX d'émission brut. 4	INTÉRÊTS payés d'avance. 5	PRIX d'émission net (col. 4 + col. 5). 6	SOULTE à payer au porteur (col. 3 — col. 6). 7
	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.
5 p. 100 1932:							
Nominatif	993 5	18 7	1.012 2	970 »	8 8	961 2	51 »
Porteur	993 5	16 7	1.010 2	970 »	8 8	961 2	49 »
5 p. 100 1933:							
Nominatif	985 2	3 7	988 9	970 »	8 8	961 2	27 7
Porteur	985 2	3 3	988 5	970 »	8 8	961 2	27 3
5 p. 100 1935:							
Nominatif	994 2	11 2	1.005 4	970 »	8 8	961 2	44 2
Porteur	994 2	10 »	1.004 2	970 »	8 8	961 2	43 »
5 1/2 p. 100 1936 à lots:							
Nominatif	1.000 »	18 3	1.018 3	970 »	8 8	961 2	57 1
Porteur	1.000 »	16 6	1.016 6	970 »	8 8	961 2	55 4
6 p. 100 1937:							
Coupures de 1.000 fr.:							
Nominatif	1.100 »	5 »	1.105 »	970 »	8 8	961 2	143 8
Porteur	1.100 »	4 5	1.104 5	970 »	8 8	961 2	143 3
Coupures de 5.000 fr.:							
Nominatif	5.500 »	25 »	5.525 »	4.850 »	44 »	4.806 »	719 »
Porteur	5.500 »	22 7	5.522 7	4.850 »	44 »	4.806 »	716 7

Charbon de bois brut à usages industriels et domestiques (catégorie 38);

Charbon de bois conditionné pour gazogènes (catégorie 39);

Agglomérés de charbon de bois pour gazogènes (catégorie 49), notamment les agglomérés de charbon de bois et de charbon minéral.

b) Ces différents produits sont mesurés au poids.

TITRE Ier

Principes généraux de la répartition.

Art. 2. — A partir du 1er juin 1942, aucune livraison de bois conditionné pour gazogènes, charbon de bois brut ou conditionné à usages industriels et domestiques, charbon de bois conditionné pour gazogènes, agglomérés de charbon de bois pour gazogènes, ne peut être effectuée, à quelque destination que ce soit, que contre remise de bons-matières.

Art. 3. — Pour les combustibles destinés aux gazogènes:

Bois conditionné pour gazogènes (catégorie 37);

Charbon de bois conditionné pour gazogènes (catégorie 39);

Agglomérés de charbon de bois pour gazogènes (catégorie 49),

le répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels fixe périodiquement au répartiteur chef de la section du pétrole de l'office central de répartition des produits industriels les quantités de bons-matières à émettre et à répartir par lui aux consommateurs.

Les consommateurs remettent ces bons-matières à leurs fournisseurs qui les utilisent pour se réapprovisionner.

Le bon-matière de 1 tonne de bois conditionné pour gazogènes correspond à 3 stères de bois à conditionner.

Le bon-matière de 1 tonne de charbon de bois conditionné pour gazogènes correspond à 17 stères 5 de bois à carboniser.

Les bons-matières correspondant aux quantités de combustibles minéraux reçues pendant chaque trimestre calendaire par les fabriques d'agglomérés seront retournés par leurs soins à la section du bois pour annulation; le solde permettra auxdites fabriques d'assurer leur réapprovisionnement, soit en charbon de bois brut, soit en bois à carboniser avec le coefficient de 15 stères par tonne.

Art. 4. — Pour les charbons de bois brut à usages industriels et domestiques (catégorie 38), le répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels fixe lui-même les contingents affectés aux différents usages industriels et à l'usage domestique.

Il émet les bons-matières (bons de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels) correspondant à ces contingents.

Les bons-matières d'une tonne pour charbon de bois brut correspondent chacun à 15 stères de bois à carboniser.

Ces bons-matières pour charbon de bois brut sont remis:

a) Aux comités d'organisation, aux bureaux artisanaux des matières, en ce qui concerne les charbons de bois destinés aux usages industriels autres que ceux de l'industrie chimique;

b) Au répartiteur chef de la section de la chimie, en ce qui concerne les charbons de bois destinés à l'industrie chimique; le répartiteur chef de la section de la chimie en effectuera la sous-répartition aux usagers correspondants;

c) Aux préfets, en ce qui concerne les charbons de bois destinés aux usages domestiques.

Les préfets, comités d'organisation et bureaux artisanaux des matières effectuent la distribution des contingents à eux remis suivant les directives qui leur sont fixées par le répartiteur chef de la section du bois.

TITRE II

a) Producteurs utilisateurs.

Art. 5. — Les producteurs de l'une des quatre catégories de bois ou de dérivés du bois visées par la présente décision qui consomment une partie de leur production de ladite catégorie adresseront directement leurs demandes de bons-matières au répartiteur chef de la section du bois. Ils utiliseront les bons-matières à eux décernés pour se réapprovisionner en bois.

b) Comptabilité matière.

Art. 6. — Les distributeurs agréés de combustibles pour gazogènes et les utilisateurs de plus de 200 kg. mensuels de charbon de bois à usage industriel devront tenir une comptabilité-matière faisant ressortir les mouvements du combustible et ceux des bons.

c) Consommateurs de charbon de bois à usage industriel.

Art. 7. — Les consommateurs devront faire connaître leurs besoins à leur comité d'organisation (ou au bureau artisanal des matières) tous les trois mois avant le 1er du dernier mois précédant le trimestre calendaire (1er mars, 1er juin, 1er septembre, 1er décembre), dans les formes qui seront portées à leur connaissance, sur leur demande, par ces organismes.

L'utilisation du charbon de bois en remplacement d'un combustible minéral est interdite dans les applications industrielles.

d) Braise de boulanger.

Art. 8. — Les boulangers devront remettre chaque mois à l'agent départemental de la section du bois les bons-matières correspondant à la vente du charbon de bois provenant du bois de chauffage de leurs fours.

e) Dispositions antérieures.

Art. 9. — Conformément à la circulaire ministérielle n° T. 552 du 27 avril 1942, toutes dispositions contraires résultant de circulaires ministérielles ou d'arrêtés préfectoraux antérieurs sont annulées.

Toutefois, des dérogations pourront être accordées ou des mesures transitoires prescrites, soit par le répartiteur, soit par les services préfectoraux en accord avec lui.

f) Sanctions.

Art. 10. — Toutes infractions aux prescriptions de la présente décision exposent son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Le répartiteur,
J. VENIARD.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement, contrôleur de 1re classe de la marine, représentant le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
TORTRAT.

Vu:
Le commissaire du Gouvernement, inspecteur général des forêts, représentant le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
VILLENAVE

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Communiqué officiel n° 91 de la direction du service des prisonniers de guerre en date du 28 avril 1942 (recensement des prisonniers de guerre, pères d'enfants vivants et veufs postérieurement au 1er septembre 1939).

Il est procédé actuellement au recensement des prisonniers de guerre, pères d'enfants vivants et dont l'épouse est décédée postérieurement au 1er septembre 1939.

Les familles qui ont un parent prisonnier de guerre se trouvant dans cette situation doivent se présenter d'urgence à la mairie de leur résidence afin d'y faire établir un dossier comportant les pièces suivantes:

1° Un certificat de vie du ou des enfants mentionnant leur date de naissance et leur filiation;

2° L'acte de décès de la mère prouvant qu'il est survenu postérieurement au 1er septembre 1939;

3° Une fiche indiquant les nom, prénoms et adresse exacte en captivité du prisonnier intéressé.

Les dossiers ainsi constitués par les maires seront transmis par l'intermédiaire des préfets:

Pour la zone non occupée, à la direction du service des prisonniers de guerre, 52, avenue du Maréchal-Foch, à Lyon;

Pour la zone occupée, au service diplomatique des prisonniers de guerre, 47, rue Cantambert, à Paris.

L'attention des maires est attirée sur le fait que, si les pièces ont été déjà adressées à l'un des deux organismes précités, il est inutile de constituer un nouveau dossier.

Ce communiqué doit être tenu dans toutes les mairies à la disposition du public.

Ministère des finances.

Conversion d'emprunts du département de la Seine.

Le préfet de la Seine,

Vu la loi du 27 avril 1942 relative à la conversion des emprunts du département de la Seine ci-après énumérés:
Emprunt 5 p. 100 1932;
Emprunt 5 p. 100 1933;
Emprunt 5 p. 100 1935;
Emprunts à lots 5 1/2 p. 100 1936;
Emprunt 6 p. 100 1937,
et notamment les articles 1er (dernier alinéa) et 2 ainsi conçus:

« Art. 1er. — ...Lesdits emprunts seront remplacés par un seul emprunt à lots... émis par le département de la Seine dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du préfet de la Seine après avis du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

« Art. 2. — Un délai d'option, dont la durée sera fixée par ledit arrêté du préfet de la Seine, sera accordé aux porteurs des titres non amortis des emprunts visés à l'article 1er qui désireraient en demander le remboursement anticipé... L'arrêté préfectoral précité précisera les dispositions spéciales qui seront prises en faveur des prisonniers de guerre »;

Vu le cahier des charges relatif à l'émission par le département de la Seine d'un emprunt à lots 3 1/2 p. 100 d'un montant nominal de 2.300 millions de francs au maximum destiné à faire face aux dépenses occasionnées, tous frais compris, par le remboursement anticipé des emprunts Département de la Seine susvisés, et notamment l'article 9 (2e alinéa) ainsi conçu:

« Le prix d'émission, tous détails de la souscription et notamment les conditions dans lesquelles s'effectueront les opérations de conversion seront déterminés par arrêté du préfet de la Seine »;

Vu les dépêches du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 29 avril 1942, approuvant les conditions dudit cahier des charges ainsi que les modalités du présent arrêté;

Sur la proposition de l'inspecteur des finances directeur général des finances,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires des titres non amortis à des tirages antérieurs au 4 mai 1942 des emprunts susvisés qui désireraient en obtenir le remboursement anticipé devront en

faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres ou des certificats nominatifs représentant les titres à convertir, du 4 au 16 mai 1942, aux caisses publiques ci-après désignées:

A la recette centrale des finances de la Seine, 9, place Saint-Sulpice, à Paris;

A la payerie générale de la Seine, 16-18, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris;

A la caisse municipale (hôtel de ville), à Paris;

Aux caisses des receveurs percepteurs de Paris et du département de la Seine;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, y compris ceux de l'Algérie et de la Corse, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs gérant les services subsistants d'une recette des finances supprimée.

Le délai susvisé sera prolongé de deux mois au bénéfice des prisonniers de guerre sous réserve qu'il soit justifié de la propriété des titres à la date de publication du présent arrêté et de leur retour de captivité à une date postérieure au 1er mars 1942.

Le remboursement s'effectuera à partir du 1er juin 1942 aux caisses publiques où les titres auront été déposés, contre remise par les déposants du récépissé de dépôt qui aura été délivré lors de la demande de remboursement.

Les obligations déposées pour remboursement cesseront de porter intérêt à partir du 1er juin 1942.

Le montant net du capital de remboursement des obligations en question est fixé, compte tenu des intérêts courus nets depuis la dernière échéance semestrielle et sous déduction, s'il y a lieu, du prélèvement de 10 pour 100 institué par le décret-loi du 16 juillet 1935, sur la prime de remboursement, aux sommes indiquées au barème I annexé au présent arrêté.

Les titres devront être déposés premier coupon à échoir postérieurement au 4 mai 1942 attaché. Tout coupon d'échéances postérieures manquant auxdits titres ne donnera pas lieu à retenue.

Art. 2. — Les titres non amortis à des tirages antérieurs au 4 mai 1942 des emprunts susvisés qui ne seront pas présentés au remboursement dans le délai prévu à l'article ci-dessus seront convertis, à la date du 1er juin 1942, en obligations d'un emprunt à lots Département de la Seine 3 1/2 p. 100 1942, d'un montant nominal de 2.300 millions de francs au maximum.

Ils cesseront de porter intérêt à partir de cette date du 1er juin 1942.

Art. 3 — Les obligations 3 1/2 p. 100 1942 émises à l'occasion de la présente opération porteront jouissance du 1er juin 1942. A titre exceptionnel, l'intérêt afférent à la période 1er juin-1er septembre 1942 sera réglé d'avance et déduit du prix d'émission. Le premier coupon à échoir sera celui du 1er mars 1943. La première échéance d'amortissement à laquelle participeront ces obligations sera celle du 1er septembre 1943.

Le prix d'émission des obligations 3 1/2 pour 100 1942 est fixé à 970 fr. par 1.000 fr. nominal, soit, compte tenu de l'intérêt payé d'avance, 961 fr. 20 net par 1.000 fr. nominal.

Art. 4 — Les titres convertis seront repris au pair majoré des intérêts courus nets, au taux originaire, à la date du 1er juin 1942, déduction faite, s'il y a lieu, du prélèvement de 10 p. 100 institué par le décret-loi du 16 juillet 1935, sur la prime de remboursement.

Art. 5. — La soulte résultant de l'opération de conversion et calculée suivant le barème II annexé au présent arrêté sera payable à partir du 1er juin 1942 contre remise des titres à convertir, premier coupon à échoir postérieurement au 4 mai 1942 attaché. Tout coupon à échéances postérieures manquant auxdits titres ne donnera pas lieu à retenue.

Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, cette soulte pourra, à la demande des porteurs de titres convertis, être employée en totalité ou en partie à la souscription d'obligations 3 1/2 p. 100 1942 sans que, en aucun cas, il puisse y être ajouté de complément en numéraire.

Cette faculté d'emploi des soultes en souscription au nouvel emprunt ne pourra s'exercer que pendant un délai s'étendant du 1er juin au 30 septembre 1942 inclusivement. Passé ce délai, l'échange des titres sera fait valeur nominale pour valeur nominale.

Art 6. — Le dépôt pour conversion des titres devra être effectué à partir du 1er juin 1942 aux caisses énumérées à l'article 1er du présent arrêté ainsi qu'aux guichets des correspondants financiers du département de la Seine.

Art. 7. — Il sera délivré au moment du dépôt des titres à convertir des certificats en échange desquels les porteurs recevront ultérieurement des titres définitifs.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris.

Copie certifiée conforme en sera adressée:

1° Au receveur central des finances de la Seine;

2° Au receveur municipal trésorier de la ville de Paris (5);

3° Au directeur général du contrôle administratif et financier (contrôle central près la caisse municipale) (3).

Fait à Paris, le 30 avril 1942.

CHARLES MAGNY.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Barème I des sommes à payer en cas de remboursement.

EMPRUNTS	VALEUR NETTE de remboursement. 1	INTÉRÊTS NETS courus jusqu'au 31 mai 1942. 2	SOMME NETTE à payer (col. 1 + col. 2). 3
	fr. d.	fr. d.	fr. d.
5 p. 100 1932:			
Nominatif	993 5	18 7	1.012 2
Porteur	993 5	16 7	1.010 2
5 p. 100 1933:			
Nominatif	985 2	3 7	988 9
Porteur	985 2	3 3	988 5
5 p. 100 1935:			
Nominatif	994 2	11 2	1.005 4
Porteur	994 2	10 »	1.004 2
5 1/2 p. 100 1936 à lots:			
Nominatif	1.000 »	18 3	1.018 3
Porteur	1.000 »	16 6	1.016 6
6 p. 100 1937:			
Coupures de 1.000 francs:			
Nominatif	1.100 »	5 »	1.105 »
Porteur	1.100 »	4 5	1 104 5
Coupures de 5.000 francs:			
Nominatif	5.500 »	25 »	5 525 »
Porteur	5.500 »	22 7	5 522 7

Barème II.

EMPRUNT	VALEUR nette de remboursement. 1	INTÉRÊTS nets courus jusqu'au 31 mai 1942. 2	VALEUR totale de reprise (col. 1 + col. 2). 3	PRIX d'émission brut. 4	INTÉRÊTS payés d'avance. 5	PRIX d'émission net (col. 4 + col. 5). 6	SOULTE à payer au porteur (col. 3 — col. 6). 7
	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.
5 p. 100 1932:							
Nominatif	993 5	18 7	1.012 2	970 »	8 8	961 2	51 »
Porteur	993 5	16 7	1.010 2	970 »	8 8	961 2	49 »
5 p. 100 1933:							
Nominatif	985 2	3 7	988 9	970 »	8 8	961 2	27 7
Porteur	985 2	3 3	988 5	970 »	8 8	961 2	27 3
5 p. 100 1935:							
Nominatif	994 2	11 2	1.005 4	970 »	8 8	961 2	44 2
Porteur	994 2	10 »	1.004 2	970 »	8 8	961 2	43 »
5 1/2 p. 100 1936 à lots:							
Nominatif	1.000 »	18 3	1.018 3	970 »	8 8	961 2	57 1
Porteur	1.000 »	16 6	1.016 6	970 »	8 8	961 2	55 4
6 p. 100 1937:							
Coupures de 1.000 fr.:							
Nominatif	1.100 »	5 »	1.105 »	970 »	8 8	961 2	143 8
Porteur	1.100 »	4 5	1.104 5	970 »	8 8	961 2	143 3
Coupures de 5.000 fr.:							
Nominatif	5.500 »	25 »	5.525 »	4.850 »	44 »	4.806 »	719 »
Porteur	5.500 »	22 7	5.522 7	4.850 »	44 »	4.806 »	716 7

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Emprunt à lots 3 1/2 p. 100 1942.

CAHIER DES CHARGES

Art. 1er. — Le département de la Seine, en exécution de la loi du 27 avril 1942, émet un emprunt à lots d'un montant nominal de 2.300 millions de francs au maximum, dont le produit sera affecté, sous déduction préalable des frais d'émission, au payement de toutes les dépenses occasionnées par le remboursement anticipé de la totalité des titres, non amortis à la date du 4 mai 1942, des emprunts Département de la Seine ci-après désignés:

Emprunt 5 p. 100 1932;
Emprunt 5 p. 100 1933;
Emprunt 5 p. 100 1935;
Emprunt à lots 5 1/2 p. 100 1936;
Emprunt 6 p. 100 1937.

Art. 2. — Le tableau d'amortissement de l'emprunt sera établi dans un délai de six mois à dater du 1er juin 1942, en conformité des dispositions de l'article 6 ci-après.

Art. 3. — L'emprunt sera réalisé par voie d'émission d'obligations 3 1/2 p. 100 1942 d'une valeur nominale de 5.000 fr., portant jouissance du 1er juin 1942. Elles produiront un intérêt annuel de 175 fr., payable à raison de 87 fr. 50 par semestre, le 1er mars et le 1er septembre de chaque année et pour la première fois, le 1er mars 1943. L'intérêt afférent au trimestre 1er juin-1er septembre 1942 sera payé d'avance par déduction sur le prix d'émission.

Lorsque le montant global des titres à convertir, compte tenu le cas échéant du remploi des soultes, le rendra nécessaire, il sera délivré pour les rompus des coupures de 1.000 fr. donnant droit au cinquième des avantages attribués aux titres de 5.000 fr.

Art. 4. — Par application de l'article 17 de la loi du 29 décembre 1929, les obligations du présent emprunt sont exemptes de l'impôt cédulaire sur le revenu des valeurs mobilières, de l'impôt sur les lots et de l'impôt sur la prime de remboursement. Elles sont également exemptes du prélèvement de 10 p. 100 institué par le décret-loi du 16 juillet 1935. La taxe de transmission est obligatoirement laissée à la charge des porteurs en exécution de l'article 19 de la loi du 30 juin 1923.

Art. 5. — Les obligations seront numérotées de 100 à 460099; les cent obligations dont le numéro comporte le même nombre de centaines constituent une série.

Art. 6. — L'emprunt devra être entièrement remboursé le 1er septembre 1992.

L'amortissement s'effectuera soit au pair, soit au moyen de lots par tirages au sort semestriels de séries indivisibles de 100 obligations. Les séries d'obligations non sorties aux 99 premiers tirages constitueront le dernier amortissement pour lequel les opérations de tirages seront limitées à la détermination des obligations remboursables par des lots.

Les tirages au sort seront effectués le 20 juin et le 20 décembre de chaque année. A titre exceptionnel, les deux premiers tirages seront effectués simultanément le 20 juin 1943. Le préfet de la Seine se réserve le droit, en cas de nécessité, de retarder ces deux premiers tirages de six mois au maximum.

Les titres sortis aux tirages sont remboursables, soit au pair, soit par des lots, à Paris, à la recette centrale des finances de la Seine, les 1er septembre et 1er mars suivant chaque tirage.

Les obligations désignées pour l'amortissement, soit au pair, soit au moyen de lots, cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

Art. 7. — L'emprunt correspondant à une somme nette à rembourser s'élevant au total à 2.142.717.003 fr. sera amorti dans les conditions suivantes:

La fraction correspondant au remboursement de la somme de 1.879.077.468 fr. 85, en cent semestrialités égales;

La fraction correspondant au remboursement de la somme de 109.506.519 fr. 74, en quatre-vingts semestrialités égales;

La fraction correspondant au remboursement de la somme de 154.133.614 fr. 41, en quarante semestrialités égales.

Les ajustements nécessités par l'indivisibilité des séries de cent obligations porteront exclusivement sur la fraction d'emprunt de 1 milliard 879.077.468 fr. 85, amortissable en cent semestrialités.

Art. 8. — Chaque semestre, pendant la durée de l'emprunt, une somme de 3.600.000 fr. sera consacrée au remboursement au moyen de lots d'un certain nombre d'obligations.

Les lots attribués lors de chaque tirage semestriel seront les suivants:

2 lots de	1.000.000 fr., soit.	2.000.000
2 lots de	250.000 fr., soit.	500.000
4 lots de	100.000 fr., soit.	400.000
6 lots de	50.000 fr., soit.	300.000
16 lots de	25.000 fr., soit.	400.000
Au total: 30 lots pour.....		3.600.000

Les lots seront affectés par ordre d'importance décroissante, à raison de deux lots par série, aux séries successives désignées lors de chaque tirage dans l'ordre de désignation des séries. Les obligations à rembourser par un lot seront désignées dans les diverses séries par le tirage au sort de deux nombres formés par le chiffre des dizaines et par le chiffre des unités, les deux mêmes nombres de deux chiffres servant pour toutes les séries du même tirage d'amortissement.

Le payement des lots sera exigible à Paris, à la recette centrale des finances de la Seine, dans les mêmes conditions et dans les mêmes délais que le remboursement du capital des obligations sorties au même tirage.

Les obligations qui auront obtenu un lot seront considérées comme remboursées par le payement du montant de ce lot.

Art. 9. — Le département de la Seine se réserve le droit de procéder à toute époque, à partir du 1er juillet 1947, au remboursement par anticipation de tout ou partie du présent emprunt.

En cas de remboursement partiel, les séries d'obligations à rembourser seront désignées par tirages au sort spéciaux ne faisant pas usage de la roue de tirages, les numéros de ces séries n'étant pas extraits de la roue.

Les obligations appelées au remboursement par anticipation seront remboursées uniformément au prix de 5.000 fr., augmenté, s'il y a lieu, de la fraction d'intérêt couru depuis la dernière échéance semestrielle; elles cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

Le remboursement des obligations non amorties à la suite des remboursements partiels par anticipation continuera à s'effectuer au moyen des tirages semestriels prévus à l'article 4 ci-dessus, la sortie à ces tirages de séries amorties par anticipation ne donnant pas lieu à augmentation du nombre de séries à rembourser à la suite du tirage, les lots et les primes de remboursement afférents à ces séries amorties profitant au département de la Seine.

Art. 10. — Les souscriptions se trouveront libérées par l'ensemble des opérations de conversion des titres énumérées à l'article 1er.

Le prix d'émission, tous détails de la souscription, et notamment les conditions dans lesquelles s'effectueront les opérations de conversion, seront déterminés par arrêté du préfet de la Seine.

Art. 11. — La Banque de France, la chambre syndicale des agents de change de Paris, les établissements de crédit, sociétés et banques désignés sous le nom de correspondants financiers du département de la Seine, en raison du concours particulier qu'ils apportent au service des coupons et des titres à rembourser, ainsi que les banques, banquiers, courtiers, changeurs, etc., dont l'administration agréera la demande, pourront bénéficier de conditions spéciales. Ces conditions feront l'objet d'une décision préfectorale. En aucun cas, ces banques, établissements de crédit, etc., ne pourront se considérer, ni agir, ni se comporter comme des mandataires du département de la Seine.

Art. 12. — Au moment du dépôt des titres à convertir, il sera délivré aux souscripteurs du nouvel emprunt des certificats en échange desquels il sera remis aux porteurs, à une date et dans les conditions qui seront fixées par arrêté du préfet de la Seine, des titres définitifs portant jouissance du 1er juin 1942. Cette date précédera de trente jours au moins la date des deux premiers tirages.

Les échanges s'effectueront au choix des souscripteurs contre des titres au porteur ou contre des certificats nominatifs.

Les porteurs des titres à convertir qui n'auront pas déposé leurs titres pour échange avant les deux premiers tirages de l'emprunt ne pourront participer aux chances d'un tirage ultérieur que s'ils ont déposé lesdits titres pour échange trente jours au moins avant la date du tirage; ceux qui sont domiciliés hors Paris ne pourront élever aucune réclamation dans le cas où par suite de circonstances quelconques les titres définitifs n'auraient pas pu être mis à leur disposition ou les numéros desdits titres définitifs portés à leur connaissance avant le tirage.

Fait à Paris, le 30 avril 1942.

Le préfet de la Seine,
CHARLES MAGNY.

Conversion d'emprunts de la ville de Paris.

Le préfet de la Seine,

Vu la loi du 27 avril 1942 relative à la conversion des emprunts Ville de Paris ci-après énumérés:

Emprunt 5 p. 100 1928;
Emprunt à lots 5 1/2 p. 100 1934;
Emprunt 5 p. 100 1934 (fortifications);
Emprunt à lots 5 p. 100 1935;
Emprunt à lots 5 1/2 p. 100 1937;
Emprunt à lots 6 p. 100 1938,

et notamment les articles 1er (dernier alinéa) et 2 ainsi conçus:

« Art. 1er. — ... Lesdits emprunts seront remplacés par un seul emprunt à lots... émis par la ville de Paris dans les conditions qui seront fixées par un arrêté du préfet de la Seine après avis du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

« Art. 2. — Un délai d'option, dont la durée sera fixée par ledit arrêté du préfet de la Seine, sera accordé aux porteurs des titres non amortis des emprunts visés à l'article 1er qui désireraient en demander le remboursement anticipé... L'arrêté préfectoral précité précisera les dispositions spéciales qui seront prises en faveur des prisonniers de guerre »;

Vu le cahier des charges relatif à l'émission par la ville de Paris d'un emprunt à lots 3 1/2 p. 100 d'un montant nominal de 4.200 millions de francs au maximum destiné à faire face aux dépenses occasionnées, tous frais compris, par le remboursement anticipé des emprunts Ville de Paris susvisés, et notamment l'article 9 (2e alinéa), ainsi conçu:

« Le prix d'émission, tous détails de la souscription et notamment les conditions dans lesquelles s'effectueront les opérations de conversion seront déterminés par arrêté du préfet de la Seine »;

Vu les dépêches du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 29 avril 1942, approuvant les conditions dudit cahier des charges, ainsi que les modalités du présent arrêté;

Sur la proposition de l'inspecteur des finances, directeur général des finances,

.....

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires des titres non amortis à des tirages antérieurs au 4 mai 1942 des emprunts susvisés qui désireraient en obtenir le remboursement anticipé devront en faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres, ou des certificats nominatifs représentant les titres à convertir, du 4 au 16 mai 1942, aux caisses publiques ci-après désignées:

A la caisse municipale (hôtel de ville), à Paris;

A la recette centrale des finances de la Seine, 9, place Saint-Sulpice, à Paris;

A la payerie générale de la Seine, 16-18, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris;

Aux caisses des receveurs percepteurs de Paris et du département de la Seine;

Aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, y compris ceux de l'Algérie et de la Corse, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs gérant les services subsistants d'une recette des finances supprimée.

Le délai susvisé sera prolongé de deux mois au bénéfice des prisonniers de guerre, sous réserve qu'il soit justifié de la propriété des titres à la date de publication du présent arrêté et de leur retour de captivité à une date postérieure au 1er mars 1942.

Le remboursement s'effectuera à partir du 1er juin 1942, aux caisses publiques où les titres auront été déposés, contre remise par les déposants du récépissé de dépôt qui aura été délivré lors de la demande de remboursement.

Les obligations déposées pour remboursement cesseront de porter intérêt à partir du 1er juin 1942.

Le montant net du capital de remboursement des obligations en question est fixé, compte tenu des intérêts courus nets depuis la dernière échéance semestrielle et sous déduction, s'il y a lieu, du prélèvement de 10 p. 100 institué par le décret-loi du 16 juillet 1935, sur la prime de remboursement, aux sommes indiquées au barème I annexé au présent arrêté.

Les titres devront être déposés premier coupon à échoir postérieurement au 4 mai 1942 attaché. Tout coupon à échéances postérieures manquant auxdits titres ne donnera pas lieu à retenue.

Art. 2. — Les titres non amortis à des tirages antérieurs au 4 mai 1942 des emprunts susvisés qui ne seront pas présentés au remboursement dans le délai prévu à l'article ci-dessus, seront convertis, à la date du 1er juin 1942, en obligations d'un emprunt à lots Ville de Paris 3 1/2 p. 100 1942 d'un montant nominal de 4.200 millions de francs au maximum.

Ils cesseront de porter intérêt à partir de cette date du 1er juin 1942.

Art. 3. — Les obligations 3 1/2 p. 100 1942 émises à l'occasion de la présente opération porteront jouissance du 1er juin 1942. A titre exceptionnel, l'intérêt afférent à la période 1er juin-1er septembre 1942 sera réglé d'avance et déduit du prix d'émission. Le premier coupon à échoir sera celui du 1er mars 1943. La première échéance d'amortissement à laquelle participeront ces obligations sera celle du 1er septembre 1943.

Le prix d'émission des obligations 3 1/2 pour 100 1942 est fixé à 970 fr. par 1.000 fr. nominal, soit, compte tenu de l'intérêt payé d'avance, à 961 fr. 20 net par 1.000 fr. nominal.

Art. 4. — Les titres convertis seront repris au pair majoré des intérêts courus nets, au taux originaire, à la date du 1er juin 1942, déduction faite, s'il y a lieu, du prélèvement de 10 p. 100 institué par le décret-loi du 16 juillet 1935 sur la prime de remboursement.

Art. 5. — La soulte résultant des opérations de conversion et calculée suivant le barème II annexé au présent arrêté sera payable à partir du 1er juin 1942, contre remise des titres à convertir, premier coupon à échoir postérieurement au 4 mai 1942 attaché. Tout coupon à échéances postérieures manquant auxdits titres ne donnera pas lieu à retenue.

Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, cette soulte pourra, à la demande des porteurs de titres convertis, être employée en totalité ou en partie à la souscription d'obligations 3 1/2 p. 100 1942 sans que, en aucun cas, il puisse y être ajouté de complément en numéraire.

Cette faculté d'emploi des soultes en souscription au nouvel emprunt ne pourra s'exercer que pendant un délai s'étendant du 1er juin 1942 au 30 septembre 1942 inclusivement. Passé ce délai, l'échange des titres sera fait valeur nominale pour valeur nominale.

Art. 6. — Le dépôt pour conversion des titres devra être effectué à partir du 1er juin 1942 aux caisses énumérées à l'article 1er du présent arrêté ainsi qu'aux guichets des correspondants financiers de la ville de Paris.

Art. 7. — Il sera délivré au moment du dépôt des titres à convertir des certificats en échange desquels les porteurs recevront ultérieurement des titres définitifs.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris.

Copie certifiée conforme en sera adressée:

1° Au receveur municipal trésorier de la ville de Paris;

2° Au directeur général du contrôle administratif et financier (contrôle central près la caisse municipale) (3);

3° Au receveur central des finances de la Seine.

Fait à Paris, le 30 avril 1942.

CHARLES MAGNY.

VILLE DE PARIS

Barème I des sommes à payer en cas de remboursement.

EMPRUNTS	VALEUR NETTE de remboursement. 1	INTÉRÊTS NETS courus jusqu'au 31 mai 1942. 2	SOMME NETTE à payer (col. 1 + col. 2). 3
	fr. d.	fr. d.	fr. d.
3 p. 100 1928:			
Nominatif	995 »	18 7	1.013 7
Porteur	995 »	16 7	1.011 7
3 1/2 p. 100 1934 à lots:			
Nominatif	995 4	11 2	1.006 6
Porteur	995 4	10 »	1.005 4
3 p. 100 1934 fortifications:			
Nominatif	990 »	22 5	1.012 5
Porteur	990 »	20 1	1.010 1
3 p. 100 1935 à lots:			
Nominatif	1.000 »	6 2	1.006 2
Porteur	1.000 »	5 6	1.005 6
3 1/2 p. 100 1937 à lots:			
Nominatif	1.000 »	9 2	1.009 2
Porteur	1.000 »	8 3	1.008 3
6 p. 100 1938 à lots:			
Coupures de 1.000 francs:			
Nominatif	1.000 »	30 »	1.030 »
Porteur	1.000 »	27 4	1.027 4
Coupures de 5.000 francs:			
Nominatif	5.000 »	150 »	5.150 »
Porteur	5.000 »	137 1	5.137 1

Barème II.

EMPRUNT	VALEUR nette de remboursement. 1	INTÉRÊTS nets courus jusqu'au 31 mai 1942. 2	VALEUR totale de reprise (col. 1 + col. 2). 3	PRIX d'émission brut. 4	INTÉRÊTS payés d'avance. 5	PRIX d'émission net (col. 4 + col. 5). 6	SOULTE à payer au porteur (col. 3 — col. 6). 7
	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.	fr. d.
3 p. 100 1928:							
Nominatif	995 »	18 7	1.013 7	970 »	8 8	961 2	52 5
Porteur	995 »	16 7	1.011 7	970 »	8 8	961 2	50 5
3 1/2 p. 100 1934 à lot:							
Nominatif	995 4	11 2	1.006 6	970 »	8 8	961 2	45 4
Porteur	995 4	10 »	1.005 4	970 »	8 8	961 2	44 2
3 p. 100 1934 fortifications:							
Nominatif	990 »	22 5	1.012 5	970 »	8 8	961 2	51 3
Porteur	990 »	20 1	1.010 1	970 »	8 8	961 2	48 9
3 p. 100 1935 à lots:							
Nominatif	1.000 »	6 2	1.006 2	970 »	8 8	961 2	45 »
Porteur	1.000 »	5 6	1.005 6	970 »	8 8	961 2	44 4
3 1/2 p. 100 1937 à lots:							
Nominatif	1.000 »	9 2	1.009 2	970 »	8 8	961 2	48 »
Porteur	1.000 »	8 3	1.008 3	970 »	8 8	961 2	47 1
6 p. 100 1938 à lots:							
Coupures de 1.000 fr.:							
Nominatif	1.000 »	30 »	1.030 »	970 »	8 8	961 2	68 8
Porteur	1.000 »	27 4	1.027 4	970 »	8 8	961 2	66 2
Coupures de 5.000 fr.:							
Nominatif	5.000 »	150 »	5.150 »	4.850 »	44 »	4.806 »	344 »
Porteur	5.000 »	137 1	5.137 1	4.850 »	44 »	4.806 »	331 1

VILLE DE PARIS

Emprunt à lots 3 1/2 p. 100 1942.

CAHIER DES CHARGES

Art. 1er. — La ville de Paris, en exécution de la loi du 27 avril 1942, émet un emprunt à lots d'un montant nominal de 4.200 millions de francs au maximum, dont le produit sera affecté, sous déduction préalable des frais d'émission, au payement de toutes les dépenses occasionnées par le remboursement anticipé de la totalité des titres, non amortis à la date du 4 mai 1942, des emprunts ville de Paris ci-après désignés:

Emprunt 5 p. 100 1928;
Emprunt à lots 5 1/2 p. 100 1934;
Emprunt 5 p. 100 1934 (fortifications);
Emprunt à lots 5 p. 100 1935;
Emprunt à lots 5 1/2 p. 100 1937;
Emprunt à lots 6 p. 100 1938.

Art. 2. — Le tableau d'amortissement de l'emprunt sera établi dans un délai de six mois à dater du 1er juin 1942, en conformité des dispositions de l'article 6 ci-après.

Art. 3. — L'emprunt sera réalisé par voie d'émission d'obligations 3 1/2 p. 100 1942, d'une valeur nominale de 5.000 fr., et portant jouissance du 1er juin 1942. Elles produiront un intérêt annuel de 175 fr., payable à raison de 87 fr. 50 par semestre le 1er mars et le 1er septembre de chaque année et pour la première fois, le 1er mars 1943. L'intérêt afférent au trimestre 1er juin-1er septembre 1942 sera payé d'avance par déduction sur le prix d'émission.

Lorsque le montant global des titres à convertir, compte tenu le cas échéant du remploi des soultes, le rendra nécessaire, il sera délivré pour les rompus des coupures de 1.000 francs, donnant droit au cinquième des avantages attribués aux titres de 5.000 fr.

Art. 4. — Par application de l'article 17 de la loi du 29 décembre 1929, les obligations du présent emprunt sont exemptes de l'impôt cédulaire sur le revenu des valeurs mobilières, de l'impôt sur les lots et de l'impôt sur la prime de remboursement. Elles sont également exemptes du prélèvement de 10 p. 100 institué par le décret-loi du 16 juillet 1935. La taxe de transmission est obligatoirement laissée à la charge des porteurs en exécution de l'article 19 de la loi du 30 juin 1923.

Art. 5. — Les obligations seront numérotées de 100 à 8.0099; les cent obligations dont le numéro comporte le même nombre de centaines constituent une série.

Art. 6. — L'emprunt devra être entièrement remboursé le 1er septembre 1992.

L'amortissement s'effectuera soit au pair, soit au moyen de lots par tirages au sort semestriels de séries indivisibles de 100 obligations. Les séries d'obligations non sorties aux 99 premiers tirages constitueront le dernier amortissement pour lequel les opérations de tirage seront limitées à la détermination des obligations remboursables par des lots.

Les tirages au sort seront effectués le 20 juin et le 20 décembre de chaque année. A titre exceptionnel, les deux premiers tirages seront effectués simultanément le 20 juin 1943. Le préfet de la Seine se réserve le droit, en cas de nécessité, de retarder ces deux premiers tirages de six mois au maximum.

Les titres sortis aux tirages sont remboursables, soit au pair, soit par des lots, à Paris, à la caisse municipale, les 1er septembre ou 1er mars suivant chaque tirage.

Les obligations désignées pour l'amortissement, soit au pair, soit au moyen de lots, cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée pour leur remboursement.

Art. 7. — L'emprunt correspondant à une somme nette à rembourser s'élevant au total de 3.864.189.264 fr. 40, sera amorti dans les conditions suivantes:

La fraction correspondant au remboursement de la somme de 2.807.376.594 fr. 61, en cent semestrialités égales;

La fraction correspondant au remboursement de la somme de 453.876.580 fr. 92, en quatre-vingt-six semestrialités égales;

La fraction correspondant au remboursement de la somme de 277.371.498 fr. 98, en quatre-vingts semestrialités égales;

La fraction correspondant au remboursement de la somme de 291.579.171 fr. 34, en soixante-dix semestrialités égales;

La fraction correspondant au remboursement de la somme de 33.985.418 fr. 56, en quarante-huit semestrialités égales.

Les ajustements nécessités par l'indivisibilité des séries de cent obligations porteront exclusivement sur la fraction d'emprunt de 2.807.376.594 fr. 61, amortissable en cent semestrialités.

Art. 8. — Chaque semestre pendant la durée de l'emprunt, une somme de 6.600.000 fr. sera consacrée au remboursement, au moyen de lots, d'un certain nombre d'obligations.

Les lots attribués lors de chaque tirage semestriel seront les suivants:

2 lots de	1.000.000 fr., soit.	2.000.000
2 lots de	500.000 fr., soit.	1.000.000
4 lots de	250.000 fr., soit.	1.000.000
12 lots de	100.000 fr., soit.	1.200.000
16 lots de	50.000 fr., soit.	800.000
24 lots de	25.000 fr., soit.	600.000
Au total 60 lots pour.....		6.600.000

Les lots seront affectés par ordre d'importance décroissante, à raison de deux lots par série, aux séries successives désignées lors de chaque tirage dans l'ordre de sortie des séries. Les obligations à rembourser par un lot seront désignées dans les diverses séries par le tirage au sort de deux nombres formés par le chiffre des dizaines et par le chiffre des unités, les deux mêmes nombres de deux chiffres servant pour toutes les séries du même tirage d'amortissement.

Le payement des lots sera exigible à Paris, à la caisse municipale, dans les mêmes conditions et dans les mêmes délais que le remboursement du capital des obligations sorties au même tirage.

Les obligations qui auront obtenu un lot seront considérées comme remboursées par le payement du montant de ce lot.

Art. 9. — La ville de Paris se réserve le droit de procéder à toute époque à partir du 1er juillet 1947 au remboursement par anticipation de tout ou partie du présent emprunt.

En cas de remboursements partiels, les séries d'obligations à rembourser seront désignées par tirages au sort spéciaux ne faisant pas usage de la roue de tirages, les numéros de ces séries n'étant pas extraits de la roue.

Les obligations appelées au remboursement par anticipation seront remboursées uniformément au prix de 5.000 fr. augmenté, s'il y a lieu, de la fraction d'intérêt couru depuis la dernière échéance semestrielle; elles cesseront de porter intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

Le remboursement des obligations non amorties à la suite des remboursements partiels par anticipation continuera à s'effectuer au moyen des tirages semestriels prévus à l'article 4 ci-dessus, la sortie à ces tirages de séries amorties par anticipation ne donnant pas lieu à augmentation du nombre de séries à rembourser à la suite du tirage, les lots et les primes de remboursement afférents à ces séries amorties profitant à la ville de Paris.

Art. 10. — Les souscriptions se trouveront libérées par l'ensemble des opérations de conversion des titres énumérés à l'article 1er.

Le prix d'émission, tous détails de la souscription et notamment les conditions dans lesquelles s'effectueront les opérations de conversion seront déterminés par arrêté du préfet de la Seine.

Art. 11. — La Banque de France, la chambre syndicale des agents de change de Paris, les établissements de crédit, sociétés et banques désignés sous le nom de correspondants financiers de la ville de Paris en raison du concours particulier qu'ils apportent au service des coupons et des titres à rembourser, ainsi que les banques, banquiers, courtiers, changeurs, etc., dont l'administration agréera la demande, pourront bénéficier de conditions spéciales. Ces conditions feront l'objet d'une décision préfectorale.

En aucun cas, ces banques, établissements de crédit, etc., ne pourront se considérer, ni agir, ni se comporter comme des mandataires de la ville de Paris.

Art. 12. — Au moment du dépôt des titres à convertir, il sera délivré aux souscripteurs du nouvel emprunt des certificats en échange desquels il sera remis aux porteurs à une date et dans les conditions qui seront fixées par arrêté du préfet de la Seine des titres définitifs portant jouissance du 1er juin 1942. Cette date précédera de trente jours au moins la date des deux premiers tirages.

Les échanges s'effectueront au choix des souscripteurs contre des titres au porteur ou contre des certificats nominatifs.

Les porteurs des titres à convertir qui n'auront pas déposé leurs titres pour échange avant les deux premiers tirages de l'emprunt ne pourront participer aux chances d'un tirage ultérieur que s'ils ont déposé lesdits titres pour échange trente jours au moins avant la date du tirage; ceux qui sont domiciliés hors Paris ne pourront élever aucune réclamation dans le cas où, par suite de circonstances quelconques, les titres définitifs n'auraient pas pu être mis à leur disposition ou les numéros desdits titres définitifs portés à leur connaissance avant le tirage.

Fait à Paris, le 30 avril 1942.

Le préfet de la Seine,
CHARLES MAGNY.

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Avis reportant la date d'ouverture du concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale.

La date d'ouverture du concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale du ministère de l'agriculture annoncée au *Journal officiel* du 20 février 1942, est reportée du lundi 18 mai 1942 au lundi 1er juin 1942. La date de clôture des inscriptions n'est pas modifiée.

Vichy. — Imprimerie spéciale, — *Le Directeur des Journaux officiels:* R. BAYON-TARDE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 284.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Etablissements G. GAUTHIER, Fils

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : BELFORT

Huitième tirage d'amortissement.

Liste des obligations de 1.000 fr. 5 1/2 0/0 1930 sorties au huitième tirage (1942).

16	123	156	198	205	229	278	296	302
338	342	345	354	357	423	446	495	512
536	542	562	574	578	586	617	631	647
649	773	779	784	793	811	832	858	880
911	918	976	982	985	996			

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er mai 1942, coupon au 1er novembre 1942 attaché, soit au siège social, soit à l'une des caisses à Belfort, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, du Crédit commercial de France et du Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

TIRAGE DE 1940

97 103 109 170 197 219

TIRAGE DE 1939

18 162 590

Société des Ciments Français

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 49.085.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C. : Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 179 obligations 5 1/2 0/0 1939. En conséquence, le tirage au sort effectué le 16 avril 1942 a porté sur 621 obligations dont les numéros suivent :

Liste numérique des 621 obligations 5 1/2 0/0 1939 sorties au tirage effectué le 16 avril 1942.

401 à 410 — 1.731 à 1.740 — 1.991 à 2.000 — 2.661 à 2.670 — 2.711 à 2.720 — 2.861 à 2.870 — 3.311 à 3.320 — 3.631 à 3.640 — 3.651 à 3.660 — 4.231 à 4.240 — 5.301 à 5.310 — 6.241 à 6.250 — 6.291 à 6.300 — 6.441 à 6.450 — 6.531 à 6.540 — 6.821 à 6.830 — 7.041 à 7.050 — 7.171 à 7.180 — 7.241 à 7.250 — 8.191 à 8.200 — 8.231 à 8.237 — 8.821 à 8.830 — 9.091 à 9.100 — 10.111 à 10.120 — 12.021 à 12.030 — 12.031 à 12.040 — 12.151 à 12.160 — 12.221 à 12.230 — 12.541 à 12.550 — 12.741 à 12.750 — 12.831 à 12.840 — 13.061 à 13.070 — 13.151 à 13.160 — 13.321 à 13.330 — 13.551 à 13.560 — 14.111 à 14.120 — 14.641 à 14.650 — 15.271 à 15.280 — 15.531 à 15.540 — 16.031 à 16.040 — 16.571 à 16.580 — 17.131 à 17.140 — 17.161 à 17.170 — 17.681 à 17.690 — 17.741 à 17.750 — 18.041 à 18.050 — 18.701 à 18.710 — 18.721 à 18.730 — 19.281 à 19.290 — 19.411 à 19.420 — 19.701 à 19.710 — 20.071 à 20.080 — 20.721 à 20.730 — 21.351 à 21.360 — 21.961 à 21.965 — 21.969 et 21.970 — 22.471 à 22.480 — 23.131 à 23.137 — 23.421 à 23.430 — 23.441 à 23.450 — 23.601 à 23.610 — 23.921 à 23.930 — 24.931 à 24.940 — 24.991 à 25.000.

Le remboursement des titres ci-dessus s'effectuera à partir du 1er juin 1942.

Liste de rappel des obligations restant à rembourser au 31 mars 1942.

121 à 123 — 471 à 480 — 1.741 à 1.750 — 2.241 à 2.250 — 2.572 à 2.580 — 3.191 à 3.200 — 3.361 à 3.370 — 4.011 à 4.020 — 4.191 à 4.200 — 5.031 à 5.040 — 5.311 à 5.320 — 6.011 à 6.020 — 6.071 à 6.074 — 6.080 — 6.432 à 6.440 — 6.459 et 6.460 — 6.921 à 6.927 — 7.641 à 7.650 — 8.131 à 8.140 — 8.621 à 8.623 — 8.811 à 8.820 — 8.921 à 8.930 — 8.961 — 8.967 et 8.968 — 9.261 à 9.265 — 10.563 à 10.570 — 12.841 à 12.850 — 13.751 à 13.760 — 14.321 à 14.330 — 14.561 à 14.570 — 16.042 à 16.045 — 16.161 à 16.167 — 16.309 — 16.351 à 16.360 — 17.501 à 17.510 — 17.761 à 17.770 — 17.813 à 17.820 — 18.201 à 18.210 — 20.360 — 20.361 à 20.364 — 20.381 à 20.390 — 20.441 à 20.450 — 20.661 à 20.670 — 21.341 à 21.350 — 21.491 et 21.492 — 21.771 à 21.776 — 22.201 à 22.203 — 22.206 et 22.207 — 24.091 à 24.100 — 24.371 à 24.380 — 24.891 à 24.900.

Société des Anciens Etablissements J. B. VINAI & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A VILLEURBANNE, 260, COURS EMILE-ZOLA

Liste des trente-trois obligations 5,50 0/0 1932 sorties au tirage du 11 mars 1942.

232	936	437	76	329	80	620	597	709
518	177	611	48	956	120	190	253	712
5	315	908	670	933	21	107	830	702
457	1	234	697	307	812			

Ces obligations seront remboursables au pair de 1.000 fr., à partir du 30 juin 1942, au siège de la société, 260, cours Emile-Zola, à Villeurbanne.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Tirage du 2 juin 1937.

402 992

Tirage du 21 décembre 1937.

3 97 404

Tirage du 30 décembre 1938.

87 93 606 909 918

Tirage du 8 février 1940

88 898 914 868

Tirage du 3 décembre 1940.

2 40 216 260 351 416 529 757 843 882

Le conseil d'administration.

SOCIÉTÉ DES GRANDS MAGASINS « AU PRINTEMPS »

LAGUIONIE & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine 92627. Producteur : Seine CA 873.

REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS à 4 1/2 0/0 de 2.000 fr.

Emission du 15 novembre 1941.

TIRAGE DU 21 AVRIL 1942

Remboursement de 280 obligations.

Liste des 280 numéros remboursables le 15 mai 1942.

2.611 à 2.620 — 2.701 à 2.710 — 3.351 à 3.360 — 4.441 à 4.450 — 4.821 à 4.830 — 5.631 à 5.640 — 6.011 à 6.020 — 6.281 à 6.290 — 6.911 à 6.920 — 7.281 à 7.290 — 8.881 à 8.890 — 9.161 à 9.170 — 10.341 à 10.350 — 11.901 à 11.910 — 11.941 à 11.950 — 12.281 à 12.290 — 12.951 à 12.960 — 13.881 à 13.890 — 15.321 à 15.330 — 15.661 à 15.670 — 16.761 à 16.770 — 19.471 à 19.480 — 19.811 à 19.820 — 19.821 à 19.830 — 23.441 à 23.450 — 28.041 à 28.050 — 29.431 à 29.440 — 33.261 à 33.270.

Les remboursements ont lieu :

A Paris, dans les départements et à l'étranger, aux sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère ;
Crédit algérien, 10, place Vendôme ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann ;
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou ;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire.

(Supplément. — **Fin.)**

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIETE des MOTEURS GNOME & RHONE

150, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Quinzième tirage du 31 mars 1942 de 1.000 obligations à revenu variable, émission 1920, remboursables par 400 fr. à partir du 1er juillet 1942 (coupon n° 45 attaché).

Liste des numéros sortis.

711 à 720 — 1.861 à 1.870 — 3.051 à 3.060 — 3.601 à 3.610 — 4.501 à 4.510 — 6.751 à 6.760 — 7.561 à 7.570 — 8.311 à 8.320 — 8.451 à 8.460 — 8.851 à 8.860 — 8.961 à 8.970 — 9.101 à 9.110 — 9.181 à 9.190 — 9.371 à 9.380 — 10.361 à 10.370 — 10.681 à 10.690 — 10.971 à 10.980 — 11.121 à 11.130 — 11.651 à 11.660 — 12.401 à 12.410 — 12.451 à 12.460 — 12.851 à 12.860 — 13.351 à 13.360 —13.371 à 13.380 — 13.731 à 13.740 — 13.961 à 13.970 — 14.291 à 14.300 — 14.791 à 14.800 — 14.891 à 14.900 — 14.971 à 14.980 — 15.351 à 15.360 — 17.001 à 17.010 — 17.231 à 17.240 — 17.311 à 17.320 — 17.871 à 17.880 — 18.201 à 18.210 — 18.391 à 18.400 — 18.541 à 18.550 — 19.551 à 19.560 — 19.671 à 19.680 — 19.731 à 19.740 — 19.961 à 19.970 — 20.041 à 20.050 — 20.331 à 20.340 — 21.021 à 21.030 — 21.271 à 21.280 — 21.321 à 21.330 — 22.091 à 22.100 — 23.261 à 23.270 — 23.741 à 23.750 — 24.561 à 24.570 — 25.281 à 25.290 — 25.391 à 25.400 — 25.671 à 25.680 — 25.981 à 25.990 — 26.041 à 26.050 — 26.631 à 26.640 — 26.841 à 26.850 — 27.531 à 27.540 — 28.291 à 28.300 — 29.661 à 29.670 — 30.291 à 30.300 — 30.381 à 30.390 — 30.411 à 30.420 — 30.491 à 30.500 — 31.331 à 31.340 — 32.301 à 32.340 — 33.141 à 33.150 — 34.881 à 34.890 — 35.311 à 35.320 — 35.351 à 35.360 — 35.371 à 35.380 — 36.041 à 36.050 — 36.431 à 36.440 — 36.681 à 36.690 — 36.851 à 36.860 — 36.871 à 36.880 — 38.101 à 38.110 — 38.111 à 38.120 — 38.121 à 38.130 — 38.321 à 38.330 — 38.431 à 38.440 — 38.951 à 38.960 — 39.431 à 39.440 — 39.821 à 39.830 — 40.021 à 40.030 — 41.741 à 41.750 — 41.911 à 41.920 — 42.981 à 42.990 — 43.031 à 43.040 — 43.091 à 43.100 — 43.991 à 44.000 — 45.501 à 45.510 — 45.571 à 45.580 — 45.901 à 45.910 — 46.001 à 46.010 — 46.661 à 46.670 — 47.101 à 47.110 — 49.041 à 49.050 — 49.531 à 49.540.

Le remboursement aura lieu au siège social.

Ces obligations cesseront d'être productives d'intérêts à partir de la date fixée pour le remboursement.

Le conseil d'administration.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

Troisième tirage.

43.151 à 43.156.

Quatrième tirage.

43.212 à 43.220.

Septième tirage.

4.562 à 4.565 — 40.632 et 40.633 — 42.951 à 42.955.

Huitième tirage.

23.162 — 29.295 à 29.298 — 43.051 et 43.055.

Neuvième tirage.

14.905 à 14.910 — 33.682.

Dixième tirage.

6.181 à 6.190.

Onzième tirage.

7.403 et 7.401 — 11.333 et 11.334 — 27.423 à 27.430 — 36.949 et 36.950.

Douzième tirage.

795 à 800 — 2.392 à 2.395 — 4.633 — 10.807 à 10.810 — 16.507 — 17.651 à 17.653 — 20.291 à 20.294 — 23.311 à 23.314 — 32.491 — 34.821 à 34.826 — 36.890 — 37.497 à 37.500 — 37.513 à 37.518 — 37.529 et 37.530 — 40.825 et 40.826 — 42.968.

Treizième tirage.

490 — 1.555 — 2.611 à 2.614 — 3.920 — 4.651 et 4.652 — 5.832 à 5.836 — 11.061 à 11.069 — 12.741 à 12.750 — 16.851 — 17.803 — 18.318 à 18.330 — 19.601 et 19.602 — 19.610 — 21.339 — 23.503 à 23.506 — 31.011 à 31.015 — 31.431 à 31.436 — 33.217 — 31.381 — 37.431 et 37.435.

Quatorzième tirage.

611 à 618 — 1.401 à 1.410 — 1.521 à 1.523 — 1.530 — 2.011 et 2.012 — 3.707 à 3.710 — 3.737 à 3.740 — 5.528 à 5.540 — 6.570 — 7.292 à 7.300 — 8.913 et 8.914 — 10.462 et 10.463 — 11.210 — 16.080 — 16.155 — 17.131 à 17.136 — 17.725 à 17.727 — 18.291 à 18.300 — 19.611 à 19.614 — 20.981 à 20.987 — 21.137 à 21.140 — 22.001 à 22.010 — 22.821 à 22.830 — 24.839 et 24.840 — 26.481 — 27.261 à 27.266 — 27.270 — 27.811 à 27.820 — 28.967 à 28.969 — 30.920 — 32.671 à 32.680 — 32.751 à 32.753 — 32.756 à 32.760 — 32.901 et 32.902 — 34.228 à 34.230 — 35.721 à 35.730 — 35.821 à 35.830 — 37.381 — 37.791 à 37.795 — 37.800 — 38.371 à 38.374 — 38.681 à 38.690 — 38.691 à 38.700 — 39.241 à 39.250 — 39.391 et 39.392 — 42.341 à 42.347 — 42.350 — 42.351 et 42.352

Société des Automobiles DELAHAYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.867.500 FRANCS

10, RUE DU BANQUIER, PARIS (13e)

Huitième amortissement annuel des obligations 5 1/2 0/0 1.000 fr. (émission 1929).

EXERCICE 1942

Remboursement de 357 obligations sorties au tirage du 15 avril 1942.

Le tableau d'amortissement prévoit à la date du 1er juin 1942 le remboursement de 476 obligations, ce chiffre étant ramené à 357 par suite du rachat en Bourse de 119 obligations.

Les numéros de ces 357 obligations sorties au tirage au sort, remboursables à 1.000 fr. net à partir du 1er juin 1942, coupon n° 27 attaché, à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie ou au Crédit lyonnais, et dans les succursales desdites banques en France, sont les suivants:

42	86	91	92	136	169
192	195	232	236	263	265
267	292	315	318	356	394
429	433	493	561	565	571
651	655	659	664	671	743
759	773	797	927	1.342	1.363
1.364	1.468	1.472	1.473	1.500	1.653
1.654	1.656	1.996	2.050	2.072	2.113
2.126	2.129	2.137	2.186	2.256	2.312
2.324	2.333	2.334	2.403	2.405	2.412
2.419	2.450	2.554	2.582	2.643	2.670
2.674	2.676	2.685	2.699	2.706	2.710
2.723	2.733	2.761	2.782	2.816	2.830
2.831	2.832	2.860	2.863	2.896	2.904
2.919	2.933	2.936	2.945	2.963	2.974
2.987	3.025	3.133	3.243	3.300	3.448
3.545	3.500	3.759	3.839	3.955	3.969
4.043	4.099	4.100	4.124	4.129	4.151
4.169	4.276	4.331	4.332	4.356	4.367
4.403	4.425	4.426	4.481	4.524	4.542
4.773	4.800	4.867	4.904	4.923	4.935
4.936	4.952	5.021	5.022	5.100	5.124
5.141	5.171	5.185	5.290	5.293	5.294
5.306	5.313	5.334	5.343	5.344	5.350
5.438	5.466	5.490	5.492	5.750	5.807
5.808	5.991	6.011	6.020	6.031	6.032
6.034	6.051	6.053	6.066	6.070	6.215
6.230	6.289	6.290	6.315	6.316	6.334
6.403	6.436	6.504	6.568	6.603	6.604
6.666	6.680	6.683	6.704	6.708	6.716
6.799	6.862	6.991	6.998	7.050	7.070
7.174	7.177	7.184	7.221	7.249	7.290
7.292	7.392	7.585	7.586	7.598	7.744
7.775	7.783	7.798	7.824	7.834	7.866
7.873	7.893	7.930	7.933	7.936	7.964
8.011	8.034	8.085	8.099	8.116	8.150
8.175	8.222	8.233	8.279	8.367	8.424
8.489	8.557	8.589	8.591	8.661	8.723
8.728	8.729	8.734	8.749	8.786	8.791
8.804	8.837	8.859	8.880	8.881	8.887
8.900	8.901	8.902	8.914	8.915	8.941
8.962	9.002	9.033	9.037	9.038	9.041
9.070	9.097	9.115	9.168	9.186	9.228
9.235	9.238	9.275	9.278	9.281	9.288
9.305	9.318	9.361	9.373	9.379	9.532
9.536	9.560	9.615	9.652	9.658	9.711
9.733	9.760	9.859	9.863	9.864	9.888
9.920	10.004	10.012	10.017	10.024	10.032
10.039	10.103	10.185	10.221	10.235	10.382
10.206	10.349	10.357	10.370	10.398	10.414
10.413	10.454	10.476	10.498	10.589	10.616
10.617	10.618	10.733	10.744	10.871	10.884
11.007	11.015	11.016	11.017	11.018	11.079
11.097	11.102	11.117	11.123	11.124	11.152
11.159	11.163	11.165	11.189	11.208	11.214
11.235	11.243	11.245	11.302	11.311	11.324
11.342	11.402	11.410	11.433	11.474	11.482
11.524	11.599	11.600	11.722	11.724	11.726
11.752	11.778	11.865	11.917	11.933	11.934
11.935	11.979	11.994			

Numéros des 282 obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

172	180	188	216	226	229
261	279	282	283	331	348
349	350	447	478	857	966
998	999	1.013	1.352	1.454	1.461
1.462	1.531	1.785	1.854	1.890	1.894
2.038	2.156	2.157	2.158	2.243	2.268
2.269	2.270	2.271	2.276	2.277	2.279
2.280	2.327	2.328	2.357	2.529	2.530
2.540	2.551	2.594	2.595	2.600	2.632
2.633	2.642	2.759	2.800	2.807	2.808
2.810	2.847	2.856	2.890	2.892	2.903
2.923	2.968	3.161	3.163	3.304	3.504
3.536	3.537	3.539	3.877	3.999	4.062
4.067	4.125	4.299	4.329	4.344	4.368
4.377	4.391	4.415	4.416	4.417	4.418
4.484	4.485	4.486	4.525	4.582	4.676
4.799	4.871	4.921	4.934	4.960	4.961
4.972	4.993	4.999	5.089	5.099	5.105
5.161	5.163	5.215	5.216	5.217	5.246
5.278	5.389	5.369	5.407	5.472	5.587
5.929	6.036	6.056	6.057	6.058	6.059
6.079	6.080	6.081	6.082	6.124	6.133
6.135	6.209	6.210	6.214	6.250	6.263
6.267	6.268	6.330	6.331	6.341	6.344
6.354	6.355	6.376	6.381	6.400	6.498
6.529	6.530	6.570	6.767	6.768	6.769
6.770	6.771	6.772	6.823	6.868	6.890
6.907	6.976	6.978	6.981	6.995	7.051
7.056	7.062	7.102	7.103	7.104	7.105
7.107	7.145	7.247	7.255	7.270	7.340
7.341	7.344	7.345	7.348	7.349	7.354
7.361	7.362	7.363	7.364	7.365	7.366
7.377	7.401	7.405	7.406	7.408	7.409
7.434	7.435	7.453	7.454	7.455	7.459
7.645	7.774	7.776	7.801	7.802	7.803
7.804	7.830	7.869	7.955	7.956	8.016
8.037	8.144	8.149	8.189	8.214	8.247
8.276	8.277	8.297	8.377	8.378	8.380
8.451	8.452	8.453	8.459	8.460	8.483
8.615	8.757	8.874	8.876	8.977	8.978
9.027	9.092	9.116	9.166	9.167	9.177
9.226	9.331	8.393	9.397	9.502	9.505
9.506	9.507	9.527	9.612	9.704	9.762
9.826	9.874	9.983	9.984	9.997	9.998
10.000	10.050	10.052	10.053	10.054	10.093
10.170	10.353	10.426	10.427	10.428	10.499
10.592	10.629	10.744	10.941	11.330	11.331

Manufacture de Bonneterie

ESCHENLOHR ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

NANCY

Registre du commerce: n° 1196.

Obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties par rachat en Bourse au tirage du 15 avril 1942.

303	331	335	479	489	507	509	528	866
948	949	951	501	512	513	514	515	516
517	518	519	520	521	522	523	524	525

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Emprunt de Madagascar 5,50 °/₀ 1937

Liste des 680 obligations sorties au tirage du 13 avril 1942 et remboursables à partir du 15 mai 1942.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS

127 à 130 — 911 à 920 — 1.825 à 1.830 — 3.481 à 3.490 — 4.051 à 4.060 — 4.671 à 4.680 — 5.011 à 5.020 — 5.531 à 5.540 — 5.991 à 6.000 — 6.251 à 6.260 — 7.141 à 7.150 — 7.391 à 7.400 — 8.011 à 8.015 — 8.081 — 8.511 à 8.520 — 9.581 à 9.590 — 11.161 à 11.170 — 12.991 à 13.000 — 13.641 à 13.650 — 13.661 et 13.662 — 13.666 à 13.670 — 14.381 à 14.385 — 14.941 à 14.950 — 16.381 à 16.390 — 17.111 à 17.120 — 17.251 à 17.260 — 18.281 — 20.451 à 20.460 — 21.051 à 21.060 — 21.071 à 21.080 — 21.241 à 21.250 — 21.711 à 21.720 — 22.711 à 22.720 — 23.561 à 23.570 — 25.741 à 25.750 — 25.361 à 25.370 — 25.951 — 26.201 à 26.210 — 26.441 à 26.450 — 27.581 à 27.590 — 27.991 à 28.000 — 28.001 à 28.010 — 28.961 et 28.962 — 29.021 à 29.030 — 29.351 à 29.360 — 29.851 à 29.860 — 30.201 à 30.210 — 30.521 à 30.530 — 30.541 à 30.545 — 30.549 et 30.550 — 30.971 à 30.980 — 31.166 à 31.170 — 31.871 à 31.880 — 32.391 à 32.400 — 32.661 à 32.664 — 32.666 à 32.670 — 32.721 à 32.730 — 32.911 à 32.950 — 33.111 à 33.120 — 33.201 à 33.210 — 33.241 à 33.250 — 33.411 à 33.420 — 33.511 à 33.520 — 34.351 à 31.360.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

34.562 et 34.563 — 34.670 — 34.828 et 34.829 — 34.868 et 34.869 — 34.950 et 34.951 — 35.414 et 35.415 — 35.545 — 35.550 et 35.551 — 35.568 et 35.569 — 35.572 et 35.573 — 35.696 et 35.697 — 35.804 et 35.805 — 35.844 et 35.845 — 35.852 et 35.853 — 35.856 et 35.857 — 35.896 et 35.897 — 35.919 — 36.114 et 36.115 — 36.226 et 36.227 — 36.228 et 36.229 — 36.266 et 36.267 — 36.420 et 36.421 — 36.532 et 36.533 — 36.594 et 36.595 — 36.628 et 36.629 — 36.780 et 36.781 — 36.796 et 36.797 — 36.814 et 36.815 — 37.054 — 37.068 et 37.069 — 37.112 et 37.113 — 37.126 et 37.127 — 37.236 et 37.237 — 37.352 et 37.353 — 37.432 et 37.433 — 37.492 et 37.493 — 37.556 et 37.557 — 37.646 et 37.647 — 37.728 et 37.729 — 37.732 et 37.733 — 37.803 — 38.012 et 38.013 — 38.028 et 38.029 — 38.061 — 38.210 et 38.211.

La liste des obligations précédemment amorties et restant à rembourser a été publiée au *Journal officiel* du 22 novembre 1941.

EMPRUNT DE

l'Afrique Occidentale Française 5 1/2 °/₀ 1937

Liste des 1.715 obligations sorties au tirage du 10 avril 1942 et remboursables à partir du 15 mai 1942.

COUPURES DE 1.000 FRANCS

491 à 500 — 846 à 850 — 1.511 à 1.520 — 2.221 à 2.230 — 3.171 à 3.180 — 4.301 à 4.310 — 4.981 à 4.990 — 5.141 à 5.149 — 5.301 à 5.310 — 5.911 à 5.920 — 6.061 à 6.070 — 6.291 à 6.300 — 7.321 à 7.330 — 7.351 à 7.360 — 8.261 à 8.270 — 8.271 à 8.280 — 10.911 à 10.920 — 11.491 à 11.500 — 13.631 à 13.640 — 14.371 à 14.380 — 15.581 à 15.590 — 16.051 à 16.060 — 16.471 à 16.480 — 16.871 à 16.880 — 17.351 à 17.360 — 17.461 à 17.470 — 18.001 à 18.010 — 18.351 à 18.360 — 19.211 à 19.220 — 19.271 à 19.280 — 20.611 à 20.620 — 20.681 à 20.690 — 21.501 à 21.510 — 21.891 à 21.900 — 21.961 à 21.970 — 22.881 à 22.890 — 23.001 à 23.010 — 23.071 à 23.080 — 24.101 à 24.110 — 24.671 à 24.680 — 24.751 à 24.760 — 25.661 à 25.670 — 25.691 et 25.692 — 25.694 à 25.700 — 26.311 à 26.320 — 26.421 à 26.430 — 27.621 à 27.630 — 28.921 à 28.930 — 29.111 à 29.120 — 29.711 à 29.720 — 29.901 à 29.910 — 29.911 à 29.920 — 30.231 à 30.240 — 30.251 à 30.260 — 30.791 à 30.800 — 31.071 à 31.080 — 31.931 à 31.940 — 32.751 à 32.760 — 33.821 à 33.830 — 33.901 à 33.910 — 34.015 à 34.020 — 34.601 à 34.610 — 35.691 à 35.700 — 36.091 à 36.100 — 37.101 à 37.110 — 37.891 — 37.900 — 38.111 à 38.120 — 38.261 à 38.270 — 39.161 à 39.170 — 39.171 à 39.180 — 39.341 à 39.350 — 40.551 à 40.560 — 40.791 à 40.800 — 42.261 à 42.270 — 42.301 à 42.310 — 42.521 à 42.530 — 42.891 à 42.894 — 42.896 à 42.899 — 43.661 à 43.670 — 43.761 à 43.770 — 44.261 à 44.270 — 45.221 à 45.230 — 45.351 à 45.360 — 45.631 à 45.640 — 46.084 à 46.090 — 46.221 à 46.230 — 46.821 à 46.830 — 49.561 à 49.570 — 49.582 à 49.590 — 51.761 à 51.770 — 51.921 à 51.930 — 52.211 à 52.220 — 52.581 à 52.590 — 52.862 à 52.870 — 54.211 à 54.220 — 54.611 à 54.620 — 54.761 à 54.770 — 54.821 à 54.830 — 55.110 — 55.281 à 55.390 — 55.951 à 55.960 — 56.491 à 56.500 — 57.071 à 57.080 — 57.751 à 57.760 — 58.971 à 58.980 — 58.991 à 59.000 — 59.021 à 59.030 — 59.061 à 59.070 — 59.251 à 59.260.

COUPURES DE 5.000 FRANCS

59.705 et 59.706 — 59.781 et 59.782 — 59.803 et 59.804 — 59.811 et 59.812 — 59.915 et 59.916 — 59.943 et 59.944 — 60.111 et 60.112 — 60.371 et 60.372 — 60.677 et 60.678 — 60.709 et 60.710 — 60.837 et 60.838 — 60.923 et 60.924 — 60.989 et 60.990 — 61.297 et 61.298 — 61.299 et 61.300 — 61.365 et 61.366 — 61.369 — 61.387 et 61.388 — 61.422 — 61.431 et 61.432 — 61.458 — 61.497 et 61.498 — 61.725 et 61.726 — 61.803 et 61.804 — 61.857 et 61.858 — 62.079 et 62.080 — 62.095 et 62.096 — 62.181 et 62.182 — 62.195 et 62.196 — 62.203 et 62.204 — 62.213 et 62.214 — 62.327 et 62.328 — 62.753 et 62.754 — 62.813 et 62.814 — 62.901 et 62.902 — 63.181 et 63.182 — 63.259 et 63.260 — 63.383 et 63.384 — 63.441 et 63.442 — 63.727 et 63.728 — 63.735 et 63.736 — 63.761 et 63.762 — 63.811 et 63.812 — 63.881 et 63.882 — 63.885 et 63.886 — 63.919 et 63.920 — 63.953 et 63.954 — 64.003 et 64.004 — 64.057 et 64.058 — 64.123 et 64.124 — 64.133 et 64.134 — 64.161 et 64.162 — 64.249 et 64.250 — 64.293 et 64.294 — 64.471 et 64.472 — 64.623 et 64.621 — 64.749 et 64.750 — 64.763 et 64.764 — 64.795 et 64.796 — 64.835 et 64.836 — 65.073 et 65.074 — 65.155 et 65.156 — 65.283 et 65.284 — 65.305 et 65.306 — 65.561 et 65.562 — 65.593 et 65.594 — 65.603 et 65.604 — 66.101 et 66.102 — 66.351 et 66.352 — 66.556.

La liste des obligations précédemment amorties et restant à rembourser a été publiée au *Journal officiel* du 22 novembre 1941

EMPRUNT DE

l'Afrique Equatoriale Française 5 1/2 °/₀ 1937

Liste des 677 obligations 5 1/2 0/0 1937 sorties au tirage du 10 avril 1942 et remboursables à partir du 15 mai 1942.

COUPURES DE 1.000 FRANCS

199 et 200 — 761 à 770 — 1.001 à 1.010 — 1.591 — 1.597 à 1.600 — 1.927 à 1.930 — 2.331 à 2.338 — 2.481 à 2.490 — 2.941 à 2.950 — 3.101 à 3.110 — 3.171 à 3.180 — 4.503 à 4.510 — 4.701 à 4.710 — 4.761 à 4.770 — 4.771 à 4.778 — 5.041 à 5.050 — 5.611 à 5.620 — 5.861 à 5.870 — 6.117 à 6.120 — 7.731 à 7.740 — 8.161 à 8.170 — 8.301 à 8.310 — 8.331 à 8.340 — 8.421 à 8.430 — 9.031 à 9.040 — 10.591 à 10.600 — 10.801 à 10.810 — 11.351 à 11.360 — 12.042 à 12.050 — 12.632 à 12.640 — 12.761 à 12.770 — 14.031 à 14.040 — 14.751 à 14.760 — 14.961 à 14.970 — 15.281 à 15.290 — 15.381 à 15.390 — 15.951 à 15.960 — 15.982 à 15.990 — 18.411 à 18.420 — 18.481 à 18.490 — 18.971 à 18.980 — 19.481 à 19.490 — 19.871 à 19.880 — 21.521 à 21.530 — 21.571 à 21.580 — 21.611 à 21.620 — 22.661 à 22.664 — 22.722 à 22.730 — 23.651 à 23.660 — 24.641 et 24.642 — 24.645 à 24.650.

COUPURES DE 5.000 FRANCS

25.506 et 25.507 — 25.800 et 25.801 — 26.010 et 26.011 — 26.110 et 26.111 — 26.292 et 26.293 — 26.306 et 26.307 — 26.380 et 26.381 — 26.462 — 26.546 et 26.547 — 26.568 et 26.569 — 26.578 et 26.579 — 26.860 et 26.861 — 26.892 et 26.893 — 26.994 — 27.014 et 27.015 — 27.144 et 27.145 — 27.158 — 27.182 et 27.183 — 27.229 — 27.412 et 27.413 — 27.534 et 27.535 — 27.616 et 27.617 — 27.663 — 27.664 et 27.665 — 27.760 — 27.924 et 27.925.

La liste des obligations précédemment amorties et restant à rembourser a été publiée au *Journal officiel* du 22 novembre 1941.

Liste des 8 obligations de l'emprunt de l'Afrique équatoriale française 5 1/2 0/0 1937 sorties à des tirages antérieurs et non comprises dans les listes précédemment publiées.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS

3.643 et 3.644 — 7.841 à 7.846.

SOCIETE GENERALE DES

Tissus Métalliques et Articles dérivés

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 690.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A REIMS (MARNE)

22, CHAUSSÉE BOCQUAINE

Registre du commerce: Reims 13325.

Liste des 62 obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 21 mars 1942 et remboursables à partir du 1er juin 1942.

24	28	29	31	32	43	48
54	80	84	92	104	106	110
116	136	140	146	155	158	175
180	192	204	207	210	213	221
224	302	305	315	318	324	332
333	338	345	346	349	353	361
372	376	1.014	1.017	1.018	1.034	1.046
1.051	1.057	1.058	1.060	1.074	1.086	1.910
1.911	1.914	1.915	1.917	1.925	1.929	

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Remboursement au 1er juin 1937.

119 211 1.010

Remboursement au 1er juin 1938.

11 108 215 1.005 1.013

Remboursement au 1er juin 1939.

105 107 222 319 378

Remboursement au 1er juin 1940.

101 316 331 377 1.002

Remboursement au 1er juin 1941.

33	34	51	70	91	103	109
111	117	124	125	127	129	132
137	151	152	153	154	176	187
189	212	223	301	303	317	348
354	358	359	363	365	367	370
371	374	375	1.021	1.039	1.041	1.052
1.055	1.056	1.072	1.080	1.091		

VILLE DE MENTON

Emprunt municipal 6 0/0 1939 d'un montant nominal maximum de 2 millions de francs représenté par 2.000 bons décennaux de 1.000 fr. chacun.

Bons 6 0/0 1939.

La ville de Menton, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses bons, a racheté les 86 bons représentant la totalité des titres prévus au tableau d'amortissement pour l'échéance du 15 février 1942.

En conséquence, le tirage au sort n'a pas été effectué en vue de cette échéance.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 11 AVRIL 1942

Obligations foncières de 500 fr. 3 0/0 1903.

L'obligation n° 528705 sera remboursée par **100.000** fr

L'obligation n° 478575 sera remboursée par **30.000** fr.

Les obligations nos 71140, 105455, 130264, 178323, 202887, 219206, 334305, 389351 seront remboursées par **5.000** fr.

Les 130 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr.:

502	1424	2223	7430	9005	17521	22120
30374	41065	44543	59368	66023	68014	74232
80120	85697	97825	100027	103830	105168	116247
118787	122285	122598	125376	130336	132706	134171
135893	136448	138356	140027	145827	153721	155228
155727	160797	161826	162108	170449	170457	175228
176163	176471	177004	187044	189563	199407	200915
206219	207656	215181	218124	223275	226729	227962
228950	229329	229586	233948	236272	242008	248810
249297	254649	271954	278132	285309	292007	296263
296762	297452	298278	298341	311032	312033	312707
330279	337692	340233	345641	349416	359686	361379
366436	368227	377311	382040	386546	394402	396576
397103	398215	399612	399831	417306	419082	424678
429563	430230	432368	432835	440694	441742	456261
456404	475282	478588	479560	486365	489261	490211
496831	500613	501530	504973	516526	522370	539825
541795	543385	551308	559826	569587	577972	578890
580011	581212	585579	591218			

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1942.

Obligations communales de 1.000 fr. 4 0/0 1931.

L'obligation n° 1861648 sera remboursée par **un million** de francs.

L'obligation n° 2238041 sera remboursée par **100.000** fr.

Les obligations nos 1499281, 1654467 seront remboursées par **50.000** fr.

Les obligations nos 168108, 512111, 529321, 840018, 922611, 961777, 1183716, 1327005, 2264465, 2434562 seront remboursées par **20.000** fr.

Les 105 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **5.000** fr.:

43207	99027	111906	124020	148716	158932
217717	221160	224059	251141	323516	344610
346925	381706	523200	538465	548075	617108
638692	641830	668082	674499	685516	705359
708278	721371	742390	749216	778120	805300
825305	875870	888149	907322	943086	969599
987538	1004784	1008064	1019445	1028658	1028740
1041054	1082473	1092177	1102616	1106553	1122729
1133150	1134862	1161556	1266888	1290281	1300603
1314889	1328779	1497754	1532129	1536185	1565915
1567962	1578330	1588073	1589334	1672782	1692501
1703382	1744635	1767704	1821024	1845508	1917829
1926702	1929457	1948252	1960409	1981038	1984102
1995089	1998202	2030311	2040954	2068125	2091791
2099485	2126590	2133315	2160699	2170174	2176344
2195793	2213042	2222895	2232289	2234120	2290835
2312337	2350462	2358881	2372855	2375965	2408818
2411164	2415061	2497697			

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er mai 1942.

Obligations communales de 1.000 fr. 4 1/4 0/0 1932.

L'obligation n° 1457744 sera remboursée par **500.000** fr.

L'obligation n° 64162 sera remboursée par **100.000** fr.

Les obligations nos 369431, 392336, 1118841, 1216129, 1251134 seront remboursées par **10.000** fr.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **5.000** fr.:

43800	27807	96880	131968	179358	196217
206738	227056	271610	315210	322859	388298
455126	474331	657393	677124	683960	715649
719364	720549	766605	787241	809719	842669
865701	881283	885382	919104	944846	946371
986249	986930	1010413	1047726	1053661	1081900
1123144	1152397	1186260	1215059	1242316	1277516
1308077	1313749	1331798	1383396	1444527	1467328
1482406	1496223				

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mai 1942.

Les 3.267 obligations dont les numéros suivent seront remboursées au pair à partir du 1er juillet 1942:

472, 654—1690, 854—2722, 763, 975—6674—7146, 258—9081—10329—11030, 137—12054, 116, 272, 340, 656—13163, 803—14157, 496, 866—15001, 19, 129, 911—16019, 511, 570, 618—17503—18276, 311, 465—19186, 816—20003, 5, 388—21681, 721—23217—24958—25057, 90, 296—26904—27015, 220, 618—28700, 792, 886—29597, 914, 919, 944—30345, 398, 679—31816, 828, 856—32207—33129, 318, 612, 961—34031, 248, 716—35216, 635, 798—36000, 720, 930—37861—39452, 288—41086, 432, 803—43119, 961—44620—45313, 354, 522, 799—46012, 55—47240—48392, 685—49070, 598, 822—50667, 697, 756—51095, 269, 286, 401, 582, 808, 916, 953—52230—53527, 737, 843—54186, 521, 672—55329, 732—56251, 366—57155, 534—58042, 307—59011, 188, 410, 521, 801—60060, 135, 716—61584—62718—63186, 339, 681, 864—64152—65062, 131, 966—66152, 500—67285—69751, 903—70121, 496, 736—71115, 249, 749, 958—73044, 63, 745—75283—76135—77151, 382—78260, 714—79490, 723, 749—80196, 262, 385, 408, 740, 872—82517, 558, 560—83365, 688, 833, 968—84133, 176, 383, 441, 785—85171, 312, 341, 555, 988—86401, 632, 783, 893—87369, 730—89237, 915—90537, 628, 709—92582—93172—94011—95651—96272, 596, 663, 911—97159, 798—98336—99063, 306, 316, 584, 894—100407, 424—101485, 812, 974—102534—103389—104225, 385—105130, 172—106165—107591—108543, 639, 707, 823, 825—110340, 343, 539—111155, 495, 559, 587—112373, 502—113146, 257, 624—114179, 741—115019, 109, 589—116291, 797—117285, 357—119824, 862—120290, 487, 539, 881—121722—122337, 675—123260, 633, 780, 965—124421—127620—128181, 308—129082, 935—130131—131062, 297, 399—132266, 695—134021, 270, 312, 476—136281, 678, 789—137629—138698—139124, 651, 920—140001, 985—141301, 931—142113, 315—143949—144111, 682, 750, 824, 980—146270—147060, 912—148170, 255, 647—149132, 171, 322, 933.

151032, 214, 392—152033, 251, 819, 921—153904—154693—155305—157657, 813, 933—158136, 156, 747, 818, 920—160211, 214, 556, 570—161530, 962, 966—162504, 635, 709, 944—163062, 118, 363—164829, 990—166124, 361, 542—167104, 197, 477, 603, 817—168158, 810—170782—171764—175075, 199—178017—179586, 611, 948—180807, 946—181164, 208, 423, 960—182012, 689—183225, 275—184482, 552, 582, 768—185041, 310—186061, 208, 615, 795—187899, 960—188136—189090, 468—190663, 748—191141, 793—192501, 715, 861, 922—193872—194746, 858, 872—195254, 317, 883—196016, 201, 506—197855—199406—200714, 232, 510, 984—201040, 71, 127—202321, 365, 503—203239, 689, 758, 911—204028, 320, 470, 583, 868—205019, 326, 873—206099—207272, 883—208062, 190, 344—209811, 967—210161, 417, 778, 958—211068, 120, 960—212399, 654, 711, 855—213046—214138—215003, 54, 234, 734—216107, 619, 850—217615—219564, 578—220302, 339—221152, 483, 678, 762, 801, 866—222067—223279, 293, 647—224364, 452, 705, 871—225579, 603—226700—227233, 616—229327, 403, 739—230260, 848—232050, 637, 901—233551, 565, 625, 796—234749, 857—235401, 847—236117, 391, 394, 436—237173, 213—238021, 170, 405, 581, 741—239285, 368, 802—240690—243332—244078, 260, 424, 513, 836—247279, 300, 389, 473—248116, 286—249230—250339—251655—252432—253242—255163, 982—256025—257041, 414, 980—258391, 491, 501, 651—260862, 874—261135, 551—262058, 75, 404, 499—264153, 455, 550—265190, 552, 651—266478, 631, 862, 920—267299—268124, 222, 349, 674, 706, 792, 902—269375, 702—270148, 629, 852—271517—272546, 979—273629, 942—274233—275216, 611, 779—277396, 620, 899—278176, 208, 763, 967—279077, 530, 980—280195, 419, 964—281009, 51—282081, 588, 761, 787—283115, 616, 938, 961—284075, 468, 659, 860—285214, 913—287744—288255—290121, 148—291418, 688—292106, 699—293241, 696, 705, 783—294099, 660—295203, 300, 362, 853—296129, 162, 333, 538, 635, 936—297015, 37, 109, 225, 240, 347—298374, 619—299233, 709, 711, 789, 814.

300577—301221—302071, 163, 270—303601—304840, 984—307025, 871—308422, 592, 748—309662, 754—310222, 631, 748—311573—312668—313468, 911—314569, 631, 830—315040—317653, 780—318042, 107, 442, 714, 941—319249, 727, 767—320511, 570—322122, 175—323694, 549, 579—324451, 495, 537—326282, 855—327029, 449, 891—328566, 977—329950—330392, 452—331370, 394, 858, 872, 980—332140, 288, 727, 740—333115, 797, 950—334061, 224, 627—335242, 649—336727—338501, 542, 978—339601—340074, 83, 739, 872—341182—342451—344334, 722, 973—345364—347392, 621, 803, 906—348008, 79, 288, 444, 809, 811, 859, 872—349093, 970—350648, 909, 963—351358, 542, 918—353115, 280, 521, 539, 882—354370, 405, 732, 774, 876—355056, 114, 803—356224, 963—357205—359708—360802—361124, 372—362380—363028, 381, 618, 625, 739, 871—364546—365468, 861, 921—366147, 837, 871—367219—369233, 585—370795, 858, 874—371236, 317, 899, 985—372219—373417, 982—376613, 812—377049, 426, 670, 969—378156, 884—379093, 174, 553—380016, 313, 638, 658—381647—382630—383585, 741—384449, 798—385081, 212, 334, 559—386703—387309, 578, 666, 759, 842—388249, 621—389111, 153, 158, 526, 702—390493—391528, 536, 623—392602—393083, 293—394013, 200, 613, 811—395047, 589—396905—397000, 702—398308, 460, 534—399243, 345, 577, 688, 874—400244, 306, 431, 517, 527, 782—402105, 844—403140—404203, 524, 719, 874—405345—406232, 593, 746, 950—407452, 961—408085, 92, 424, 623, 714—409471, 864, 879, 917, 940—410059—411733—412650, 828—413655—415035, 667, 729—416076, 292—418036, 476, 499, 657—419609—420046, 165—422348—423459, 603—424094, 533, 818—425788—426627, 780, 987—427478—428362—429822—430405, 798—432296—433984—434052, 465, 672, 747—435008, 273, 871—436473, 298, 436—437282, 366, 529, 952—439230—440467, 526, 575, 709, 985—443300, 516, 649—444498, 606, 672, 939—445124, 530—446175—447220, 671, 810—448278, 441, 496—449463, 942.

450540—451607—452352, 813—453007, 721—454151—455183—456363, 633, 695, 715, 815—457109, 272, 441, 733—458440—460064, 678, 763, 827, 865—461852—462067, 93, 813—463212, 946—465483—466543—467170, 429—468170, 233, 583, 902—469305, 352—470181—471346, 751—472057—473087, 371, 435, 735, 823, 955—474333—475075—476070, 438, 682, 812—477041, 481, 646, 839—478100, 217, 300, 836—479249, 259—480737—481416, 901, 803—482005, 659—483000, 186—481041, 61—486277, 748—487242, 650—488299, 773, 816—489370, 618, 917—491202, 239, 945—492845—493020, 61, 69, 749, 939—494361, 911—495508—496243, 850—497425, 496—498753—499121, 293, 755—500047, 83, 179, 580—501269, 987—502261—503012, 832—504149—505001, 351, 669—506091, 155, 399, 550—508867—509026, 519, 691, 752—511222, 474, 713—512030, 232, 520, 976—513765—514182, 216—515130, 189, 969—517065, 847, 908—518427, 595—519202, 315, 806, 989—520033, 471, 505, 693, 914—521547—522467—523917—524188, 866—525766—526152, 217, 285—527108, 906—529765, 894—530418, 772—531584—532061, 178, 531, 607, 971—533260, 626, 665—534402, 669—536203, 217, 308, 476, 583, 690, 802—537009, 310, 333, 979—538227, 265, 469—539279, 607—541390, 716—542159, 877—544110—546027—547400—548112, 675—549703, 807—550370, 770—551251, 259, 790—552508, 946—553579, 675, 893—554476, 628, 857—555497, 768—557060, 248, 504—558017, 519, 827—559005, 550, 564, 795, 846—560109, 752, 840—561302, 571, 677, 723—562065, 288—563063—564773—565036, 712, 732—566694—567038, 903—568073, 156—569936—570791—571435—573014, 271, 677—574011, 27, 311, 782—575245, 490—576503, 619, 866—577286, 563, 824—578251—579225—580251, 771—581304, 362, 665—582435, 738—584063, 244, 263, 399—586046, 839—588236, 382—589406—590266—591573, 753—592126, 887, 947—593373, 738, 749—594194, 856—595293, 409, 607, 905—597154, 357, 728—598171—599794.

600421—601186, 576—602113—603561—604174—605907—606288, 433, 637—607060, 285—608885—610311, 426, 996—611248, 944—612130, 656, 853, 977—613129, 653—614921—616365—618414, 974—619746, 885—621516—622136—623621—624622, 617, 672, 852, 905—625356—626201, 279, 752, 895—627147, 616—628530, 581, 829—629001, 501, 878—630225, 259, 624, 787—631551, 612—632254—633065—634106, 176, 716—635[illegible] 770, 817, 959—636367—638263, 553, 692, [illegible]80—639378, 458, 662—640409, 605—641396—6[illegible]58—645254, 356—646107—647441, 524, 999—648300, 332, 461, 462, 901

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

—649530, 893 — 650075, 920 — 651290—653438—653805, 667, 955—654396, 923—655543, 591, 838—656007, 85, 621, 903—657666, 810, 988—658623—661225—662768—663024, 192, 195, 957—664174, 451, 513, 704—665053, 92, 176—666311, 811—667175, 644, 897, 925—668000, 639—669554, 801—673838—674345, 565, 628—675222, 275, 851—676227, 957—677332—679144, 360, 611—680244, 479, 762—682177, 202—683105, 441—684024, 206—686242, 383, 553, 868—687147—688527, 664, 932—689523—690103, 442, 461, 829, 838, 970—691211, 530—692191, 345, 527, 709, 935—693072, 437—695096, 321, 691—696397, 416—697183, 447—698080, 155, 575—699316—701787—702100, 566—703011, 311, 436—704377, 946—706253, 421, 549, 588, 780—707361, 542—709203, 588, 684—710381, 604, 852, 967, 998—711256—713608 — 715513 — 716918—717467—718045, 715—719197, 231, 438, 450—720158, 282, 312—721993—722196—724127, 738, 813, 880, 933—725179, 187, 511—726187, 716, 817, 835—727054, 334, 352, 399, 815—728333, 714, 731—729432—730285, 854—732006, 917—733138, 471, 663, 812, 995—734083, 498, 582, 751, 803—735456, 596, 670—736111, 578, 732, 881, 932—737029, 149, 436, 982—738226, 651, 901, 980—739141, 389, 776, 883—740776, 851, 964—741682—742548, 646, 900—743374, 417, 538—744161—746135, 390—747313, 371, 660, 745, 799—748106—749057, 470, 912.

750305, 517, 731, 892—751281, 754—752522—753068—754975—756112 — 757541—758940—759322, 942—760196, 718—761362, 476, 540, 675—762064, 232, 418—763113, 618—764300, 828—766157—767871, 921—768503, 547—770048, 178—771010, 171, 551—772236—773038—774506, 766—775373, 478—777336, 715—778115, 136—779451—780393, 886—781635, 687, 854—782200, 264, 304, 319, 377, 606, 613, 752, 950—783041, 910—784005, 432—785230, 910—787317, 589—788252, 264—789074, 492, 876—790027, 132, 278, 415, 447, 668—791041, 215—792230, 633—793090, 203—794270—795325, 389, 518—796313, 332, 373—797781—798077, 511, 511—800220, 431, 638—802147, 576, 890—803215, 511, 953—804042, 221—805486, 624, 885, 996—806006, 337, 875—807913—808009, 355, 930—809085, 619, 858, 946—810133, 950—811811, 931—812566, 861—813833—815899—816039, 450, 670, 843—817091, 488—818249—820262, 728—821007, 116, 477, 601, 892—822529—823289, 589—824087—825148—827712—828297, 372, 885—829910—830596—832618—833022, 419—834106, 803—836009, 142, 386, 418, 566, 704—837554, 827, 845—838452, 590, 705—840097—841674, 915—842319, 672—843191, 215—844135, 577, 654, 684, 702—846059, 182—847027, 263, 711—848212, 457—849447, 539, 577, 608, 673, 886, 996—850546, 815—851179, 266, 443, 682, 717—852519, 858—853621—854032—855178, 227, 573, 865—856767—857726—858153, 230, 843—859312, 660—860887, 963—861476, 613, 665—862500, 534, 651, 924—864380, 473, 935, 978—865153, 213, 437, 791, 951—866251, 273, 684, 794—867291, 869, 955—868144, 402—869240, 261, 549—870028, 301, 892—871153, 284, 936—872031, 178, 917—873139—874163—875047, 70, 710—876591, 852—876900, 731, 931—880298, 887—881264, 273—882167, 224—883372, 489, 566—884186—885035, 380, 637—886145, 760—887245, 295, 758, 768—888273, 536, 789, 884—889390, 503—890181, 230, 356, 891, 918—891038, 620—892012, 802—893172, 484, 570, 403, 872—894133, 202, 211—895700, 836—896541—897086, 526—898001—899163, 879, 961.

900488, 890—901227, 752—902153, 333, 930—903433, 440, 531—904103—905408—906001, 77—907001, 728—908338, 826, 981—909000, 86, 119, 721, 725, 783—911020, 86, 380—912039, 511, 840, 973—913176, 203—915060, 117, 774, 918—916905, 955—917780, 781—918981—920274, 317, 446, 491, 811, 831—921029, 43, 52, 100, 292, 320, 631—922272—923255, 395—924081, 267—925199, 518, 519, 741, 987—926268—927166, 265, 523—928061—929264, 335, 563, 624—930110, 317, 491, 715, 998—931131—932237, 555, 573—933002, 977—934203, 536, 766—935244, 281—936232, 614—937244, 696, 915, 965—938430—939043, 324, 567, 723, 758, 774, 870—940674—941617 — 942545 — 945528 — 946237 539, 611—947673—948127, 147, 922—949352, 355, 809—951522, 748—952236, 553, 558—953477, 951—954521, 618, 766, 788—956220, 383—957234, 368—958732, 976—959420—960013, 24, 448, 519—961208, 699, 738—962226, 887—963536, 909, 978—964368, 641—965237, 717—966288—967256, 455, 492, 522, 617, 873—968139, 767, 817—969053, 284, 683, 988—970510, 786 — 971936 — 974140, 169, 671, 791—976827, 838, 958—977613—978420, 919—979098—980653, 806 — 981098, 135, 706, 717 — 982222 — 983190, 826, 961—984021, 260, 391, 680, 843, 863—986321, 748, 990—987234, 768—988853—989232, 291 — 990452 — 991049, 506, 636 — 992438, 574—993446 — 994443, 963 — 995821, 860 — 996812 — 997375, 677 — 998157 — 999081, 801—1000141, 376, 857—1001008, 108, 337, 649—1002171, 451, 676—1003267, 400, 581, 716 — 1004403 — 1005546, 592, 672, 860, 991—1006046, 298, 428, 603, 706, 826—1007074, 269 — 1008153, 489, 678, 852, 882 — 1009124, 152—1010107, 925—1011014—1014142, 554—1015146, 297, 618, 671, 714, 994—1016004, 305, 480, 619—1017003, 504, 590 — 1018631 — 1019151, 383 — 1020655 — 1021218, 610—1022188, 441, 517, 906 — 1023382, 385 — 1024287, 516, 672—1025415, 644—1026262, 370, 686, 715—1027147 318, 586—1028065, 780—1029562—1030115 — 1031489, 588 — 1033573—1034997—1035343, 437, 568, 612, 815—1036730, 810 — 1037181, 237, 972 — 1039136, 991—1039029, 304, 493—1040122—1041528, 721, 891—1042686, 789, 811, 893—1043232—1044287, 656—1045380, 563, 875, 933 — 1046091, 866, 941—1047040, 188, 966—1048136, 862.

1050246, 646, 712, 768, 817—1051127, 213, 264, 352, 368, 664, 957—1052365, 876—1053333, 449—1055598, 802, 931—1056229, 806, 837—1057219, 453, 606—1058014, 556, 939—1059322, 995—1061139, 772—1062124, 247, 535, 982—1064430, 686—1065609—1066211—1067831—1068107, 236—1069008, 63, 230, 329—1070081, 596, 718, 982—1071753, 883—1072490, 943, 950—1073111, 675—1074186, 476, 492, 514, 869, 909—1075171, 378, 642—1076466, 490, 786, 838—1077074—1078025, 120—1079494—1080282, 851, 981—1081043, 501—1082306—1083243, 690—1084022, 106, 479, 492, 660, 716—1085148, 329—1086072, 313, 735, 819, 995—1087199, 804—1088950, 976—1089158, 443, 995—1090558—1091673, 708, 813, 961—1092021, 520—1093239, 674—1094249, 559—1095242—1096195, 621, 954—1097741—1099026, 626, 963—1099070, 485, 772—1100188—1101438—1103456—1104694, 971—1105004, 161, 533—1106675—1107175—1108751—1109497—1110219, 366, 987—1111011—1112441, 648, 757, 997—1113439, 508—1114283, 593—1115216—1116002—1117546, 983—1118073, 295, 484, 599—1119500—1122125, 251, 264—1123077, 301, 636, 967—1124002—1125701—1127280, 589, 792, 851—1128574, 879, 890, 944—1129126, 856—1130285—1131131, 364, 680—1132001, 459, 701—1134404—1135202, 383, 393, 409, 655, 693, 946—1136440, 777, 897—1137264, 898, 904—1138214, 392, 831—1141113, 584—1143182—1144331, 349, 453—1145588—1146332, 613, 642—1147509, 513, 676, 949—1148802, 868, 960, 995—1150249, 398, 644—1151295, 742—1152100, 775, 979—1153242—1154584—1155165, 205, 954—1156630—1157736—1158032, 732—1160130, 430, 769, 812—1161107—1162389, 939—1163006, 434, 786—1164432, 556, 728—1165797, 970, 986—1166186, 685, 809, 980—1167384, 730, 916—1168385—1169107, 150, 406—1170341, 760, 980—1171101, 902—1172008—1173250—1175402, 543, 889, 934, 945—1176559—1177031, 376, 387, 701—1178061, 119—1179718—1180309—1181121—1182432, 867—1184293—1186710—1187343, 353, 374, 451—1188004, 379, 477, 570, 810, 901, 924—1189524, 949—1190263, 280, 840, 967—1191321, 389, 525, 900, 904—1193024—1194151, 935, 951—1195155, 193, 503—1196681, 774, 862—1197158, 488, 960—1198044, 125, 443, 640, 914—1199010, 640, 804, 925, 939.

1201141—1203193, 368—1204268, 429—1205294, 977—1206543—1207145—1208014, 296, 335, 654, 824—1210057—1211215, 311, 763, 771—1213539, 599, 906—1214586, 795, 887—1215071, 376, 866—1216433, 595, 656—1217081, 157, 193, 414, 440—1218109—1219240, 509—1220250, 706—1221424, 452, 739 — 1222011 — 1223045, 982 — 1224023 — 1225148, 215—1226385—1227234—1228476, 693—1229042, 101, 362—1230083, 780—1231271, 278, 722, 842—1232500, 636—1233081, 758—1234384—1235480, 543, 597, 770—1236036, 42, 167—1237143, 433, 784—1238291—1240088, 233, 502—1241136, 322, 615, 827—1242134, 492—1243922—1244472—1245123, 194, 527, 700, 912—1246126, 178, 575, 633—1247570, 644, 858—1248260, 770—1249025, 105, 154—1250133, 718—1251114—1252284—1253306, 322, 798—1254078, 104, 236, 527, 840—1255216, 338—1256055, 433, 598, 676—1257745, 769—1258060, 576—1259159—1260037, 515, 744—1261360, 272, 465, 898—1262101—1263986—1264714, 728—1265931—1266075, 457—1267091, 305, 896—1268825—1269241, 399, 738—1270204, 257, 328, 957, 961—1271117, 832—1272210, 909—1273438 — 1274109 — 1275376, 684, 696—1276039—1277276, 835, 927—1278334, 339, 614—1280339, 489, 995—1281682—1282348, 507, 994—1283120, 738—1284074—1285188, 684, 933—1286028, 58, 239, 949, 992—1287234, 850—1288384, 415—1289063, 706—1290539—1291076, 477, 937, 990—1292494—1293389, 591, 711, 735, 838—1294046, 188, 715, 917—1295060, 450, 821, 860, 953—1296203, 286—1297112, 139, 595, 675, 766—1298319, 816, 899—1299007, 153, 355, 793—1300350, 540—1301075, 280—1302274, 299, 499, 820, 874—1303618—1304270, 337, 386—1305518, 567 — 1306456 — 1307349, 770 — 1308315, 804—1309115, 236, 645—1310082, 111, 300, 301, 681, 956—1311582, 882, 907—1312260, 858—1314235, 109, 738, 816, 847, 851—1315192, 863—1316312, 665, 828 — 1317526 — 1318263 — 1319214, 798—1320118, 539—1321575, 711, 757, 762—1322098, 506, 509, 546, 593—1323196, 316, 612, 627, 724, 793, 996 — 1326656, 962 — 1327749 — 1328349—1329222, 321, 423, 654, 912—1331091, 116, 432, 735, 831—1332688—1333045, 55, 202—1334494, 667 — 1335743, 898 — 1337580 — 1338282, 592—1339858 — 1340436, 446 — 1341217, 345, 918—1342683—1343019, 319, 532, 653, 807—1344326, 450, 818—1345206, 540—1346025, 331, 386, 981—1347016, 783—1348174, 402, 812—1349005, 255, 361.

1350155, 791—1351145, 594, 938—1352962—1353080, 576, 602, 712, 907—1354260, 621, 877—1355154, 785—1356485, 701, 756, 891—1357388—1358101, 620—1360421, 897—1361522, 600, 637—1362044, 931, 936—1364267, 883—1365313, 385, 861—1366949—1367110, 324, 547—1369155, 517—1370012, 149, 395, 916—1371545, 854—1372124, 387, 630, 703 — 1374081 — 1375522—1376796—1377031, 245, 569, 653—1378277, 860—1379068, 577—1380246, 479, 978—1382097, 167, 187—1383100, 446, 448, 586, 761—1384076, 252—1385000, 15, 20, 376, 581, 896, 944—1386004—1387057, 198, 211—1388143, 407—1389044, 57, 265, 485—1390518, 676—1391464, 919—1392636—1393092, 123, 415, 789—1395300, 877—1396283, 378, 816, 817, 871—1397169, 511, 570—1398066, 333, 359, 683—1399267, 418, 779—1400109, 164, 828—1402421—1403261, 367, 744, 800, 805—1404114, 597, 907, 980—1405004, 69—1406797—1407190, 329, 477, 964—1408142, 720—1409173, 444—1412218—1413419, 478, 631—1414697, 990—1415388, 944—1416146, 164, 181, 882—1417910—1418253, 577, 764, 800—1419154—1420320, 523—1421173—1422676—1423085, 965—1424006—1425118—1426380—1427294, 329, 762—1428359, 614—1429137—1430030 191, 549, 825—1431325—1432257, 769—1433082, 441, 906—1434425, 578, 918—1435287, 426—1436271—1439287, 442, 535—1440132, 608, 860—1441030, 78, 519—1442030, 125, 257, 683, 941—1443233 418, 752—1444349, 765, 884—1446316, 361, 422—1447294, 884, 992—1448509, 935—1449167, 963—1451148, 260—1452087—1453677—1454219, 578, 657—1456112, 162, 777—1457016, 19, 896—1458143, 234, 898—1459364—1460007—1462684—1463572, 776, 869—1464050, 675, 712, 897—1466115—1467233, 557, 815—1468140—1469015—1471296, 968—1472253, 281, 854, 862—1473030, 112—1474227, 430—1475002, 11, 156, 621, 769, 858—1476070, 432, 803—1477273, 955—1478857—1479223, 315, 463, 764—1480078, 753—1481087, 522—1482581, 674, 772, 847, 901—1483165, 665—1484921—1485055, 156, 605—1486433, 720—1487540, 527, 971—1488323, 482, 487, 862—1489137—1490484, 908, 955—1491286, 484, 672—1492004—1493124, 513, 743, 938—1494214, 248, 394—1495151, 418, 601, 802, 815—1497633—1498033, 563—1499725, 800, 930.

Liste générale des obligations communales 1932 sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

7, 55, 229, 939—1223, 272, 325, 479, 807, 864, 914—2277, 311, 551, 641, 672—3187, 723, 724—4942—5349, 386, 422, 424, 523, 607, 766, 768—6019, 162, 180, 186, 791, 866—7240, 266, 530, 630, 829, 869—8004, 40, 187, 195, 882—9290, 434, 886—10110, 153, 446, 565, 586, 698—11123, 635, 730, 761, 783, 852—12063, 200, 483—13138, 185, 288, 924, 969—14006, 212, 324, 339—15580, 720, 797, 823, 858—16086, 112, 119, 157, 348, 560, 646, 780—17152, 294, 541, 706, 757, 869—18024, 425, 848, 880—19349, 375, 496, 531, 545, 579, 634, 825—20069, 82, 303, 547, 641—21055, 104, 133, 194, 295, 606, 617, 991—22175, 207, 476, 514, 858—23004, 638, 876—24069, 150, 534—25078, 121, 294, 615, 703, 944—26147, 170, 231, 336, 564, 595, 880, 962—27004, 84, 407, 529, 682—28293, 301, 407, 856—29019, 278, 504—30502, 551, 591, 639, 891—31032, 122, 461, 469—32006, 173, 571, 762—33285, 351, 503, 848—34049, 243, 600, 937—35930—36029, 39, 41, 49, 71, 198, 253, 328, 361, 413, 700, 797, 808, 874—37197, 264, 410, 455, 624, 761, 982—38070, 140, 230, 256, 957, 992—39273, 310, 919—40033—41156, 227, 438, 622—42130, 169, 303, 320, 509, 553, 628, 645, 680, 722, 996—43210, 599, 725—

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

44021, 338, 603, 967—45045, 51, 330, 370, 518, 773, 990—46051, 52, 97, 690, 809, 847—47348, 435—48006, 464, 766, 794, 821—49601, 631, 721, 728, 882—50219, 221, 686, 698—51107, 475, 959, 977—52406, 475, 563—53162, 869—54010, 357—55528, 628, 863—56511, 617—57156, 350, 609—58309, 581—59338, 589, 630, 724, 814, 900—60532, 612, 811, 873, 957, 968, 979—61026, 397, 582, 617, 705—62071, 98, 115, 231, 341, 534, 543, 627, 855—63026, 169, 264, 545, 556, 729—64177, 344, 413, 453, 510, 747, 763—65700, 810—66298, 443, 573, 749, 807, 846, 974, 980—67059, 113, 419, 829—68336, 521, 609, 640, 704—69101, 683, 690, 997—70263, 377, 579, 916—71482, 525—72179, 248, 313, 437, 731, 892, 899—73455, 663, 893, 941—74136, 176, 204, 502, 608, 747—75026, 105, 321, 612, 923—76183, 317, 577, 830—77354, 415, 660, 717, 720, 775, 810—78191, 229, 349, 635, 984—79608, 946—80019, 571, 672—82390—83433, 458, 495, 634—84264, 469, 584, 767, 859—85275, 358, 811, 814, 989—86200, 237, 419, 473, 522, 633—87265—88008, 561—89338, 366—90064, 96, 771, 823, 829—91157, 283, 777, 989—92118, 179, 448, 533, 651, 824, 962—93053, 322, 321, 454, 486, 696, 699—94233, 346, 552, 830, 932, 976—95392, 720, 875—96096, 495, 511, 673, 820, 923—97225, 360, 884, 993—98203, 267, 447—99630, 729, 831.

102678—103187, 189—106353—108258—109137—110113, 151, 534, 930—112850—113303, 425, 910—114021, 283, 721, 969—115259, 313, 432, 490, 734, 755—116082, 85, 252, 613, 838, 859—117307, 394, 411, 435, 462, 777—118058, 87, 551—119088, 845, 975—120430, 919—121005, 171, 390, 935, 946, 966, 979—122437, 748—123359, 370, 448, 933—124029, 53, 131, 776, 814—125343, 367, 822, 970—126142, 995—127544—128102, 277, 390, 461, 528, 642, 994—129039, 259, 291, 744, 772, 862, 899, 916—130017, 29, 58, 340, 697—131144, 192, 249, 680, 774—132161, 188, 317, 345, 426, 654, 903—133288, 496, 541, 557, 575—134487, 534, 856, 954—135164—136261, 822, 956, 982—137293, 674, 976—138319, 321, 322, 388—139219, 276, 447, 745, 942—140104, 458, 463, 608, 905, 923—141045, 213, 380, 916, 981—142258, 417, 483, 729, 836—143057, 302, 488, 584—144366, 495, 702, 715—145767—146070, 669, 737, 907—147161, 301, 358, 472, 585, 656, 837, 848—148132, 160, 943—149505, 660, 704—150065, 168, 400, 665, 985—151012, 242, 414,—152569, 873, 890—153152, 466, 603, 813—154016, 805—155301, 941—156294, 849—157611, 768—158331—159036, 157, 348, 573, 882—160033, 195, 267, 519, 798, 855—161224, 387, 428, 614—162588, 666—163123, 165, 352, 632—164100, 861—165365—166024, 450, 466, 898, 988—167021, 40—168079, 401, 992—169189—170119, 409, 962—171684, 717, 910, 923—172017—173001, 939—174095—175439—176394, 574—177508, 944—179076, 369, 418, 421—180099, 489—182245, 781, 936—183019, 259, 342, 349, 757—184360, 392, 949—185148, 422, 444, 590, 600, 709, 764, 904—186019, 406, 732—187535—188395, 500, 502, 558—189184, 225, 813, 905—190146, 246, 267, 579—191350, 433, 683, 920, 940, 990—192262, 723—193118, 668, 927, 954—194045, 225, 683, 842—195157, 546—196219, 234, 823—197028, 120, 261, 308, 623—198244, 255, 482, 572, 590, 688—199003, 333, 505, 851.

200119, 408, 415, 493, 536—201050, 96, 536, 699—202773, 818—203046, 260, 646, 762, 919, 932, 951, 959, 980—204202, 753, 773—205887—206204, 341, 625—207597, 639, 694, 908, 952—208374, 688, 762, 802, 872—209065, 483, 989—210510—211266, 400, 577—212410, 589, 789, 851, 857, 859—213211, 569—214074, 86, 254, 743—215125, 278, 355, 987—216515—217872, 993—218126, 256—219123, 318, 445—220384, 830, 865—221012, 209—222299, 535—223090, 129, 315, 450, 907, 971—224183, 495, 965, 974—225073, 84, 139, 439, 569—226165, 218, 546, 611, 717, 770—227220, 868—228106, 175, 191, 645, 703, 917—229315, 801—230791—231166, 372, 401, 893—232232, 271, 370, 760, 848, 893—233484, 702—234403—235056, 68, 210, 970—236432, 640, 663, 750—237113, 585, 595, 911, 932—238066, 173—242953—243803, 931—244034, 90, 609, 830, 844, 927—245341, 587, 759, 925, 935—246238, 792—247266, 333—248223, 232—249011, 163, 632, 711, 757, 872—250141, 161, 488, 307, 341, 461, 472, 509—251252, 413, 536, 555, 581, 589, 603, 699, 711, 738—252127, 782, 910—253108, 155, 173, 182, 276, 332, 440, 634, 878, 913, 935—254037, 230, 582, 686, 717, 771—255120, 302, 462, 681—256042, 491, 545, 750, 754—257203, 562, 713, 850—258172, 443, 611, 964—259093, 102, 179, 619, 622—260201, 303, 324, 349, 681, 740—261065, 145, 314, 323, 978—262155, 847, 593—263124, 214, 304, 455, 530, 590, 819, 937—264004, 139, 140, 228, 466, 504, 514—802, 910—265070, 529, 536, 571, 687, 822, 830—266288, 582, 606—267203, 206, 208, 251, 409, 451—268414, 486, 696, 939—269009, 62, 903—270519, 547—271627—273089, 105, 240, 304, 357, 741—274707, 918—275901, 919—276166—277196, 376, 484—278665—279611, 639, 848—280587, 606—281043, 329, 557—282360, 458, 808—283769—284183, 205, 545, 668, 761—285299, 605, 626—286633—288054, 206, 217, 307, 558, 722—289103, 414, 421, 457—290062, 63, 104, 657, 973—291195, 841—292059, 142, 279, 336, 435—293373, 569, 600, 875, 926—294180, 873, 903—295334, 570, 753—296018, 214, 493, 655, 920, 929—297132, 177, 491, 628, 654, 662—298117, 823, 861—299079, 198, 371.

300036, 230, 405, 507, 931—301280, 319, 450, 853, 966—302030, 74—303049, 561, 858—304167, 210, 274, 716, 978, 997—305088, 257, 285, 292, 527, 719, 885—306118, 243, 509, 638, 786, 833—307104, 158, 159, 245, 427, 895—308501—309091, 112, 160, 428, 448, 449, 815—310281, 932—311075, 624—312187, 204, 305, 448, 693, 850, 870—313010, 83, 518, 529—314142, 334, 694, 843, 919—315230, 493, 607, 753, 755, 805, 852, 894—316146—317669—318295, 353, 629, 996—319511, 776—320539, 560, 823, 947, 986—321386, 600, 639, 883—322215, 434, 591, 757—323806—324139, 441, 448, 550—325350, 610—326622, 649—327069, 702, 807—328032, 187, 234, 252, 575, 855—329022, 62, 902—330102, 116, 255, 372, 574, 630, 767—331498, 749, 757—332165, 351, 704—333155—334438, 486, 489, 719, 791, 971—335534, 661, 682, 918—336077, 112, 444, 489—337328, 355—338436, 628, 796—339225, 275, 334, 503, 767, 852, 901—340426, 577, 850—341527, 857—342324, 425, 465, 808—344171, 245, 506, 523, 817, 820, 908—345079, 123, 179, 288, 324, 331, 418, 457, 576, 604, 638, 705, 906, 984—346011, 220, 418, 987—347096, 343, 483, 777, 780—349046, 260, 309, 437, 611—350188, 205, 296—351640—352058, 62, 161—353208, 224, 431, 436, 850—354110, 181, 266, 400, 747, 906—355656—356047, 594—357102, 152, 167, 491, 561, 801, 949—358285, 348, 923, 958—359021, 187—360402, 434, 549, 853, 987—361088, 422, 544, 702—362533, 543, 571, 695, 704, 923—363545, 888—364414, 430, 658, 722—365107, 470, 504—366177, 685, 742, 897—367113, 187, 831—368388, 632, 834, 920—369495, 534, 670—370104, 191, 290, 425, 647, 658, 878—371360, 713—372094, 584, 743, 753, 801, 841—373223, 577, 695, 764, 889—375229, 364, 573, 590, 872, 886—376231—377458—378155, 493—379589—380520, 714, 929, 998—381045, 143, 193, 213, 484, 776, 835—382371, 393, 626, 847—383107, 528—384075, 127, 200, 254, 315, 423, 498, 563—385040, 270, 453, 532, 657—387198, 762, 983—388407, 898—389651, 831, 884, 891—390232, 894—391265, 594, 743, 867, 943—392047, 425, 583, 736, 851—393151, 224, 238, 279, 555, 625, 931—394630, 909—395380, 612—396310—397927—398098, 137, 174, 259, 432, 865—399143, 488, 608.

400809, 879—401010, 280, 535, 954—402259, 317, 340, 404, 443, 737—403401—404017, 110, 231, 326, 485, 565, 591—405719—407323, 688, 700, 811—408161, 589—409081, 116, 275, 383, 669, 768—410224, 646, 941, 994—411256, 298, 321, 567—412186, 267, 298, 395, 600, 899—413091, 472, 645—414122, 255, 470, 485—415086, 125, 202, 666, 846, 848—416046, 246, 412, 427, 630, 639, 662—417643—418038, 50, 117, 764, 820—419385, 493, 615—420482, 952—421520—422157, 325, 501, 712, 716—423140, 335, 594—424179, 445, 779—425123, 373, 405, 851—426165, 387, 490, 506, 520, 727, 885, 937—427056, 105, 114, 123, 263, 285—428206, 244, 750, 925—429071, 90, 322, 330, 426, 467, 875—430035, 50, 141, 347, 353, 368, 439, 692, 765—435293, 597, 603, 621, 659, 743, 916—436524, 772, 847—437578—438146, 168, 401, 423, 552, 654, 763, 813—439440, 644, 661—440248, 551, 826, 834, 917—441080, 600—442036, 85, 150, 931—443009, 257, 360, 443, 874—444009, 17, 244, 436, 470—445014, 376, 391, 548, 594, 595, 992—446356, 553, 757, 788, 864—447487—448090, 147, 507, 663—449014, 137, 366, 648, 713, 834—450414, 636—451214, 483, 882—452280—453144, 159, 221, 842, 981—454047, 226, 254, 481, 753, 776, 913—455078, 556, 591, 823—456092, 387, 600—457462, 463, 515, 720—458066, 343, 660, 759—459202, 540, 789—460127, 538, 699—461014, 113, 137, 283, 492, 812—462271, 278, 527, 909—463627, 697—464113, 240—465094, 343—466623, 627, 719, 728—467036, 158, 577, 819—468162, 184, 252, 658, 803—470023, 156, 259, 267, 334, 344, 620, 812—471143, 156, 184, 548, 853—472038, 640, 817, 966—473213, 251, 394, 508, 840, —474061, 184, 233, 631, 724—475377, 538, 662—476637, 801—477601, 721, 872, 915, 997—478686, 746—479032, 744, 799, 850, 985—480129—481304, 541, 987—483168, 233, 310, 899—484781—485089, 208, 565—486108, 340, 354, 451, 761, 867, 884, 971—487119, 398, 681, 759, 979—488237, 547—489350, 804—490224, 281, 307, 718—491184, 277, 480, 604, 828, 899, 994—492206, 365, 407, 543, 546, 557, 878—493027, 66, 132, 329, 487, 655, 718, 745, 784—494069, 263, 490—495084, 135, 461, 828, 843, 844—496294, 357, 527—497163, 284, 393, 407, 554, 605, 955—498984—499004, 42, 585, 875.

500024, 120, 136, 235, 242, 262, 325, 584, 989—501180, 497, 652—502280, 490, 755, 773, 833, 837, 849, 855, 931, 940, 956—503728—504140, 314, 558, 834, 889—505199, 402, 821, 972—506108, 802, 997—507.271, 362, 376—508333, 501, 592, 594, 956—509068, 146, 459—510480, 488, 819—511045, 95, 364, 655, 670—512083, 656, 835, 879—513289, 449, 607, 624, 732—514392, 712, 872, 878, 921, 970, 994—515061, 354, 456, 634—516408, 776, 821—517004, 162, 802, 912—518535, 848—519620—520606, 631, 727, 803—521065, 394, 538, 952—522038, 127, 212, 674, 894, 997—523199, 277, 368, 550, 754, 760, 898—524130, 313, 377, 449, 569—525043, 228, 236, 372, 594, 728, 957, 998—526013, 411, 480, 512, 518, 905, 907—527018, 592, 850, 941, 991—528002, 176, 647, 680, 703—530246—531074, 413, 563, 842—532503, 574—533179, 243—534163, 193, 250, 308, 353, 390, 392, 510, 748—535158, 166, 830—536070, 447, 618, 656—537157, 290, 349—538037, 359, 724—539381—541272—542514, 580, 641—543345—544978—545021—546236, 532—547008, 127, 270, 576, 802, 804—548155, 646, 877, 905, 907—549200, 248, 305, 982—550167, 262, 274, 468, 900—551659—552678, 774, 869—553157, 284—555570—556013, 202, 247, 514, 527, 856—557935—558018, 50, 97, 144, 413, 583, 974, 989—560202, 231, 386, 460, 669—561173, 217, 251, 293, 299, 949—562087, 253—563301, 790—564113, 791—565076, 140, 438, 554—567870—568289, 319, 391, 751, 778, 802, 992—569300, 691—570711—571117, 118, 135, 188, 225, 247, 327, 479, 776—572538, 904, 949, 962—573856—574138, 340—575062, 196, 372, 380—576277, 641, 651, 962—578141, 247, 371, 982—579146, 558, 592, 607, 802, 969—580686, 875—581653—582215—583484, 701—584032, 485, 567, 873—586246, 314, 404, 541, 741, 862, 923—587042, 169, 699—588228, 347, 648, 958—589116, 349—590439, 577, 784, 836, 877—591002, 690, 730—592030, 73, 181, 304, 369, 807—593091, 435, 454, 598—594029, 61, 351, 536, 763, 881, 994—595193, 263, 400, 520, 609, 635—596002, 122, 171, 340, 634, 905—597059, 62, 191, 274, 295—598040, 236, 291, 420, 670, 688, 693, 696, 833—599323, 444, 538, 841.

600105, 879, 883—601003, 235, 429, 509, 540, 571, 588, 686, 710—602034, 380, 441, 735—603609, 638, 759, 944—604005, 91, 424, 448, 516, 821—605216, 524, 555, 680, 718, 754, 803—606322, 387, 425, 679, 792, 939—607007, 39, 110, 483, 538—608320, 960—609227, 301, 362, 691—610111, 119, 549, 584, 704—611079, 175, 839, 937—612962—613255, 506, 627, 837—614477—615652, 709, 918, 922—616297, 451, 756, 806—617062, 120, 142, 234, 284, 345, 575, 812, 932—618093, 227, 680, 694—619595—620097, 237, 380, 611—621101, 436, 499, 631—622104, 449, 561, 688, 872—623084, 88, 176, 221, 517—624566, 635, 870—625200, 910, 927—626146, 601, 721, 960—627194, 237, 421, 603, 809, 880, 941—628197, 721, 821—629181, 252, 971—630016, 39, 321, 328, 473, 830—631119, 232, 772, 888—632019, 96, 233, 365—633119, 306, 471, 509, 570, 572, 756, 768, 770—634256, 259, 600, 670, 695, 878, 974—635205, 229, 551, 667—636229, 259, 565, 777, 795, 837, 927, 938, 944—637102, 469, 510, 686—638748—639017, 430, 452, 902, 951—640971—641300, 358, 419, 602—642121, 428, 558, 585, 681, 991—643260—644169, 502, 967—645941—646374—647600, 650, 702, 711—648094, 605—649287, 357, 482, 510, 784—650185, 659, 730, 932—651033, 547, 701—652601, 808, 904—653378, 908, 967—654093, 96, 589—655686, 809—656053, 329, 408, 605, 726, 745—657676—658315, 369, 498, 644, 834—659110, 259, 265, 708—660201, 503, 762—661186, 311, 619, 734, 852, 977—662966—663166—664918—665257—666352, 414, 552—667157, 245, 521, 650, 849—668517—669184, 848, 933—670350, 459, 627, 954, 998—671155, 295, 948—672225, 251, 707, 762—673434, 648, 924, 949—674001, 25, 33, 525—675247, 415, 619, 638, 686, 747, 790, 924—676146, 231, 385, 863—677047, 159, 242, 287, 502, 512—678172, 370—679404, 987—680154, 308, 567—681280, 388, 584, 862—682548, 579—683144, 352, 661—684526—685106, 805—686235, 999—687651, 814—688104; 231, 280, 361, 449, 902—689612, 706—690444, 796—691107, 378, 646, 774—692086, 161, 273, 388, 462, 524—693224, 334—691264, 525, 815—695041, 82, 97, 626, 695, 763,

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

955—696125, 350, 576, 482, 983—697182, 449, 453, 535—698938, 987—699528, 587, 975

700398, 916—701220, 488, 886—702131, 535, 605, 723, 813, 958—703144—704041, 643, 723, 964, 965—705118, 466, 470, 558, 853—706088, 110, 134, 490—707312, 781, 969—708274, 275, 329, 682, 689, 699, 981—709254, 331—710458, 470, 471—711210, 331, 363, 441, 622, 762, 777—712425, 587—713096, 226, 351, 403, 521, 526, 579, 683—714294, 630, 979—715087, 495, 920—716321, 547, 553, 718—717512—718458—719009, 238, 250, 462—720100, 277, 400—721139—722184, 556, 699—723167, 295, 805—724191, 328, 343, 600—725604, 781, 934—726096, 381, 446, 514, 548, 700, 860, 868—727512, 535—728244, 697—730134, 665, 781—731533, 759, 801—732020, 218, 700, 801, 810—733096, 211, 316, 417, 501, 513, 981—734372, 487, 796—735035, 526, 928—736645, 783—737360—738055, 165, 443, 603, 614—739201, 313, 326, 417, 500, 529, 561, 738, 785—740328, 693, 708, 810—741610, 995—742501, 917—743296, 840—744000, 28, 147, 361, 398, 865, 928—745003, 34, 328, 463, 793—746122, 195, 533, 539, 545, 832—747005, 101, 285, 290—748307, 437, 564, 764, 828—749227, 252, 273, 695, 713, 871—750020, 33, 242, 276, 415—751803, 958—752681, 809—753048, 595, 858, 909—754105, 200, 260, 310, 596, 822, 913—755180,-742—756540, 779, 943—757283, 596, 671, 847—758137, 178, 372, 412, 573, 584, 870—759085, 524, 711, 885, 955—760047, 384—761296, 527, 582—762318, 675, 838—763053, 546, 565, 937—764181, 246, 256—765502, 594, 930—766143, 567, 814, 817—767327—768012, 321, 570, 905—769019, 410, 662—770006, 169, 481, 819—771136, 175, 204, 226, 564, 616—772523, 541, 577—773344, 350, 906, 907—774005, 9, 237, 280, 937—775088, 635, 899—777086, 684—779408, 467, 501, 831—780103, 448, 578, 667—781489, 541, 651, 702, 745—782075, 369, 631—783068, 288, 313—784217, 881—785318, 858—786001, 837, 855, 878, 907—787363, 578—788408—789902, 946—790323, 328, 863, 874, 889—791274, 569—792036, 258, 786, 990—792508, 973—794138, 252, 362, 390, 820—795858—796170, 364—797101—798536—799131, 189, 955.

800183, 729—801387, 896, 602, 857—802315, 376, 822, 853—803254, 777, 921—804301, 810—805032, 877, 945—806078, 107, 115, 302, 959—808149, 531, 555, 638—809151, 304, 328, 653, 808—810108, 467, 181, 212, 931—811040, 227, 456, 762, 968—812008, 184—813310, 404, 797, 880—814016, 113, 258, 949—845150, 294, 765, 805—816007, 370, 882—817103, 163, 265—818438—819178, 207, 896—820382, 907—821334, 755, 826—822125, 391, 579, 677—824025, 284, 731—825384, 539, 665, 673, 706, 881—826065, 482, 827, 922—827010, 151, 195, 225, 517, 534, 761—828875—829003, 747, 760, 976—830038, 88, 417, 646, 670—831226, 330, 380, 694, 837, 862—832736, 797—833250, 788—834084, 511—835826—836514, 519—837498, 557, 671, 738—838359, 790—839293, 663—841023, 55, 179—842268, 432, 626—843256, 607—844312, 532, 641, 906—845122, 157, 221, 604, 679, 744, 850, 996—846055, 78, 85, 109, 202, 361, 827—847276, 870—848105, 112, 182, 284, 970—849004, 170, 520, 626, 825, 845—850113, 421, 960—851377, 411, 435, 658, 941—852199, 225, 282, 511—853239, 275, 503, 601, 686, 719, 884, 902, 955—854163, 311, 386, 494, 590—855238, 540, 985—856473, 690, 955—857021, 27, 315, 345, 641, 666, 714—858165, 225, 240, 578, 619—859080, 330, 558, 584, 700, 947—860313, 751—861020, 553, 585, 981—862112, 175, 741, 930—863032, 37, 81, 88, 292—864032, 90, 289, 415, 917—866033, 811, 853—867894—868096, 281, 401, 502, 814—869061, 782—870218, 875—871151, 761, 894—872080, 180, 204, 216, 317, 345, 706—873264, 867, 897—874531—875069, 312, 537, 563—876521—877248, 326, 524, 756, 825—878233—879363, 983—880121, 519, 749, 753, 804—881077, 415, 524—882052, 322, 768, 888, 896, 942, 980, 983—883063, 982—884146, 713—885166, 616, 772—886641, 892, 978—887336, 685, 849—888337, 386, 439, 727—889002, 409—890100, 620, 628, 895—891840—892304, 953, 959—894381—895497, 499, 753, 770, 932, 961, 966—896011, 57, 756, 779, 784, 913—897309, 357, 911—898157, 594—899860.

900301, 467, 813, 902—901867, 983—902584, 858—903182, 273, 512, 629, 760—904040, 301, 307, 406, 785—905183—906472, 590, 734, 844, 915—907011, 25, 163, 194, 782—908473, 526, 746, 844—909224, 327, 660, 685—910383, 788—911225, 639, 936—912974—913107, 126, 167, 168, 208, 956—914490, 764, 830, 959—915108, 146, 207, 311, 910, 942—916141, 156, 162, 224, 386, 616, 619, 775, 998—917231, 511, 779—918298, 678, 787—919720, 905—920410, 777—921156, 212, 279, 625, 761, 845—922647, 692, 721, 771—923095, 149, 206, 500, 692—924265, 544—925148, 170, 182, 255, 334, 388, 563, 626—926136, 632, 997—927133, 197, 275, 397, 629, 899—928363—929095, 177, 322, 506, 634, 891—930043, 55, 156, 158, 200, 470—931054, 421—932057, 168, 505, 740, 785—933397, 531—934392, 458, 659—935591, 743—936172, 329, 588, 609, 711, 792, 809—937471, 636—938100, 114, 200, 732—939117, 141, 211, 357, 688—940087, 188, 435, 458, 698, 811, 911—941098, 247, 673, 723, 984—942022, 175, 558—943375, 415, 800, 912—944638, 971—945007, 412, 815, 960—946135, 378, 455, 516, 732, 991—947359, 545, 550, 762, 817—948115, 183, 272, 747—949195, 201—950328, 496, 830—951015, 185, 336, 813, 967—952105, 232, 578, 986—953014, 222, 254, 309, 731, 782, 786, 890—954445, 463, 495, 547, 909—955185, 258, 490, 586, 614, 882—956516—957230, 333, 472, 478, 482, 517, 637, 655, 767, 838—958143, 707, 885, 908—959101, 605, 835—960365, 532—961055, 83, 231, 261, 310, 587, 625, 662, 673, 771, 883—962078, 150, 204, 289, 383, 427, 430, 619—963246, 388, 618, 723, 733—964030, 43, 102, 297, 765, 849—965181, 730—966122, 424, 552, 882, 888, 939, 990—967283, 305—968375, 415, 461, 650—969006, 792—970031, 39, 331, 340, 889, 960—971204, 454, 548—972014, 117, 133, 518, 767—973228, 315, 373, 632—974079, 167, 195, 736—975008, 74, 145, 431, 700, 758, 765, 784, 817—976502, 708, 872, 971—977179, 440, 850—978218, 333, 343, 370, 388, 438, 542, 548, 575, 749, 850, 985—979274, 318, 959—980033, 61, 373, 410—981662, 962—982046, 126, 169, 254, 384, 476, 479, 509, 852—983011, 427, 567, 809, 858, 951, 964—984243, 345, 520, 828—985222, 238, 318, 362, 644—986767, 795, 949—987006, 367, 408, 571, 805—988005, 223, 611, 890—989094, 282, 300, 653, 819—990201, 251, 509—991287, 342, 412, 475—992427, 501, 891—993080, 366, 471, 590, 977—994156, 173, 371, 452, 595, 690, 828, 904, 999—995002, 56, 430, 489, 617, 618, 676, 948—996242, 320—997127, 164, 197, 369, 417, 474, 620—998241, 300, 599—999601, 788.

1000166, 187, 452, 521, 794—1001062, 94, 740, 800, 822, 861, 963—1002698, 464, 734, 745, 791, 837, 941—1004057, 459, 276, 529, 779, 789, 843, 859, 911—1005061, 291, 306, 613, 788—1006358, 506, 656, 974, 993—1007910, 934—1008205, 406, 424, 497, 725, 743, 938—1009071, 422, 469, 741, 903—1010371, 443, 751, 951—1011156, 318, 379, 589—1012020, 373, 473, 608, 844—1013338, 457, 562—1014235, 511, 548, 624, 934—1015281, 475, 554, 594, 897, 970, 989—1016250, 463, 797—1017098, 358, 396, 412, 530, 544, 573, 620, 737, 901, 909—1018435, 593—1019075, 185, 877, 966—1020181, 999—1021349, 467, 528, 672, 734, 787—1022121, 510, 522, 530, 608, 688, 848, 925, 930—1023004—1024278, 593, 610, 834, 977—1025264, 375, 581, 718, 749, 950—1026099, 753, 757, 997—1027076, 81, 106—1028254, 256, 413, 557, 690, 757—1029361, 615, 804—1030215, 340, 619, 943—1031008, 165, 166—1032410, 646—1033657, 823—1034039, 44, 168, 320, 515—1035300, 574, 600—1036262, 524, 888, 942, 999—1037356, 389, 445, 579, 725—1038001, 116, 205, 308—1039439, 615, 961—1040129, 687, 768, 779—1041207, 310, 439, 557, 581, 831—1042099, 152, 181, 279, 387, 517, 703, 812, 880, 972—1043094, 687, 724, 795, 842, 883—1044607, 781, 878, 949, 978—1045298, 704, 855—1046016, 258, 707, 896—1047285, 904—1048573—1049276—1050527, 839, 905—1051220, 806—1052032, 259, 437, 525, 543, 647, 735, 953, 980—1053916—1054028, 210, 403—1055149, 153, 313, 378, 544, 596, 910—1056366, 420, 441—1057086, 119, 187, 432—1058525, 562, 729, 771—1059206, 254—1060243, 537, 820, 911—1061002, 338, 824, 915—1062006, 97, 309, 779, 785—1063022, 36, 414, 395, 796, 971—1064229, 285, 410, 765—1065377, 592, 866, 947, 993—1066761—1067085, 461, 636—1068180, 737, 833, 916—1069129, 824—1070586, 649, 813, 950—1071111, 380, 949—1072064, 151, 556, 798, 823—1073205, 479, 506, 522, 541, 565, 653—1074410, 466, 807, 887, 916—1075162, 218, 595—1076226, 849—1077580, 765, 886, 987—1078044, 302, 765, 925—1079053, 223, 364, 460, 581, 597, 626, 810, 869—1080057, 794—1081051, 189, 260, 365, 392, 418, 515, 520, 699, 857, 877, 931, 956, 960—1082143, 428, 684—1083340, 381, 732—1084102, 435, 577, 579—1085120, 496, 586, 932—1086516, 596, 612, 622, 682, 734, 752, 767, 929, 932, 957—1087067, 119, 382, 601—1088204, 356, 407, 461, 502—1089369, 415, 735, 749, 800—1090152, 210, 391, 506, 914, 919—1091122, 244, 395, 507, 700, 928—1092216, 258, 370, 929—1093537, 620, 639, 753, 957—1095634, 703, 767, 791, 988—1096131, 519, 806, 927—1097106, 369, 532, 904—1098005, 233, 763, 792—1099476.

1100353, 363, 394, 515, 704—1101279—1103110, 201, 267, 543—1104006, 154, 222, 288, 335, 367, 588, 826—1105399, 576, 604—1106090, 676—1107203, 365—1108017, 46, 700, 986—1109296, 364, 427—1110344, 696—1111049, 311, 345, 534, 635, 757, 947, 960, 992—1112436, 216, 407, 730, 907—1113106, 117, 386, 402—1114204—1115105, 107—1116041, 75, 114, 306, 324, 352, 466, 552, 944—1117112, 122, 150, 248, 630, 653, 766, 795, 989—1118225, 390, 472, 644, 903, 919—1119230, 543, 683, 793—1120748, 808, 821—1121121, 757—1122264, 369, 386, 634, 768, 819, 835, 841, 952—1123849—1124148, 541, 702, 714—1125219, 303, 583, 740, 839—1126028, 350—1127229, 324, 736—1128722, 932—1129011, 580, 806—1130497, 702, 855, 951—1131456, 712—1132389, 458, 743—1133575—1134159, 483, 551, 639—1135581, 819—1136043, 212, 265, 448, 582, 647, 708, 727, 733, 822, 978—1137391—1138247, 249, 316, 381, 581, 588, 742, 749—1139031, 86, 88, 313, 733, 977—1140082, 277, 647, 671—1141112, 251, 257, 349, 820—1142011, 134, 270, 355, 881, 978—1143095, 18, 25, 53, 252, 511, 621, 779, 999—1144606, 710, 712—1145759—1146104, 747—1147424, 531, 696, 975—1148009, 48, 332, 407, 711, 922—1149230, 321, 377, 517, 539, 590, 686, 738, 899—1150160, 800, 925—1151033, 250, 624, 899—1152854—1153004, 207—1154666, 768—1155737—1156007, 215, 308, 504, 872—1157088, 190, 675—1158080, 185, 315, 598, 575—1159162, 367, 390, 595, 906—1160174, 480, 717, 905, 978, 993—1161180, 202, 588, 612, 673, 677, 739—1162988—1163203, 300, 419—1164170, 342—1165491, 681—1166087, 439, 536, 818, 870, 909—1167403—1168041, 575, 794—1169105, 464, 490—1170065, 287, 306, 545, 604, 711, 930—1171281—1172265, 471, 548, 836—1173702, 869, 967—1174581, 776, 816, 955—1175311, 508, 604—1176003, 71, 268, 392, 399, 423, 547, 522, 629, 828, 991—1177240, 272, 279, 306, 457, 754, 861—1178199, 461, 492, 720, 727—1179144, 311, 813—1180685, 957—1181165, 288, 755, 904—1182035, 65, 582, 593, 801—1183018, 44, 672, 710, 896, 981—1184023, 30—1185244, 415, 599—1186807—1187160, 354, 802, 886, 957—1188056, 593, 806—1189043, 203, 332, 407, 408, 664—1190196, 602, 805—1191115, 129, 912—1192206, 233—1193434, 537, 748—1194316, 621, 741, 855, 887, 948—1195765—1196303, 353, 372, 710, 724, 842, 927—1197479, 740, 926—1198589—1199361, 661.

1200398, 413, 613, 726, 826, 985—1201089, 83—1202319—1203160, 515, 650, 880—1204308, 319, 339, 409, 868—1205172, 602, 688, 761, 842—1206652, 917—1207141, 176, 665, 717, 847—1208159, 328, 661—1209921—1210321, 433, 440, 442, 460, 570, 986—1211263, 286, 554, 689, 778, 827—1212160, 776, 856, 963—1213051, 797, 803—1214145, 182, 901—1215023, 25, 31, 49, 466, 836—1215333, 628, 818, 921—1217309, 591, 653, 797, 801—1219040, 700—1221210, 544, 688—1222180, 434, 498, 532, 543—1223215, 220, 584—1224839, 898—1225597, 997—1226043, 375, 761, 856—1227207, 260, 322, 580, 821—1228018, 132, 931—1229881—1230003—1232713—1233069, 288, 459, 465, 587—1234659—1235243, 301, 728, 806, 903—1236176, 618—1237032, 338, 353, 968, 970—1238168, 610—1240521, 535, 805—1241170, 260, 536, 611, 822—1242179, 932—1243108, 165, 711, 810, 929—1244061, 317, 400, 576, 976—1245107, 612—1246125—1247372, 395, 708—1248087, 240, 432, 543, 796, 841—1249164, 720, 733—1250842, 857, 865, 898—1251112, 326, 416, 463, 470, 623, 652, 718, 710, 873, 879, 895—1252003, 18, 58, 71, 83, 96, 104, 563, 591, 612—1253077—1254651, 797—1255171, 251, 555, 629, 805—1257021, 66, 321, 318, 917—1258031, 42, 360—1259295, 536, 618, 869—1261289, 651, 717—1262776—1263171, 696—1265002, 169, 927—1266114, 310, 685, 812—1267579—1268114, 345, 369, 690, 711, 715, 742, 743, 759, 786—1269008, 70, 71, 126, 334, 852, 908—1270052, 74, 267, 907—1271373, 720, 995—1272310, 454—1273356, 442, 853—1275419, 517, 584—1276271, 704—1277333—1278023, 171, 757, 991—1279000, 123, 286, 866—1280172, 198, 856—1281356, 432—1282199, 885, 937—1283570, 691, 821—1284211, 359, 526, 727, 955—1285449, 535—1286002, 599, 702, 811, 837, 921, 941, 958—1287953—1288010, 18, 316, 678, 818—1289365, 397, 400, 479, 794—1290285, 291, 526, 528—1291801—1292307, 414, 516, 538, 606, 961—1293070, 92, 369—1294028, 286, 288, 674, 738, 812, 835, 881, 987—1295007, 333, 411, 579, 656, 981—1296189, 315, 433, 685, 881—1297043, 80, 127, 465, 511, 660, 780, 799—1298185, 207, 602, 611, 696, 929—1299376, 604, 902, 919, 970.

1300048, 51, 292, 365, 476, 763—1301779—1302095, 69, 609, 968—1303021, 36, 52, 262, 615,

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

816, 831, 945—1304161, 729, 938, 943—1305214, 234, 778, 997—1306146, 258, 368, 541, 638, 736, 815, 915, 916, 938, 997—1307049, 466, 537, 657, 771, 818—1308091, 103, 242, 402, 417, 433, 444, 722, 831—1309060, 153, 169, 573, 739, 791—1310058, 63, 137, 192, 760, 953, 987—1311126, 127, 730—1312249, 255, 627, 804, 874, 883—1313200, 238, 680, 800, 897—1314243—1315217, 410, 637, 672, 844, 854, 859—1316021, 226, 316, 512, 573, 620, 765, 767, 785—1317263, 351, 395, 399, 486, 865—1318298, 395, 524, 687, 688, 726, 829, 983—1319631, 673, 726, 872, 918, 964—1320064, 179, 226, 366, 454, 751—1321321, 780—1322108, 502, 787, 831, 995—1323177, 260, 285, 287, 386, 483, 702—1324200, 430, 451—1325109, 235, 680, 755, 796, 920—1326114, 787, 823, 864, 939—1327075, 284, 873—1328069, 465, 531, 815, 836, 841, 883, 901—1329048, 166, 462—1330167, 251—1331807—1332078—1437943—1470003.

Les listes récapitulatives des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser ont été insérées dans le *Journal officiel:* n° 221 du 10 août 1941 pour les Foncières 1903 et n° 33 du 7 février 1942 pour les Communales 1931.

COMPAGNIE DES OMNIBUS ET TRAMWAYS DE LYON

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 50, COURS LAFAYETTE, LYON

Tirage d'obligations 7 0/0 de 500 fr. (émission 1926).

Liste par ordre numérique des 670 obligations amorties au tirage du 4 avril 1942, remboursables à 489 fr. à partir du 1er juillet 1942 (compte tenu du prélèvement de 10 p. 100 sur la prime de remboursement, décret-loi du 16 juillet 1935).

701 à 710 — 1.001 à 1.010 — 1.261 à 1.270 — 1.901 à 1.910 — 2.161 à 2.170 — 2.531 à 2.540 — 3.491 à 3.500 — 4.061 à 4.070 — 4.221 à 4.230 — 5.681 à 5.690 — 5.911 à 5.920 — 6.041 à 6.050 — 6.871 à 6.880 — 7.381 à 7.390 — 8.271 à 8.280 — 8.481 à 8.490 — 9.261 à 9.270 — 11.341 à 11.350 — 11.471 à 11.480 13.101 à 13.110 — 13.431 à 13.440 — 13.551 à 13.560 — 13.941 à 13.950 — 14.201 à 14.210 — 14.281 à 14.290 — 14.581 à 14.590 — 15.031 à 15.040 — 17.351 à 17.360 — 17.531 à 17.540 — 18.401 à 18.410 — 19.351 à 19.360 — 20.621 à 20.630 — 21.681 à 21.690 — 21.751 à 21.760 — 21.961 à 21.970 — 23.441 à 23.450 — 23.841 à 23.850 — 24.221 à 24.230 — 24.411 à 24.420 — 26.011 à 26.020 — 26.651 à 26.660 — 27.581 à 27.590 — 29.451 à 29.460 — 29.541 à 29.550 — 32.061 à 32.070 — 33.561 à 33.570 — 33.901 à 33.910 — 34.161 à 34.170 — 35.201 à 35.210 — 36.161 à 36.170 — 36.931 à 36.940 — 40.291 à 40.300 — 43.761 à 43.770 — 44.211 à 44.220 — 44.711 à 44.720 — 45.091 à 45.100 — 45.241 à 45.250 — 45.451 à 45.460 — 45.681 à 45.690 — 45.921 à 45.930 — 46.091 à 46.100 — 46.361 à 46.370 — 47.141 à 47.150 — 47.371 à 47.380 — 47.791 à 47.800 — 48.351 à 48.360 — 48.591 à 48.600.

Obligations sorties aux tirages antérieurs restant à rembourser à 489 fr. (compte tenu du prélèvement de 10 0/0 sur la prime de remboursement, décret-loi du 16 juillet 1935).

1936.

24.218

1938.

9.314

1939.

4.889	8.660	17.018	17.019	17.020	22.349
22.350	31.990	37.201	37.202	37.203	37.204
37.205	37.206	37.207	41.372	41.379	41.380
42.128	42.129	42.130	44.321	44.322	44.323
44.324	46.701	46.702	46.703	46.704	46.705
46.706					

1940.

823	824	3.961	3.962	3.969	4.931
4.932	4.933	4.934	4.935	4.936	4.937
4.938	4.939	6.121	6.122	6.123	6.124
9.753	9.754	12.132	12.134	12.214	12.215
19.259	19.260	20.471	20.472	20.473	20.474
20.475	20.476	20.477	20.478	20.479	20.480
22.364	22.365	29.330	29.861	29.862	29.863
29.864	29.865	30.101	30.102	30.103	30.104
30.105	30.106	30.107	30.108	30.109	30.110
31.381	31.386	31.387	31.388	31.389	31.390
33.925	33.926	34.326	34.328	34.329	34.793
34.794	34.795	34.796	34.799	34.800	38.241
38.242	38.243	38.244	38.245	38.246	38.247
38.248	38.249	38.250	40.991	40.992	40.997
40.998	40.999	41.000	43.541	43.542	43.543
43.544	43.545	45.982	45.983	47.050	

1941.

1.111	1.112	1.113	1.114	1.115	1.116
1.117	1.681	1.682	1.689	3.074	3.077
3.078	3.554	3.555	3.556	3.557	3.558
3.691	3.692	3.693	3.694	3.695	3.699
4.071	4.072	5.053	5.054	5.055	5.056
5.057	5.058	5.059	5.060	5.741	5.742
5.743	5.744	5.746	5.747	6.931	6.934
6.935	6.936	6.937	6.938	6.939	6.940
7.133	7.134	7.135	7.136	7.137	7.140
7.183	7.184	7.185	7.186	7.187	7.188
7.189	7.190	9.844	9.845	10.671	10.674
10.675	10.676	10.678	10.679	10.703	10.704
10.705	10.706	10.707	10.708	10.709	10.710
11.491	11.492	11.493	11.494	11.495	11.496
11.497	11.870	12.099	12.100	15.651	15.652
15.653	15.654	15.671	15.672	15.673	15.674
15.675	16.291	16.293	16.294	16.296	16.297
16.298	16.299	16.300	16.331	16.332	16.336
16.337	16.338	16.340	16.701	16.702	16.706
16.707	16.709	16.710	16.881	16.883	16.884
17.291	17.292	17.293	17.298	17.299	17.300
18.111	18.112	18.113	18.114	18.115	18.116
18.117	18.118	18.119	18.120	18.572	18.573
18.574	18.575	18.576	18.577	18.578	19.492
19.493	19.494	19.495	19.496	19.497	19.498
19.499	19.500	19.601	19.607	19.608	19.609
19.971	19.972	19.973	19.974	19.975	19.977
19.978	26.281	26.282	26.283	26.401	26.402
26.601	26.602	26.603	26.604	26.605	26.606
26.607	26.608	26.609	26.610	26.770	29.441
29.442	29.446	29.447	29.448	29.449	29.450
30.081	30.082	30.083	30.090	30.161	30.162
30.163	30.164	30.165	30.166	30.169	30.170
30.701	30.702	30.703	30.704	30.705	32.200
35.827	35.828	35.829	35.830	36.871	36.872
36.873	36.874	36.875	36.876	36.877	36.878
36.879	36.880	37.841	37.842	37.843	37.844
37.845	37.846	37.847	37.848	37.849	38.061
38.062	38.063	38.064	38.065	38.066	38.067
38.068	38.069	38.070	39.691	39.692	39.700
40.663	40.664	40.665	40.669	40.670	41.355
41.356	41.357	41.358	41.359	41.360	41.581
41.584	41.588	41.589	41.590	42.549	42.550
46.391	46.392	46.393	46.400	46.961	46.962
46.963	46.964	46.965	46.966	46.967	46.968
46.969	46.970	47.261	47.262	47.263	47.264
47.265	47.266	47.267	47.268	47.269	47.270
47.866	47.869	47.870			

Brasserie de Vaucouleurs

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VAUCOULEURS

Obligations de 500 fr. 6 0/0 1929.

Liste des obligations 6 0/0 1929 sorties au tirage du 31 mars 1942 et remboursables à 500 fr., à partir du 15 juillet 1942, au siège social et aux guichets de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts et de la banque Varin-Bernier et Ce.

16	17	18	19	37	38	39
40	117	118	119	120	121	122
137	138	139	140	484	509	540
559	584	667	712	754	757	782
826	831	858	863	903	908	939
960	990	998	999	1.012	1.021	1.050
1.072	1.102	1.106	1.147	1.169	1.189	1.216
1.296	1.299	1.304	1.328	1.335	1.376	1.418
1.463	1.508	1.548	1.561	1.587	1.621	1.639
1.672	1.716	1.756	1.757	1.798	1.821	1.826
1.827	1.871	1.900	1.909	1.937	1.942	1.978
1.984	1.994	2.023	2.036	2.052	2.075	2.096
2.102	2.135	2.141	2.184	2.219	2.220	2.254
2.266	2.298	2.301	2.349	2.353	2.363	2.398

Listes des obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées.

20	21	22	43	211	212	213
242	457	463	482	503	530	558
579	599	615	627	641	661	664
677	701	731	797	802	816	818
846	862	938	977	1.048	1.082	1.094
1.159	1.203	1.218	1.250	1.259	1.260	1.261
1.315	1.334	1.396	1.490	1.671	1.674	1.736
1.746	1.747	1.814	1.822	1.825	1.828	1.834
1.842	1.858	1.901	1.902	1.905	1.906	1.941
1.947	1.954	1.959	1.983	1.988	1.993	2.032
2.113	2.236	2.265	2.280	2.306	2.331	2.352
2.392	2.399	2.400				

Liste numérique des certificats comprenant des titres amortis.

2 3 7 9 15 18 61 76 86 88 90

Compagnie des Chemins de Fer Nogentais

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.300.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: B 213263.

Numéros des 32 obligations sorties aux tirages du 1er avril 1942.

Première émission: 250 *fr.* 5 0/0 1887 (10 obligations).

191 200 242 253 457 544 586 765 1.376 1.539

Deuxième émission: 500 *fr.* 3 0/0 1892 (8 obligations).

1.611 1.980 1.974 2.089 2.243 2.420 2.441 2.457

Troisième émission: 500 *fr.* 3 0/0 1893 (5 obligations).

2.466 2.609 2.735 2.752 3.007

Quatrième émission: 500 *fr.* 3 0/0 1897 (9 obligations).

3.085 3.086 3.294 3.351 3.510 3.615 3.778 3.842 3.904

Par application d'une décision préfectorale que, malgré ses protestations, la compagnie est pour l'instant obligée d'observer, les arrérages et primes de remboursement des obligations subiront le prélèvement de 10 0/0 institué par le décret-loi du 16 juillet 1935.

En conséquence, les titres désignés par le sort aux tirages ci-dessus indiqués seront remboursés, à partir du 1er novembre 1942, sous déduction de ce prélèvement et de l'impôt en vigueur.

Numéros des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées au 1er avril 1942.

Obligations première émission.

110 157 703 731 1.245 1.374

Obligations deuxième émission.

1.641 1.840 1.951 1.964 2.097 2.155 2.163 2.183 2.271 2.338 2.438

Obligations troisième émission.

2.800 2.829

Obligations quatrième émission.

3.060 3.417 3.473 3.578 3.745 3.756 3.757 3.769 3.830

Les remboursements auront lieu au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et dans ses bureaux de quartier et agences en province.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

CAISSE DES PRÊTS COMMUNAUX TUNISIENS

EMPRUNT 3 1/2 0/0 1903

Tirage du 3 février 1942.

Obligations remboursables le 1er mars 1942.

25	204	228	539	556	783	910
965	1.006	1.298	1.537	1.883	1.936	2.222
2.353	2.380	2.937	3.009	3.077	3.121	3.195
3.274	3.334	3.337	3.396	3.445	3.568	3.589
3.727	3.736	3.763	3.802	3.904	4.069	4.187
4.259	4.518	4.576	4.620	4.652	4.762	4.860
4.956	5.140	5.363	5.380	5.538	5.870	5.971
5.985	6.199					

Obligations restant à rembourser.

94	361	634	750	759	865	1.040
1.099	1.105	1.106	1.133	1.226	1.327	1.329
1.357	1.402	1.475	1.536	1.565	1.643	2.308
2.326	2.332	2.553	2.838	2.954	3.062	3.073
3.126	3.134	3.426	3.435	3.552	3.610	3.703
3.721						

Gouvernement Général de l'Indochine

EMPRUNT DE 200 MILLIONS DE FRANCS

(Autorisé par la loi du 23 décembre 1898.)

Tirages du 1er avril 1942 effectués à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris.

Première émission de 110.000 obligations 3 1/2 0/0 de 500 fr.

(Décret du 29 décembre 1898.)

QUATRE-VINGT-SIXIÈME TIRAGE

Liste des numéros d'obligations comprises dans les 67 séries de 10 obligations sorties.

SÉRIES	NUMÉROS	SÉRIES	NUMÉROS
1	61 à 70	35	62.001 à 62.010
2	171 à 180	36	62.251 à 62.260
3	1.331 à 1.340	37	65.211 à 65.220
4	2.971 à 2.980	38	65.301 à 65.310
5	3.391 à 3.400	39	68.591 à 68.600
6	5.321 à 5.330	40	69.141 à 69.150
7	6.401 à 6.410	41	71.201 à 71.210
8	6.891 à 6.900	42	73.241 à 73.250
9	8.351 à 8.360	43	74.031 à 74.040
10	10.041 à 10.050	44	77.211 à 77.220
11	11.791 à 11.800	45	80.641 à 80.650
12	13.201 à 13.210	46	80.901 à 80.910
13	13.731 à 13.740	47	82.011 à 82.020
14	16.901 à 16.910	48	82.201 à 82.210
15	19.031 à 19.040	49	85.661 à 85.670
16	19.351 à 19.360	50	90.051 à 90.060
17	24.381 à 24.390	51	92.481 à 92.490
18	33.821 à 33.830	52	92.721 à 92.730
19	40.181 à 40.190	53	94.501 à 94.510
20	42.521 à 42.530	54	99.931 à 99.940
21	42.631 à 42.640	55	100.581 à 100.590
22	47.211 à 47.220	56	101.011 à 101.020
23	47.381 à 47.390	57	101.831 à 101.840
24	48.361 à 48.370	58	104.791 à 104.800
25	49.091 à 49.100	59	104.811 à 104.820
26	52.461 à 52.470	60	104.901 à 104.910
27	53.181 à 53.190	61	105.341 à 105.350
28	53.691 à 53.700	62	106.711 à 106.720
29	54.001 à 54.010	63	107.231 à 107.240
30	54.211 à 54.220	64	107.991 à 108.000
31	55.191 à 55.200	65	108.081 à 108.090
32	55.531 à 55.540	66	109.441 à 109.450
33	56.701 à 56.710	67	109.511 à 109.520
34	60.451 à 60.460		

Deuxième émission de 155.000 obligations 3 0/0 de 500 fr.

(Décret du 25 juillet 1902.)

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME TIRAGE

Liste des numéros d'obligations comprises dans les 90 séries de 10 obligations sorties.

SÉRIES	NUMÉROS	SÉRIES	NUMÉROS
1	581 à 590	46	70.341 à 70.350
2	6.771 à 6.780	47	73.211 à 73.220
3	6.931 à 6.940	48	73.851 à 73.860
4	9.561 à 9.570	49	74.601 à 74.610
5	9.901 à 9.910	50	83.401 à 83.410
6	11.991 à 12.000	51	84.661 à 84.670
7	13.931 à 13.940	52	86.441 à 86.450
8	14.111 à 14.120	53	86.751 à 86.760
9	15.991 à 16.000	54	91.291 à 91.300
10	17.871 à 17.880	55	91.771 à 91.780
11	19.651 à 19.660	56	97.201 à 97.210
12	20.821 à 20.830	57	97.321 à 97.330
13	21.841 à 21.850	58	103.091 à 103.100
14	23.611 à 23.620	59	105.771 à 105.780
15	26.351 à 26.360	60	106.571 à 106.580
16	26.951 à 26.960	61	107.481 à 107.490
17	27.481 à 27.490	62	108.211 à 108.220
18	30.091 à 30.100	63	108.981 à 108.990
19	35.811 à 35.820	64	110.331 à 110.340
20	38.011 à 38.020	65	118.271 à 118.280
21	38.961 à 38.970	66	118.401 à 118.410
22	39.021 à 39.030	67	120.751 à 120.760
23	39.071 à 39.080	68	121.601 à 121.610
24	42.541 à 42.550	69	124.651 à 124.660
25	43.531 à 43.540	70	126.721 à 126.730
26	44.041 à 44.050	71	129.231 à 129.240
27	44.621 à 44.630	72	130.811 à 130.820
28	45.201 à 45.210	73	131.621 à 131.630
29	45.701 à 45.710	74	132.951 à 132.960
30	46.211 à 46.220	75	134.211 à 134.220
31	46.641 à 46.650	76	141.741 à 141.750
32	50.721 à 50.730	77	142.341 à 142.350
33	52.891 à 52.900	78	143.671 à 143.680
34	53.221 à 53.230	79	143.961 à 143.970
35	55.051 à 55.060	80	144.071 à 144.080
36	55.161 à 55.170	81	146.511 à 146.520
37	59.541 à 59.550	82	148.341 à 148.350
38	61.551 à 61.560	83	148.871 à 148.880
39	62.761 à 62.770	84	148.911 à 148.920
40	64.741 à 64.750	85	148.931 à 148.940
41	65.341 à 65.350	86	150.061 à 150.070
42	66.591 à 66.600	87	152.231 à 152.240
43	67.311 à 67.320	88	152.341 à 152.350
44	69.311 à 69.320	89	153.571 à 153.580
45	69.801 à 69.810	90	154.681 à 154.690

Troisième émission de 172.413 obligations 3 1/2 0/0 de 500 fr.

(Décret du 7 octobre 1903.)

SOIXANTE-TREIZIÈME TIRAGE

Liste des numéros d'obligations comprises dans les 84 séries de 10 obligations sorties.

SÉRIES	NUMÉROS	SÉRIES	NUMÉROS
1	4.271 à 4.280	13	27.101 à 27.110
2	5.231 à 5.240	14	27.301 à 27.310
3	8.601 à 8.610	15	28.421 à 28.430
4	8.611 à 8.620	16	30.931 à 30.940
5	8.781 à 8.790	17	31.231 à 31.240
6	8.941 à 8.950	18	32.851 à 32.860
7	11.361 à 11.370	19	33.491 à 33.500
8	12.431 à 12.440	20	37.161 à 37.170
9	17.021 à 17.030	21	37.861 à 37.870
10	18.721 à 18.730	22	38.531 à 38.540
11	23.171 à 23.180	23	39.171 à 39.180
12	25.471 à 25.480	24	39.791 à 39.800

SÉRIES	NUMÉROS	SÉRIES	NUMÉROS
25	41.181 à 41.190	55	107.621 à 107.630
26	45.501 à 45.510	56	108.001 à 108.010
27	45.911 à 45.920	57	110.671 à 110.680
28	46.791 à 46.800	58	111.191 à 111.200
29	51.171 à 51.180	59	118.421 à 118.430
30	53.231 à 53.240	60	119.421 à 119.430
31	53.991 à 54.000	61	120.711 à 120.720
32	55.631 à 55.640	62	123.281 à 123.290
33	55.931 à 55.940	63	127.471 à 127.480
34	62.731 à 62.740	64	128.451 à 128.460
35	67.641 à 67.650	65	130.941 à 130.950
36	76.981 à 76.990	66	134.311 à 134.320
37	80.421 à 80.430	67	134.461 à 134.470
38	81.501 à 81.510	68	135.151 à 135.160
39	83.811 à 83.820	69	135.341 à 135.350
40	84.251 à 84.260	70	137.061 à 137.070
41	84.721 à 84.730	71	137.101 à 137.110
42	87.491 à 87.500	72	139.281 à 139.290
43	88.981 à 88.990	73	139.651 à 139.660
44	90.861 à 90.870	74	139.951 à 139.960
45	91.231 à 91.240	75	141.051 à 141.060
46	92.281 à 92.290	76	142.261 à 142.270
47	93.171 à 93.180	77	143.291 à 143.300
48	95.991 à 96.000	78	144.851 à 144.860
49	100.561 à 100.570	79	145.381 à 145.390
50	100.591 à 100.600	80	151.451 à 151.460
51	104.391 à 104.400	81	151.511 à 151.520
52	105.361 à 105.370	82	157.541 à 157.550
53	106.101 à 106.110	83	161.491 à 161.500
54	107.161 à 107.170	84	166.921 à 166.930

Le remboursement des obligations sorties aux tirages du 1er avril 1942 sera effectué à partir du 1er mai 1942 aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Indochine;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Sté Gle de crédit industriel et commercial.

Le payement des coupons a lieu aux caisses des établissements précités.

La liste des obligations amorties et non remboursées a été publiée au *Journal officiel* du 8 novembre 1941.

Société Immobilière de la Maison de Retraite de Courbevoie

SIÈGE SOCIAL:

10, RUE DE LA MONTAGNE, A COURBEVOIE

Tirage du 24 avril 1942.

10 *obligations, 2e série, émission de 1910 3 1/4 0/0.*

Titres de 500 fr., remboursables au pair à partir du 15 juillet 1942.

Nos 47 55 63 89 113 115 142 144 151 169.

14 *obligations, 5e série, émission de 1914 5 0/0.*

Titres de 500 fr., remboursables au pair dès ce jour.

Nos 66 70 175 186 250 340 360 394 455 470 497 524 585 618.

Obligations non remboursées sorties aux tirages antérieurs.

Deuxième série.

Nos 4 16 18 53 77 117 119 126 138 140 149 152 156 161 163 167 173 174 175 178

Cinquième série.

Nos 1 6 16 43 108 109 172 184 189 252 288 296 333 465 469 488 496 511 518 551 575 602 605

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société nouvelle de Sondages "Bonne Espérance"

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE DU ROCHER, A PARIS

Registre du commerce: Seine 25269.

Liste des 112 obligations de l'emprunt 5 1/2 0/0 1929 sorties au tirage et remboursables à partir du 1er juin 1942 à 1.000 fr.

9	80	101	103	128	163	186
187	200	218	227	262	299	424
451	493	509	512	524	561	579
586	593	595	675	738	751	832
865	866	889	967	975	997	1.023
1.059	1.206	1.219	1.228	1.246	1.251	1.268
1.270	1.271	1.283	1.299	1.409	1.412	1.418
1.456	1.490	1.500	1.505	1.588	1.593	1.669
1.732	1.750	1.794	1.800	1.803	1.859	1.860
1.871	1.890	1.899	1.908	1.980	1.985	2.001
2.008	2.049	2.063	2.068	2.100	2.352	2.475
2.507	2.509	2.599	2.607	2.643	2.655	2.690
2.691	2.805	2.821	2.842	2.849	2.898	3.108
3.191	3.308	3.351	3.375	3.402	3.466	3.468
3.471	3.475	3.506	3.683	3.697	3.708	3.749
3.801	3.877	3.907	3.945	3.962	3.979	3.980

Liste des obligations sorties au tirage précédent non encore présentées au remboursement.

562	683	835	884	901	930	974
990	998	1.019	1.036	1.187	1.253	1.310
1.398	1.421	1.499	1.533	1.581	1.665	1.710
1.787	1.983	2.142	2.179	2.470	2.491	2.537
2.575	2.689	2.793	3.072	3.183	3.206	3.288
3.311	3.350	3.472	3.618	3.715	3.815	3.906
3.993						

Compagnie OLIVIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.122.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 91, AVENUE KLÉBER, PARIS

R. C.: Seine 112750.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 43 obligations 6 0/0 1920. En conséquence, le tirage au sort effectué le 16 mars 1942 a porté sur 576 obligations dont les numéros suivent:

Liste numérique des 576 obligations 6 0/0 1920 sorties au 5e tirage effectué le 16 mars 1942.

120	132	589	661	663	664	671
674	676	681	706	739	741	742
751	754	769	772	821	826	827
865	872	873	875	887	922	926
928	948	964	968	970	975	977
1.010	1.076	1.085	1.123	1.133	1.137	1.138
1.143	1.145	1.147	1.181	1.183	1.200	1.257
1.259	1.288	1.299	1.300	1.303	1.310	1.318
1.374	1.397	1.405	1.423	1.424	1.438	1.629
1.660	1.661	1.704	1.733	1.735	1.816	1.913
1.921	2.029	2.033	2.043	2.129	2.143	2.227
2.228	2.322	2.333	2.356	2.360	2.365	2.388
2.422	2.426	2.427	2.430	2.441	2.442	2.455
2.480	2.481	2.577	2.610	2.613	2.678	2.679
2.693	2.700	2.703	2.717	2.748	2.753	2.756
2.779	2.780	2.803	2.808	2.843	2.851	2.903
2.950	2.957	2.969	2.971	2.981	2.991	3.006
3.008	3.009	3.013	3.015	3.017	3.021	3.032
3.056	3.059	3.067	3.068	3.069	3.122	3.143
3.214	3.222	3.223	3.234	3.235	3.237	3.277
3.296	3.487	3.491	3.496	3.517	3.538	3.541
3.545	3.552	3.576	3.588	3.607	3.624	3.627
3.651	3.662	3.753	3.767	3.769	3.775	3.790
3.828	3.831	3.836	3.854	3.855	3.861	3.864
3.866	3.872	3.901	3.944	3.966	3.967	3.968
3.971	4.003	4.047	4.048	4.095	4.103	4.106
4.164	4.166	4.171	4.175	4.176	4.131	4.182
4.187	4.196	4.236	4.339	4.431	4.441	4.458
4.461	4.497	4.505	4.521	4.524	4.526	4.561
4.569	4.576	4.577	4.596	4.602	4.605	4.611
4.630	4.632	4.644	4.688	4.770	4.801	4.825
4.832	4.885	4.886	4.896	4.897	4.900	4.910
4.915	4.920	4.931	4.954	4.984	4.990	4.995
5.030	5.070	5.071	5.074	5.078	5.081	5.087
5.089	5.132	5.218	5.224	5.234	5.242	5.256
5.257	5.261	5.293	5.295	5.324	5.336	5.345
5.347	5.361	5.388	5.418	5.426	5.434	5.443
5.454	5.458	5.482	5.484	5.485	5.495	5.496
5.499	5.527	5.548	5.555	5.599	5.600	5.604
5.628	5.630	5.641	5.646	5.648	5.653	5.654
5.655	5.656	5.665	5.667	5.693	5.750	5.754
5.779	5.792	5.802	5.819	5.824	5.831	5.835
5.844	5.846	5.917	5.947	5.962	5.971	5.974
5.983	5.984	5.986	6.024	6.026	6.032	6 040
6.045	6.055	6.062	6.091	6.187	6.202	6.216
6.249	6.258	6.268	6.273	6.276	6.303	6.306
6.307	6.323	6.334	6.338	6.340	6.346	6.351
6.387	6.399	6.402	6.417	6.419	6.443	6.461
6.465	6.482	6.497	6.516	6.551	6.552	6.555
6.563	6.564	6.575	6.582	6.628	6.633	6.636
6.639	6.655	6.657	6.683	6.691	6.714	6.803
6.846	6.848	6.893	6.905	6.931	6.936	6.941
6.947	6.954	6.955	6.964	6.965	6.972	6.974
7.068	7.118	7.135	7.158	7.188	7.204	7.215
7.229	7.289	7.304	7.387	7.391	7.405	7.411
7.413	7.446	7.431	7.439	7.449	7.472	7.492
7.499	7.507	7.527	7.534	7.545	7.550	7.558
7.564	7.596	7.603	7.612	7.665	7.681	7.693
7.699	7.728	7.758	7.760	7.773	7.774	7.794
7.795	7.797	7.808	7.810	7.823	7.827	7.834
7.836	7.868	7.884	7.887	7.889	7.891	7.913
7.983	7.990	8.002	8.010	8.013	8.031	8.034
8.062	8.066	8.108	8.131	8.170	8.247	8.248
8.283	8.285	8.305	8.309	8.322	8.323	8.336
8.337	8.342	8.344	8.355	8.361	8.380	8 383
8.393	8.407	8.426	8.438	8.468	8.481	8.482
8.490	8.491	8.495	8.496	8.510	8.519	8.520
8.527	8.541	8.546	8.547	8.549	8.554	8.567
8.568	8.571	8.581	8.606	8.625	8.626	8.629
8.642	8.643	8.656	8.677	8.678	8.703	8.709
8.719	8.752	8.759	8.790	8.805	8.808	8.826
8.828	8.859	8.861	8.917	8.925	8.959	8.960
8.970	8.971	8.973	8.977	8.985	8.986	8.995
8.996	9.008	9.023	9.038	9.054	9.060	9.062
9.143	9.157	9.158	9.165	9.183	9.238	9.266
9.268	9.302	9.312	9.327	9.330	9.333	9.351
9.353	9.378	9.450	9.451	9.463	9.510	9.520
9.530	9.536	9.537	9.539	9.552	9.600	9.601
9.603	9.614	9.618	9.623	9.630	9.635	9.652
9.657	9.680	9.715	9.717	9.719	9.723	9.725
9.742	9.752	9.763	9.828	9.831	9.853	9.857
9.879	9.880	9.943	9.956	9.981	9.985	9.991
9.998	10.000					

Ces obligations sont remboursables depuis le 1er avril 1942.

Liste de rappel des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement à la date du 31 décembre 1941.

Amortissement du 10 mars 1938.

1.008	3.630	3.960	5.072	6.257	6.336	7.299
		8.317	8.562	9.870		

Amortissement du 24 février 1939.

864	1.396	1.399	1.404	1.925	1.932	2.579
2.582	2.583	2.974	3.002	3.465	3.625	3.629
3.657	3.827	4.426	4.428	4.486	4.488	4.687
4.933	5.077	5.086	5.331	5.332	5.353	5.701
6.056	6.256	6.341	6.352	6.515	6.543	6.704
6.886	6.888	6.889	7.005	7.199	7.230	7.347
7.414	7.552	7.553	7.580	7.581	7.597	7.615
7.649	7.694	7.724	7.775	7.886	8.067	8.169
8.173	8.249	8.299	8.329	8.330	8.679	8.789
9.086	9.091	9.210	9.352	9.866	9.873	

Amortissement du 28 février 1940.

179	743	744	823	933	942	1.047
1.068	1.084	1.186	1.254	1.274	1.417	1.433
1.439	1.440	1.442	1.578	1.658	1.662	1.920
1.942	1.970	2.010	2.115	2.182	2.301	2.324
2.484	2.485	2.491	2.578	2.605	2.707	2.710
2.718	2.806	2.848	2.958	2.975	3.023	3.036
3.110	3.121	3.164	3.209	3.210	3.212	3.213
3.250	3.301	3.302	3.486	3.488	3.498	3.499
3.506	3.516	3.518	3.544	3.550	3.551	3.558
3.573	3.575	3.653	3.656	3.659	3.793	3.852
3.856	3.858	3.890	3.904	4.046	4.053	4.198
4.209	4.355	4.384	4.412	4.453	4.460	4.556
4.557	4.587	4.597	4.599	4.638	4.645	4.882
4.894	4.992	5.080	5.082	5.088	5.090	5.114
5.115	5.139	5.291	5.346	5.352	5.417	5.438
5.453	5.491	5.502	5.509	5.511	5.524	5.551
5.559	5.589	5.595	5.601	5.620	5.749	5.752
5.770	5.805	5.829	5.918	5.919	5.944	5.945
5.956	5.968	5.973	5.987	5.988	6.000	6.023
6.030	6.041	6.058	6.059	6.069	6.106	6.135
6.136	6.313	6.335	6.345	6.349	6.359	6.360
6.391	6.427	6.435	6.459	6.539	6.581	6.584
6.607	6.629	6.631	6.640	6.684	6.690	6.738
6.843	6.850	6.852	6.860	6.903	6.975	6.976
6.978	6.980	7.003	7.116	7.134	7.186	7.288
7.314	7.383	7.397	7.401	7.403	7.434	7.462
7.466	7.497	7.579	7.589	7.605	7.621	7.664
7.714	7.718	7.785	7.805	7.806	7.826	7.866
7.850	7.878	7.888	7.895	8.005	8.052	8.146
8.155	8.176	8.193	8.195	8.220	8.287	8.288
8.291	8.301	8.318	8.321	8.334	8.346	8.385
8.386	8.398	8.399	8.422	8.440	8.479	8.509
8.526	8.560	8.561	8.657	8.771	8.774	8.818
8.926	8.927	8.968	8.988	9.024	9.026	9.038
9.048	9.050	9.154	9.155	9.185	9.230	9.309
9.316	9.379	9.383	9.512	9.523	9.642	9.771
9.772	9.865	9.868				

Amortissement du 19 mars 1941.

16	121	630	679	820	862	885
900	905	923	938	941	969	971
978	982	1.009	1.013	1.045	1.069	1.071
1.074	1.082	1.083	1.087	1.163	1.174	1.256
1.275	1.286	1.306	1.320	1.392	1.398	1.419
1.420	1.436	1.657	1.734	1.742	1.744	1.905
1.907	1.909	1.919	1.924	1.943	2.011	2.095
2.139	2.183	2.189	2.281	2.320	2.326	2.428
2.429	2.479	2.486	2.488	2.492	2.575	2.606
2.799	2.809	2.849	2.878	2.879	2.967	2.972
3.019	3.022	3.034	3.060	3.063	3.142	3.145
3.163	3.166	3.211	3.216	3.220	3.224	3.289
3.495	3.511	3.521	3.539	3.546	3.553	3.586
3.589	3.632	3.642	3.652	3.757	3.766	3.771
3.773	3.791	3.792	3.834	3.845	3.857	3.932
3.948	3.949	4.000	4.081	4.107	4.208	4.294
4.396	4.434	4.436	4.450	4.525	4.553	4.560
4.565	4.571	4.603	4.637	4.759	4.802	4.807
4.808	4.883	4.909	4.927	4.940	4.953	4.955
4.988	4.994	5.073	5.085	5.113	5.221	5.227
5.259	5.300	5.333	5.338	5.343	5.348	5.355
5.356	5.358	5.359	5.391	5.392	5.404	5.408
5.423	5.431	5.483	5.486	5.504	5.506	5.507
5.522	5.530	5.531	5.552	5.561	5.562	5.591
5.642	5.670	5.771	5.784	5.790	5.793	5.809
5.830	5.837	5.839	5.894	5.936	5.949	6.016
6.042	6.051	6.054	6.063	6.101	6.102	6.118
6.119	6.134	6.233	6.246	6.266	6.312	6.348
6.373	6.376	6.378	6.381	6.418	6.471	6.480
6.500	6.503	6.508	6.578	6.586	6.627	6.649
6.685	6.711	6.842	6.844	6.854	6.869	6.876
6.900	6.943	6.945	6.948	6.951	6.962	6.967
7.037	7.111	7.141	7.153	7.154	7.155	7.156
7.180	7.185	7.189	7.206	7.213	7.225	7.298
7.389	7.408	7.415	7.417	7.433	7.448	7.461
7.494	7.510	7.531	7.538	7.542	7.544	7.577
7.588	7.593	7.616	7.659	7.660	7.661	7.675
7.682	7.685	7.688	7.690	7.692	7.771	7.772
7.791	7.793	7.799	7.835	7.841	7.852	7.877
7.892	7.896	7.899	7.902	7.986	8.006	8.015
8.036	8.061	8.064	8.068	8.080	8.137	8.145
8.149	8.153	8.183	8.196	8.204	8.216	8.284
8.292	8.294	8.316	8.352	8.389	8.423	8.441
8.464	8.478	8.483	8.488	8.489	8.516	8.518
8.531	8.556	8.557	8.622	8.627	8.628	8.644
8.646	8.653	8.654	8.686	8.705	8.708	8.731
8.758	8.845	8.816	8.820	8.821	8.895	8.905
8.966	8.987	9.016	9.029	9.059	9.147	9.179
9.212	9.218	9.219	9.227	9.265	9.288	9.293
9.294	9.308	9.335	9.336	9.349	9.377	9.457
9.458	9.492	9.509	9.513	9.517	9.526	9.538
9.540	9.541	9.564	9.571	9.585	9.588	9.602
9.605	9.619	9.656	9.658	9.748	9.787	9.788
9.862	9.863	9.864	9.999			

Grande Brasserie des Enfants de Gayant

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.300.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, FAUBOURG DE PARIS, DOUAI

R. C.: Douai 799.

Numéro des vingt obligations 5,70 0/0 1934 sorties au tirage au sort du 2 avril 1942, date de l'assemblée générale ordinaire, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1934.

29	37	74	90	153	187	200	213	279	289
290	380	395	409	412	415	417	474	492	509

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Compagnie Fraufaise Thomson-Houston

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 220 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

Registre du commerce de la Seine n° 60343.

EMPRUNT 4 0/0 1942

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt de 75.000.000 de francs représenté par 15.000 obligations de 5.000 fr., amortissables en 30 ans, par séries de 10 titres.

Dates des remboursements et nombre de titres amortis à chaque tirage.

1er mars	1943	270 obligations.
—	1944	280 —
—	1945	290 —
—	1946	300 —
—	1947	310 —
—	1948	320 —
—	1949	340 —
—	1950	350 —
—	1951	370 —
—	1952	380 —
—	1953	400 —
—	1954	410 —
—	1955	430 —
—	1956	450 —
—	1957	460 —
—	1958	480 —
—	1959	500 —
—	1960	520 —
—	1961	540 —
—	1962	560 —
—	1963	590 —
—	1964	610 —
—	1965	630 —
—	1966	660 —
—	1967	690 —
—	1968	710 —
—	1969	740 —
—	1970	770 —
—	1971	800 —
—	1972	840 —
Total		15.000 obligations.

Union Commerciale et Industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000 FRANCS

SIÈGE: A MONTBELIARD (DOUBS)

Amortissement d'obligations 5 0/0 1930 *de* 1.000 *fr.*

TIRAGE DE 1942 ET REMBOURSEMENT SUPPLÉMENTAIRE

Liste des 47 obligations sorties au tirage de 1942, remboursables le 1er août 1942.

11	16	18	32	67	144	258
288	291	405	426	433	440	510
550	566	570	579	583	621	622
648	681	739	758	767	788	822
826	845	865	999	991	1.061	1.067
1.136	1.181	1.183	1.342	1.356	1.358	1.375
1.427	1.465	1.468	1.472	1.479		

Liste des 53 obligations sorties au tirage constituant un supplément au tableau d'amortissement, remboursables le 1er août 1942.

137	141	150	155	191	257	281
302	391	421	430	443	457	540
599	641	658	700	718	720	729
752	762	773	798	833	844	855
860	877	898	911	946	956	979
1.042	1.086	1.138	1.173	1.235	1.239	1.243
1.244	1.334	1.343	1.380	1.384	1.386	1.394
1.421	1.432	1.457	1.495			

Ces obligations sont remboursables au pair à 1.000 fr., plus le coupon échu au 1er août 1942, au siège social, à Montbéliard, ou dans les banques ci-après:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque populaire du Doubs;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit commercial de France;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Crédit lyonnais;
Société générale.

Liste des obligations sorties au dernier tirage de 1942, remboursables depuis le 1er février 1942, non encore présentées au remboursement.

40	42	85	102	140	143	147
285	299	313	351	362	372	373
396	399	451	470	482	544	573
574	631	632	637	651	662	677
704	712	721	723	738	870	921
939	941	972	1.001	1.040	1.053	1.079
1.082	1.083	1.096	1.097	1.099	1.103	1.128
1.159	1.189	1.193	1.197	1.362	1.400	1.411
1.413	1.420	1.431	1.433	1.441	1.475	1.480

Liste des obligations sorties au tirage de 1941, remboursables depuis le 1er août 1941, non encore présentées au remboursement.

153	157	169	366	469	476	496
501	578	595	628	633	689	732
783	819	864	973	1.036	1.051	1.194
1.199	1.222					

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER RÉGIONAUX DES BOUCHES-DU-RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION

CAPITAL: 7.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 8, RUE LAVOISIER

Cinquante-quatrième tirage d'obligations.

Numéros des 397 obligations 3 0/0 sorties au tirage du 21 avril 1942 et remboursables à partir du 1er mai 1942, à 500 fr. (coupon n° 109 détaché), sous déduction des impôts sur la prime de remboursement.

Première émission (19 *septembre* 1887).

66 à 70	=	5	8.481 à 8.484	=	4
126 à 130	=	5	8.901 à 8.905	=	5
146 à 150	=	5	8.986 à 8.990	=	5
781 à 785	=	5	9.043 à 9.045	=	3
821 à 825	=	5	9.236 à 9.240	=	5
891 à 895	=	5	9.406 à 9.410	=	5
1.206 à 1.210	=	5	9.421 à 9.425	=	5
1.291 à 1.295	=	5	9.456 à 9.460	=	5
1.341 à 1.345	=	5	9.536 à 9.540	=	5
1.486 à 1.490	=	5	9.976 à 9.980	=	5
1.656 à 1.660	=	5	10.541 à 10.545	=	5
1.701 à 1.705	=	5	10.591 à 10.595	=	5
1.976 à 1.980	=	5	10.616 à 10.620	=	5
2.056 à 2.060	=	5	10.636 à 10.640	=	5
3.696 à 3.700	=	5	10.861 à 10.865	=	5
4.151 à 4.155	=	5	11.026 à 11.030	=	5
4.161 à 4.165	=	5	11.386 à 11.390	=	5
4.266 à 4.270	=	5	11.576 à 11.580	=	5
4.481 à 4.485	=	5	11.776 à 11.780	=	5
5.381 à 5.385	=	5	11.916 à 11.920	=	5
6.716 à 6.720	=	5	12.131 à 12.135	=	5
6.816 à 6.820	=	5	13.751 à 13.755	=	5
6.936 à 6.940	=	5	13.821 à 13.825	=	5
6.996 à 7.000	=	5	13.871 à 13.875	=	5
7.301 à 7.305	=	5	14.041 à 14.045	=	5
7.571 à 7.575	=	5	14.176 à 14.180	=	5
7.816 à 7.820	=	5	14.216 à 14.220	=	5
8.046 à 8.050	=	5	14.316 à 14.320	=	5

Deuxième émission (4 *septembre* 1890).

14.815 à 14.819	=	5	18.235 à 18.239	=	5
14.905 à 14.909	=	5	18.275 à 18.279	=	5
14.920 à 14.924	=	5	18.535 et 18.536	=	2
14.975 à 14.979	=	5	18.585 à 18.589	=	5
15.295 à 15.299	=	5	18.735 à 18.739	=	5
15.870 à 15.874	=	5	18.875 à 18.879	=	5
16.265 à 16.269	=	5	19.160 à 19.161	=	5
16.445 à 16.449	=	5	19.290 à 19.294	=	5
16.645 à 16.649	=	5	19.435 à 19.439	=	5
17.240 à 17.244	=	5	19.795 à 19.799	=	5
17.845 à 17.849	=	5	20.375 à 20.379	=	5

Troisième émission (*décembre* 1895).

20.583 et 20.586	=	2	20.877 et 20.883	=	2
20.589 et 20.613	=	2	20.896 et 20.940	=	2
20.687 et 20.723	=	2	21.009	=	1
20.791 et 20.851	=	2			

Total, 397.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

TIRAGE 1930

5.771 — 5.772.

TIRAGE 1932

20.914

TIRAGE 1937

16.080 — 16.081.

TIRAGE 1938

2.606 — 19.712.

TIRAGE 1939

1.903 — 2.445 — 3.225 — 4.982 — 4.983 — 5.006 — 6.645 — 8.362 — 10.511 à 10.515 — 10.562 à 10.565 — 13.441 à 13.445 — 17.165 — 17.918 — 17.919.

TIRAGE 1940

491 — 492 — 1.071 à 1.075 — 1.837 — 1.838 — 1.840 — 2.491 — 2.494 — 3.065 — 3.154 — 3.155 — 3.161 à 3.163 — 3.165 — 3.236 à 3.239 — 3.253 à 3.255 — 3.571 — 3.572 — 3.806 à 3.810 — 3.881 — 3.882 — 3.916 à 3.950 — 3.966 — 3.967 — 4.116 à 4.120 — 4.667 — 4.668 — 4.670 — 5.031 — 5.241 à 5.245 — 5.271 à 5.273 — 5.391 à 5.395 — 5.451 — 5.452 — 5.891 — 6.006 à 6.009 — 6.271 à 6.275 — 6.541 — 9.644 — 9.645 — 10.081 — 10.608 à 10.610 — 11.101 à 11.105 — 11.961 à 11.965 — 13.597 à 13.600 — 13.831 à 13.835 — 14.218 — 14.219 — 15.785 à 15.789 — 15.985 à 15.989 — 16.495 à 16.499 — 16.580 à 16.583 — 16.925 à 16.928 — 19.165 à 19.169 — 19.185 à 19.189 — 19.650 à 19.654 — 19.785 à 19.789 — 20.496 — 20.529 — 20.567 — 20.581 — 20.603 — 20.629 — 20.714 — 20.717 — 20.876.

TIRAGE 1941

339 — 340 — 437 à 440 — 701 — 1.442 — 1.691 — 1.694 — 1.695 — 1.818 — 1.926 à 1.930 — 1.931 à 1.934 — 2.120 — 2.281 — 2.282 — 3.387 à 3.390 — 3.597 à 3.600 — 4.087 — 4.221 à 4.225 — 4.676 à 4.679 — 4.791 — 4.861 à 4.865 — 4.871 à 4.875 — 5.071 à 5.075 — 5.501 — 5.709 et 5.710 — 6.223 — 6.224 — 6.456 à 6.460 — 6.566 à 6.570 — 8.356 — 8.467 — 9.531 à 9.535 — 10.003 à 10.005 — 10.079 — 10.080 — 10.195 — 10.197 — 11.541 à 11.543 — 11.683 à 11.685 — 12.936 à 12.940 — 13.246 à 13.250 — 14.111 à 14.114 — 14.442 — 14.444 — 14.445 — 14.732 à 14.735 — 14.995 à 14.999 — 16.060 à 16.064 — 16.070 à 16.074 — 16.085 à 16.089 — 16.311 à 16.314 — 16.555 — 17.177 — 17.370 à 17.374 — 17.743 — 17.744 — 19.040 à 19.044 — 20.020 — 20.021 — 20.487 — 20.516 — 20.572 — 20.692 — 20.668 — 20.669 — 20.742 — 20.753 — 20.760 — 20.917 — 20.951.

SOCIETE GENERALE D'OPTIQUE

Société anonyme des anciens Etablissements Huet & Cie et Jumelles Flammarion

SIÈGE SOCIAL:

76, BOULEVARD DE LA VILLETTE, PARIS

CAPITAL: 3.500.000 FRANCS

R. C.: Seine n° 148367.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission cette société a procédé au rachat de 32 obligations 6 1/2 0/0 1928. En conséquence, **le tirage au sort effectué le 9 avril 1942 a porté sur 218 obligations dont les numéros suivent:**

21 à 30 — 501 — 504 à 540 — 511 à 517 — 703 à 705 — 721 à 723 — 781 à 790 — 891 à 896 — 1.029 et 1.030 — 1.131 à 1.140 — 1.211

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

à 1.220 — 1.261 à 1.270 — 1.491 à 1.500 — 1.551 à 1.560 — 1.571 à 1.580 — 1.651 à 1.660 — 1.871 — 1.877 à 1.879 — 2.056 à 2.060 — 2.451 — 2.341 à 2.345 — 2.361 à 2.366 — 2.755 à 2.760 — 2.761 à 2.764 — 2.901 à 2.903 — 2.908 et 2.909 — 3.091 à 3.093 — 3.671 à 3.680 — 4.001 à 4.003 — 4.021 à 4.030 — 4.041 à 4.048 — 4.221 à 4.230 — 4.471 à 4.475 — 4.521 à 4.528 — 4.792 à 4.797.

Le remboursement des titres ci-dessus s'effectuera à partir du 1er mai 1942.

SOCIETE GENERALE D'OPTIQUE

Liste de rappel des obligations 6 1/2 0/0 1928 amorties et non remboursées au 10 avril 1942.

311 à 315, 529 et 530, 631 à 640, 692 à 698 (coupon 27 attaché) — 713 et 714, 718 à 720 (25) — 964 à 970, 1.196 à 1.200, 1.463 à 1.466 (27) — 1.538 à 1.540, 1.613 à 1.620 (25) — 1.601 (27) — 2.201 à 2.205 (25) — 2.251 à 2.256, 2.327 et 2.328 (27) — 2.440 (25) — 2.537 à 2.540, 2.601 à 2.605 (27) — 2.779 à 2.781, 2.784 et 2.785 (25) — 2.971 à 2.976 (27) — 3.111 à 3.115, 3.151 à 3.155, 3.246 à 3.250 (25) — 3.274 à 3.279, 3.281, 3.285 à 3.288 (27) — 3.451 à 3.460 (25) — 3.491 à 3.500, 3.511 à 3.516, 3.520 (27) — 3.541 à 3.550, 3.631 à 3.637 (25) — 3.798 à 3.801 (27) — 3.881 (25) — 3.891 à 3.900, 3.931 à 3.938 (27) — 4.019 et 4.020, 4.120 (25) — 4.161 à 4.168 (27) — 4.206 à 4.210, 4.251 à 4.270 (25) — 4.421 à 4.430, 4.625 à 4.629, 4.751 à 4.760, 4.977 à 4.980, 4.997 à 4.998 (27).

Les Coopérateurs du Midi

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ANONYME

A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: AVENUE CHARLES-GIDE,

A LA SEYNE-SUR-MER (VAR)

Liste des cent quatre-vingt-douze (192) obligations 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage du 15 avril 1942 et remboursables le 1er juin 1942.

4	19	99	101	111	140	168
179	252	256	316	324	331	394
469	535	544	568	572	576	585
591	593	595	598	607	640	690
795	815	832	836	878	888	908
927	947	1.009	1.075	1.077	1.105	1.109
1.290	1.341	1.375	1.409	1.452	1.481	1.498
1.500	1.564	1.583	1.650	1.669	1.766	1.804
1.813	1.843	1.845	1.855	1.859	1.970	2.007
2.044	2.048	2.107	2.174	2.192	2.195	2.210
2.218	2.238	2.326	2.331	2.356	2.384	2.464
2.492	2.506	2.562	2.651	2.743	2.767	2.770
2.800	2.816	2.827	2.845	2.851	2.859	2.867
2.929	2.983	2.994	3.044	3.128	3.135	3.228
3.255	3.270	3.320	3.356	3.384	3.422	3.428
3.431	3.504	3.526	3.554	3.568	3.607	3.630
3.634	3.696	3.722	3.725	3.782	3.825	3.831
3.871	3.894	3.940	3.967	3.989	4.016	4.027
4.038	4.079	4.085	4.173	4.195	4.213	4.239
4.284	4.293	4.349	4.361	4.393	4.408	4.419
4.437	4.477	4.510	4.549	4.627	4.610	4.661
4.682	4.734	4.797	4.802	4.815	4.881	4.928
4.929	4.969	5.058	5.069	5.089	5.095	5.102
5.161	5.162	5.169	5.171	5.196	5.215	5.227
5.248	5.262	5.287	5.448	5.456	5.488	5.504
5.525	5.585	5.633	5.677	5.686	5.704	5.775
5.786	5.820	5.822	5.840	5.859	5.868	5.878
5.926	5.939	5.958				

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

376	398	440	485	489	602	660
919	1.041	1.044	1.150	1.159	1.164	1.178
1.187	1.220	1.296	1.307	1.337	1.365	1.382
1.396	1.397	1.412	1.430	1.454	1.461	1.478
1.483	1.490	1.508	1.521	1.522	1.538	1.549
1.555	1.582	1.651	1.652	1.654	1.660	1.664
1.703	1.744	1.888	2.054	2.068	2.071	2.667
2.759	2.835	2.836	2.888	2.969	2.984	3.115
3.146	3.250	3.331	3.348	3.355	3.486	3.625
3.785	3.787	3.933	4.073	4.372	4.822	4.955
4.958	4.985	4.987	4.993	4.998	5.508	5.509
5.635	5.690	5.772	5.815	5.834	5.848	5.855

Forces Motrices Bonne et Drac

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en trente ans, de 16.000 obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 fr., émises en 1942 à 99 0/0.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATE des remboursements.	NOMBRE de titres en circulation.	NOMBRE de titres à amortir à chaque tirage.
1	25 mars 1943....	16.000	170
2	— 1944....	9.830	180
3	— 1945....	9.650	190
4	— 1946....	9.460	190
5	— 1947....	9.270	200
6	— 1948....	9.070	210
7	— 1949....	8.860	220
8	— 1950....	8.640	230
9	— 1951....	8.410	240
10	— 1952....	8.170	250
11	— 1953....	7.920	260
12	— 1954....	7.660	270
13	— 1955....	7.390	280
14	— 1956....	7.110	290
15	— 1957....	6.820	310
16	— 1958....	6.510	320
17	— 1959....	6.190	330
18	— 1960....	5.860	350
19	— 1961....	5.510	360
20	— 1962....	5.150	380
21	— 1963....	4.770	390
22	— 1964....	4.380	410
23	— 1965....	3.970	430
24	— 1966....	3.540	450
25	— 1967....	3.090	460
26	— 1968....	2.630	480
27	— 1969....	2.150	500
28	— 1970....	1.650	530
29	— 1971....	1.120	550
30	— 1972....	570	570
			10.000

LES USINES DE MELLE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt-cinq ans, par séries de dix titres, des 7.500 obligations 4 1/4 0/0 de 2.000 fr., émises en 1942.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATE des remboursements.	NOMBRE de titres en circulation.	NOMBRE de titres à amortir à chaque tirage.
1	25 avril 1943....	7.500	170
2	— 1944....	7.330	180
3	— 1945....	7.150	190
4	— 1946....	6.960	200
5	— 1947....	6.760	210
6	— 1948....	6.550	220
7	— 1949....	6.330	220
8	— 1950....	6.110	230
9	— 1951....	5.880	240
10	— 1952....	5.640	250
11	— 1953....	5.390	260
12	— 1954....	5.130	280
13	— 1955....	4.850	290
14	— 1956....	4.560	300
15	— 1957....	4.260	310
16	— 1958....	3.950	330
17	— 1959....	3.620	340
18	— 1960....	3.280	350
19	— 1961....	2.930	370
20	— 1962....	2.560	380
21	— 1963....	2.180	400
22	— 1964....	1.780	420
23	— 1965....	1.360	440
24	— 1966....	920	450
25	— 1967....	470	470
			7.500

FORCE et LUMIERE des PYRENEES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 57 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS.

R. C.: Seine 257000 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

d'un emprunt de 50 millions de francs divisé en 10.000 obligations de 5.000 fr. 4 0/0 1942, amortissables en trente ans.

NUMERO de l'amortissement.	DATES des échéances.	NOMBRE de titres amortis chaque année.
1	15 avril 1943.....	180
2	— 1944.....	185
3	— 1945.....	195
4	— 1946.....	200
5	— 1947.....	210
6	— 1948.....	215
7	— 1949.....	225
8	— 1950.....	235
9	— 1951.....	245
10	— 1952.....	255
11	— 1953.....	265
12	— 1954.....	275
13	— 1955.....	285
14	— 1956.....	295
15	— 1957.....	310
16	— 1958.....	320
17	— 1959.....	335
18	— 1960.....	345
19	— 1961.....	360
20	— 1962.....	375
21	— 1963.....	390
22	— 1964.....	405
23	— 1965.....	425
24	— 1966.....	440
25	— 1967.....	455
26	— 1968.....	475
27	— 1969.....	495
28	— 1970.....	515
29	— 1971.....	535
30	— 1972.....	555
	Total.....	10.000

Société de Travaux et Industries Maritimes

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 12, BOULEVARD DE LA MADELEINE

R. C.: Seine 90257.

Liste des 505 obligations 5 0/0 1931 sorties au troisième tirage du 22 avril 1942 (remboursement le 15 mai 1942, coupon du 15 novembre 1942 attaché).

293 — 298 à 300 — 311 et 312 — 316 à 319 — 451 à 454 — 456 à 458 — 511 à 520 — 701 — 708 à 710 — 728 et 729 — 901 à 910 — 921 à 930 — 963 à 970 — 1.225 à 1.230 — 1.931 à 1.933 — 1.936 et 1.937 — 2.048 à 2.050 — 2.056 à 2.060 — 2.097 à 2.100 — 2.491 et 2.492 — 2.511 à 2.514 — 2.517 à 2.520 — 2.761 à 2.770 — 3.331 à 3.339 — 3.351 à 3.360 — 3.941 à 3.950 — 4.231 à 4.234 — 4.237 à 4.240 — 4.241 et 4.252 — 4.403 à 4.408 — 4.635 et 4.636 — 4.751 à 4.755 — 4.871 à 4.880 — 5.004 et 5.005 — 5.008 à 5.010 — 5.164 à 5.170 — 5.301 — 5.304 et 5.305 — 5.551 à 5.553 — 5.560 — 5.641 — 5.644 à 5.648 — 5.678 à 5.680 — 5.741 à 5.750 — 5.841 à 5.843 — 5.846 à 5.850 — 5.851 — 5.854 à 5.860 — 5.911 à 5.918 — 5.941 à 5.950 — 6.611 à 6.620 — 6.631 à 6.640 — 6.741 à 6.750 — 6.892 à 6.900 — 6.991 à 6.998 — 7.581 à 7.590 — 7.801 et 7.802 — 7.808 à 7.810 — 7.931 à 7.937 — 7.939 et 7.940 — 7.993 à 8.000 — 8.361 à

8.370 — 8.751 à 8.757 — 8.760 — 8.961 à 8.970 — 8.971 à 8.980 — 9.134 à 9.137 — 9.139 — 9.171 à 9.180 — 9.481 et 9.482 — 9.551 à 9.560 — 10.181 à 10.184 — 10.441 à 10.450 — 10.842 à 10.845 — 10.881 à 10.890 — 11.152 à 11.156 — 11.254 — 11.412 à 11.416 — 11.466 à 11.468 — 11.470 — 11.942 à 11.950 — 11.961 à 11.970 — 12.091 à 12.100 — 12.131 à 12.140 — 12.191 à 12.200 — 12.291 et 12.292 — 12.294 — 12.441 à 12.450 — 12.611 à 12.620 — 12.911 — 12.915 à 12.920 — 12.966.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 mai 1942, à raison de 1.000 fr. nets, aux guichets:

De la Banque des Pays du Nord, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
De la Banque Franco-Chinoise, 74, rue Saint-Lazare, à Paris;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris;
De la Banque E. Hoskier et Cie, 15, rue des Mathurins, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Les obligations nominatives seront remboursées aux guichets de la Banque des Pays du Nord, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris.

Listes des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Premier tirage du 20 avril 1940.

(Remboursement le 15 mai 1940, coupon du 15 novembre 1940 attaché.)

801 à 807 — 1.066 à 1.070 — 1.219 — 2.521 à 2.525 — 4.854 à 4.860 — 5.221 à 5.228 — 5.251 à 5.260 — 5.403 à 5.407 — 5.541 à 5.544 — 5.550 — 5.601 à 5.607 — 5.751 à 5.760 — 6.152 — 6.154 à 6.160 — 6.281 à 6.283 — 6.285 et 6.286 — 7.221 à 7.226 — 7.739 — 7.813 à 7.820 — 8.700 — 9.045 à 9.049 — 9.271 à 9.280 — 9.441 et 9.442 — 12.592 à 12.600.

Deuxième tirage du 30 avril 1941.

(Remboursement le 15 mai 1941, coupon du 15 novembre 1941 attaché.)

403 à 407 — 409 et 410 — 721 à 727 — 1.393 à 1.400 — 1.431 à 1.440 — 1.471 et 1.472 — 1.585 — 1.813 à 1.817 — 1.922 et 1.923 — 1.929 et 1.930 — 1.993 à 2.000 — 2.341 à 2.350 — 2.561 à 2.570 — 2.671 à 2.680 — 2.701 à 2.710 — 2.911 à 2.920 — 3.004 et 3.005 — 3.101 à 3.110 — 3.303 à 3.310 — 4.365 à 4.367 — 4.454 à 4.458 — 4.931 — 4.975 à 4.978 — 4.980 — 5.011 à 5.020 — 5.421 à 5.430 — 5.501 à 5.510 — 5.983 à 5.987 — 6.000 — 6.251 à 6.253 — 6.294 à 6.298 — 6.381 à 6.389 — 6.561 à 6.570 — 6.591 à 6.600 — 6.787 à 6.790 — 7.373 à 7.377 — 7.531 à 7.540 — 8.116 et 8.117 — 8.502 — 8.504 à 8.508 — 8.621 et 8.622 — 8.625 et 8.626 — 8.628 à 8.630 — 8.771 à 8.780 — 9.281 à 9.286 — 9.401 à 9.410 — 9.531 à 9.540 — 9.746 à 9.750 — 9.781 à 9.785 — 9.788 à 9.790 — 9.891 à 9.900 — 10.491 à 10.495 — 10.497 à 10.500 — 10.581 à 10.590 — 10.591 à 10.600 — 10.721 à 10.728 — 10.730 — 10.991 à 11.000 — 11.093 à 11.095 — 11.098 à 11.100 — 11.288 à 11.290 — 11.751 à 11.760 — 11.831 à 11.840 — 12.101 à 12.108 — 12.172 à 12.180 — 12.881 à 12.883 — 12.885 et 12.886.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Energie Electrique de la Basse-Isère

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 35 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE D'AUMALE, PARIS

R. C.: Seine n° 52242.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, au 15 mai 1942.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Société Chimique de la Grande Paroisse

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 70.320.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 43092.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de 10.000 obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 fr. chacune

créées en vertu de la résolution de l'assemblée générale ordinaire du 13 janvier 1942 et de la délibération du conseil d'administration de même date.

Nombre d'obligations à amortir.

Du 15 février 1942 au 1er mars 1943				80
Du 1er mars 1943 au 1er mars 1944				110
—	1944	—	1945	120
—	1945	—	1946	120
—	1946	—	1947	130
—	1947	—	1948	140
—	1948	—	1949	150
—	1949	—	1950	150
—	1950	—	1951	160
—	1951	—	1952	170
—	1952	—	1953	180
—	1953	—	1954	190
—	1954	—	1955	200
—	1955	—	1956	210
—	1956	—	1957	220
—	1957	—	1958	230
—	1958	—	1959	240
—	1959	—	1960	250
—	1960	—	1961	270
—	1961	—	1962	280
—	1962	—	1963	290
—	1963	—	1964	310
—	1964	—	1965	320
—	1965	—	1966	340
—	1966	—	1967	360
—	1967	—	1968	380
—	1968	—	1969	400
—	1969	—	1970	420
—	1970	—	1971	440
—	1971	—	1972	460
—	1972	—	1973	480
—	1973	—	1974	510
—	1974	—	1975	530
—	1975	—	1976	560
—	1976	—	1977	590
Total				10.000

COMPAGNIE LILLOISE DE MOTEURS

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE DE PUEBLA, A LILLE (NORD)

Obligations 5 0/0 1930 « Compagnie Lilloise de Moteurs ».

Amortissement du 20 mai 1942.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de dix-neuf obligations. En conséquence, le tirage au sort effectué le 20 avril 1942 a porté sur 501 obligations dont les numéros sont désignés ci-dessous:

292	à	299	= 8	1.401	à	1.410	= 10
451	à	460	= 10	2.171	à	2.180	= 10
701			= 1	2.201	à	2.206	= 6
707	à	710	= 4	2.441	à	2.450	= 10
711	à	720	= 10	2.491	à	2.493	= 3
1.041	à	1.045	= 5	2.651	à	2.660	= 10
1.076	et	1.077	= 2	2.661	à	2.670	= 10
1.141	à	1.150	= 10	2.731			= 1
1.301	à	1.310	= 10	2.821	à	2.830	= 10
2.931	à	2.940	= 10	6.191	à	6.200	= 7
3.062	à	3.070	= 9	6.385	à	6.390	= 6
3.081	à	3.090	= 10	6.474	à	6.480	= 7
3.341	à	3.350	= 10	6.481	à	6.486	= 6
3.361	à	3.367	= 7	6.488	à	6.490	= 3
3.386	à	3.389	= 4	6.591	à	6.600	= 10
3.551	à	3.560	= 10	6.661	à	6.670	= 10
3.651	à	3.660	= 10	6.671	à	6.680	= 10
3.895	à	3.900	= 6	6.923	et	6.924	= 2
4.647			= 1	7.041	à	7.050	= 10
4.711	et	4.712	= 2	7.141			= 1
4.719	et	4.720	= 2	7.145			= 1
4.772			= 1	7.147	à	7.150	= 4
4.774	à	4.780	= 7	7.251	à	7.256	= 6
4.796	et	4.797	= 2	7.301	à	7.309	= 9
4.961	à	4.970	= 10	7.831	à	7.840	= 10
5.001	à	5.003	= 3	8.051	à	8.060	= 10
5.091	à	5.098	= 8	8.081	à	8.084	= 4
5.241	à	5.247	= 7	8.088	à	8.090	= 3
5.307	à	5.310	= 4	8.552	à	8.560	= 9
5.221	à	5.230	= 10	8.731	à	8.737	= 7
5.392	à	5.394	= 3	8.801	à	8.810	= 10
5.396	à	5.400	= 5	8.961	à	8.970	= 10
5.411	à	5.414	= 4	9.071			= 1
5.416	et	5.417	= 2	9.158	à	9.160	= 3
5.491	à	5.500	= 10	9.151	à	9.160	= 10
5.582	à	5.590	= 9	9.787	à	9.790	= 4
5.861	à	5.870	= 10	9.861	à	9.866	= 6
5.900			= 1	9.868	à	9.870	= 3
6.171	à	6.180	= 10				
6.191	et	6.192	= 2				501

Ces obligations sont remboursables au pair, soit 1.000 fr., nets d'impôts, à partir du 20 mai 1942, coupon n° 25, 20 novembre 1942, attaché.

Les titres non encore remboursés sur les tirages antérieurs ont été publiés au *Journal officiel* du 14 mars 1942.

Emprunt de la Guyane française 5 % 1934-1935

Liste des 23 obligations sorties au tirage du 25 mars 1942 et remboursables à partir du 1er mai 1942, à raison de 1.000 fr. nets d'impôt.

5.655 à 5.659 — 7.105 à 7.109 — 7.485 à 7.489 — 7.810 à 7.814 — 7.890 à 7.892

La liste des obligations précédemment amorties et restant à rembourser a paru dans le *Journal officiel* du 24 octobre 1941.

Compagnie Centrale d'Energie Electrique

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 99.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE MONCEY, PARIS

R. C.: Seine n° 63952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 995 obligations 4 1/2 0/0 1930 dont l'amortissement est prévu pour le 1er juin 1942.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en mai 1942.

Les amortissements ont été effectués jusqu'à ce jour par voie de rachat en Bourse.

Etablissements LESAFFRE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE QUATRE MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 41, RUE ETIENNE-MARCEL, A PARIS

Registre du commerce: Seine 284822 B.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 de 500 fr. 1929.

Tirage au sort annuel des obligations amorties le 15 mai 1942.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 de 500 fr. 1929, la société anonyme des Etablissements Lesaffre et Cie a racheté de gré à gré le nombre d'obligations nécessaire pour

épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 15 mai 1942, soit 565 obligations de 500 fr. chacune.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat de gré à gré par la société anonyme des Etablissements Lesaffre et Cie.

Société Normande d'Energie et de Vapeur

Rectificatif à la liste des obligations 5 0/0 sorties au tirage du 6 mars 1942, publiée le 20 mars 1942: page 1104 (8), après le n° 2.089, lire: « 2.109 », au lieu de: « 2.010 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Etablissements Brisson-Dauthel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BRIENNE-LE-CHATEAU (AUBE)

R. C.: Bar-sur-Aube n° 43 B.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1930 de 1.000 fr.

Les Etablissements Brisson-Dauthel avisent les porteurs des obligations précitées qu'ils procéderont le 1er juin 1942, dans les conditions prévues par les décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935, au remboursement anticipé desdites obligations restant en circulation, aux guichets du Crédit lyonnais, ainsi que dans tous ses sièges et agences en France.

Ces obligations seront remboursées, coupons n° 25 au 1er août 1942 et suivants attachés, au pair majoré des intérêts courus depuis la dernière échéance de coupon jusqu'au 31 mai 1942 inclus, déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur.

AVIS DIVERS

Société Industrie et Force

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 28.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 35, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS

R. C.: Seine n° 66719.

MM. les actionnaires de la société Industrie et force sont convoqués:

A. — En assemblée générale ordinaire pour le 21 mai 1942, à onze heures trente, au siège social, 35, rue Saint-Dominique, à Paris, avec l'ordre du jour suivant:

1° Rapports du conseil d'administration et de MM. les commissaires;
2° Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1941 et fixation du dividende;
3° Renouvellement partiel du conseil d'administration;
4° Autorisation aux administrateurs pour les éventualités prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

En conformité des articles 35 et 36 des statuts, est admis à faire partie de l'assemblée tout actionnaire ou son représentant légal réunissant au moins dix actions, soit à titre de propriétaire, soit à titre de mandataire.

B. — En assemblée générale extraordinaire, sur deuxième convocation, pour le 21 mai 1942, à onze heures trois quarts, au siège social, 35, rue Saint-Dominique, à Paris, avec l'ordre du jour suivant:

1° Relèvement à 500 fr. de la valeur nominale des actions composant le capital social, par réunion de cinq actions de 100 fr. de valeur nominale en une seule action de 500 fr.; autorisation à donner au conseil d'administration de fixer les dates et conditions de l'échange des titres anciens de 100 fr. contre des titres nouveaux de 500 fr.;
2° Modifications à apporter aux articles 6, 15, 20, 35, 36, 39 et 42 des statuts, en conséquence de ce qui précède;
3° Autorisation à donner au conseil d'administration de porter le capital social, en une ou plusieurs fois, à 56.000.000 de francs, par émission au pair de 56.000 actions de 500 fr.

Tout actionnaire, propriétaire d'actions régulièrement déposées, a le droit d'assister à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, ou de s'y faire représenter.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister à l'une ou l'autre de ces deux assemblées, déposer leurs titres avant le 16 mai 1942 dans l'établissement de crédit avec lequel ils sont en relations habituelles.

Une lettre de convocation, tenant lieu de carte d'admission, sera envoyée par les soins de la société, sur leur demande, aux propriétaires de titres au porteur qui justifieront d'un récépissé de dépôt délivré par un établissement de crédit.

Le conseil d'administration.

BANQUE DE L'UNION PARISIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

6 ET 8 BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C.: Seine n° 28444.

N° 35 de la liste des banques.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la banque de l'Union parisienne sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 22 mai 1942, à dix heures du matin, à Paris, au siège social, 6 et 8, boulevard Haussmann (entrée par la rue Chauchat, n° 9), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice 1941;
2° Rapports des commissaires aux comptes;
3° Approbation des comptes et fixation du dividende;
4° Nomination d'administrateurs;
5° Questions diverses.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de 20 actions au moins.

Les propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à 20 peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Pour prendre part à la réunion, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société huit jours au moins avant la date de la réunion et les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres dans le même délai:

A Paris, au siège social, 6 et 8 boulevard Haussmann;
A Lyon, à la succursale de la Banque, 8, rue Godefroy;
A Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique, 3, Montagne-du-Parc.

Les certificats de dépôt délivrés par les établissements de crédit et les maisons de banque agréés par le conseil d'administration seront acceptés au lieu et place des titres eux-mêmes.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter à l'assemblée générale que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de l'assemblée. Ils doivent, s'ils désirent se faire représenter, adresser leurs pouvoirs au siège social, cinq jours à l'avance.

Le conseil d'administration.

BANQUE DE L'UNION PARISIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

6 ET 8, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

R. C.: Seine n° 28444.

N° 35 de la liste des banques.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires et souscripteurs d'actions nouvelles sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 22 mai 1942, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le même jour, à dix heures, au siège social, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris (9e) (entrée par la rue Chauchat, n° 9), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Lecture du rapport établi par le commissaire aux avantages particuliers nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 1941 et vote sur les conclusions de ce rapport;
2° Vérification de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital de 100 millions de francs décidée par la même assemblée générale extraordinaire et constatation de la réalisation définitive de cette augmentation de capital;
3° Constatation de l'entrée en vigueur des modifications aux statuts votées par la même assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires sans exception.

Pour prendre part à la réunion, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société huit jours au moins avant la date de la réunion, et les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres dans le même délai:

A Paris, au siège social, 6 et 8, boulevard Haussmann;
A Lyon, à la succursale de la banque, 8, rue Godefroy;
A Bruxelles, à la banque de la Société générale de Belgique, 3, Montagne-du-Parc.

Les certificats de dépôts délivrés par les établissements de crédit et les maisons de banque agréés par le conseil d'administration seront acceptés au lieu et place des titres eux-mêmes.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter à l'assemblée générale que par un mandataire actionnaire lui-même et membre de l'assemblée. Ils doivent, s'ils désirent se faire représenter, adresser leurs pouvoirs au siège social cinq jours à l'avance.

Le conseil d'administration.

Société Industrielle et Financière d'Electricité (S. I. F. E.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 193, BOULEVARD MALESHERBES

R. C.: Seine 238016 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes et souscripteurs d'actions nouvelles de la Société industrielle et financière d'électricité, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le vendredi 29 mai 1942, à

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

quinze heures, au siège social, 193, boulevard Malesherbes, à Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée constatant la souscription des 40.000 actions nouvelles de 500 fr. représentant l'augmentation de capital de 20.000.000 de francs décidée le 19 décembre 1941 par le conseil d'administration, statutairement autorisé à cet effet, ainsi que les versements effectués;
2° Constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital et modifications aux statuts consécutives.

Les propriétaires d'actions anciennes nominatives seront admis sur justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions anciennes au porteur seront admis sur présentation du récépissé de dépôt de leurs titres. Ce dépôt devra être effectué au plus tard cinq jours avant la date de la réunion, dans l'un des établissements financiers suivants:

Société générale, dans toutes ses agences de Paris et de province;
MM. Mirabaud et Cie, 56, rue de Provence, à Paris.

Les propriétaires d'actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital (qui ne peuvent encore être distribuées) seront admis sur justification de leur identité.

Le conseil d'administration.

Manufacture d'Estampage du Nord-Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MEZIERES (ARDENNES)

MM. les actionnaires de la Manufacture d'estampage du Nord-Est sont convoqués en assemblée générale ordinaire, à Paris, 8, rue du Conservatoire, dans les bureaux de la société, pour le 22 mai 1942, à quatorze heures.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2° Approbation des comptes de l'exercice 1941, fixation du dividende à répartir et quitus aux administrateurs;
3° Nomination d'un administrateur;
4° Approbation et autorisation en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Pour avoir le droit de faire partie de cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres avant le 10 mai 1942, soit au siège social, à Mézières, soit dans les bureaux de la société, 8, rue du Conservatoire, à Paris.

Le conseil d'administration.

Société Financière pour la France et l'Etranger

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000 FRANCS
35, RUE DE CHAZELLES, PARIS
R. C.: Seine n° 278320 B.

MM. les actionnaires de la société anonyme dite Société financière pour la France et l'étranger, au capital de 500.000 fr., sont convoqués en assemblée générale ordinaire, à Paris, 35, rue de Chazelles, pour le 28 mai 1942, à onze heures.

ORDRE DU JOUR

1° Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 1941;
2° Approbation du bilan et des comptes; quitus aux administrateurs de leur gestion;
3° Questions diverses.

Filature de Luxeuil, Filature des Mousses Etablissements Georges Kœchlin

MM. les actionnaires sont informés par la présente de la mise à l'échange de leurs titres contre les actions de la société anonyme des Filatures du groupe Kœchlin, qui remplace leurs sociétés dissoutes.

En conséquence, ils voudront bien produire leurs titres à fins d'échange, soit aux bureaux de la nouvelle société, à Saint-Sauveur (Haute-Saône), soit à la succursale de Luxeuil du Crédit lyonnais.

Il est rappelé que le nombre d'actions nouvelles touchées pour un titre ancien est de 3,3824 pour les Etablissements Georges Kœchlin, 23,4 pour la Filature des Mousses et 2,228 pour la Filature de Luxeuil.

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE L'ISLY, ALGER
R. C.: Alger 4656.

MM. les obligataires de cette société sont informés qu'il sera procédé, le vendredi 15 mai 1942, à neuf heures, dans les bureaux de la Société générale, 11, boulevard Baudin, à Alger, à un tirage au sort de 107 obligations 5 p. 100 1931.

Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest-Algérien

(EN LIQUIDATION)
CAPITAL: 17 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VENDÔME, PARIS (1er)
R. C.: Seine n° 65724.

Le conseil de liquidation a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 22 mai 1942, à onze heures et demie du matin, au siège social, 10, place Vendôme.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil de liquidation;
2° Lecture du rapport de la commission des comptes;
3° Approbation du rapport, des comptes et du bilan de l'exercice 1941 et fixation de la répartition aux actions;
4° Nomination de liquidateurs;
5° Nomination de la commission des comptes.

Pour faire partie de l'assemblée, il faut être propriétaire de dix actions au moins. Toutefois, les actionnaires de moins de dix actions peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titres ou récépissés de dépôt des établissements de crédit doivent être déposés trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion, au Crédit algérien, 10, place Vendôme, à Paris, qui délivrera les cartes d'admission et recevra les pouvoirs des actionnaires qui ne pourraient assister à l'assemblée.

Le conseil de liquidation.

Demande d'Envoi en Possession de Succession

Etude de Me Pierre MICHAUX, docteur en droit, avoué, 18, rue du Chatellier, à Clermont (Oise).

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Clermont (Oise) en date du 11 mars 1942, enregistré, rendu à la requête de: 1° Mlle Clémentine Bigot, sans profession, demeurant à l'hospice d'Ivry-sur-Seine (Seine); 2° M. Edouard-Edmond Malherbe, industriel, demeurant à Paris, 22, rue des Quatre-Fils; 3° Mme Henriette Perrissin-Fabert, épouse assistée et autorisée de M. Nicolas Charlon, retraité de la Banque de France, avec lequel elle demeure à Courbevoie (Seine), 36, boulevard de Verdun; 4° mon dit sieur Charlon, agissant tant en son nom personnel, au besoin, que pour l'assistance et l'autorisation nécessaires à la dame Perrissin, son épouse susnommée, et la validité de la procédure à son égard; 5° Mme Léontine Perrissin-Fabert, épouse assistée et autorisée de M. Louis-Désiré Prud'homme, marchand de nouveautés, avec lequel elle demeure à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), rue de Paris, n° 8; 6° mon dit sieur Prudhomme, tant en son nom personnel, au besoin, que pour l'assistance et l'autorisation nécessaires à la dame Léontine Perrissin-Fabert susnommée, son épouse, et la validité de la procédure à son égard; 7° Mlle Clémentine-Julie Perrissin-Fabert, sans profession, demeurant à Claye-Souilly (Seine-et-Marne), 39, rue Jean-Jaurès; 8° Mme Adèle Perrissin-Fabert, couturière, demeurant à Clamart (Seine), 13, rue Hébert, épouse divorcée de M. Claude Jutier; 9° M. Léon Perrissin-Fabert, rentier, demeurant à Mondrainville, par Chaux (Calvados),

Il a été donné acte à ceux-ci, en leur qualité d'héritiers de Jules-Alexandre Bigot, en son vivant sans profession, demeurant à Maisoncelle-Thuilerie (Oise), où il est décédé le 10 mars 1941, de leur demande d'envoi en possession de la succession de Henriette-Louise Doerrhoeffer, en son vivant épouse de Jules-Alexandre Bigot, *de cujus* susnommé, avec lequel elle demeurait à Maisoncelle-Thuilerie (Oise), et décédée en son domicile audit lieu, le 13 décembre 1940, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné:

A Clermont (Oise), le vingt et un avril mil neuf cent quarante-deux.

Signé: MICHAUX.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. ETOILE SPORTIVE MUNEVILLAISE. But: éducation générale et sports. Siège social: Muneville-le-Bingard (Manche).

3 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. PATRO-CLUB MEURCHINOIS. Société sportive ayant pour objet la pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: rue Pasteur, salle Saint-Georges, Meurchin (Pas-de-Calais).

3 avril 1942. Déclaration à la préfecture d'Oran. EGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE, ASSOCIATION CULTUELLE DE GUIARD ET TROIS-MARABOUTS. But: exercice du culte réformé. Siège social: paroisse de Guiard et Trois-Marabouts, à Trois Marabouts (Oran).

7 avril 1942. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION PHYSIQUE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME. But: favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports aux élèves et anciens élèves de l'école Notre-Dame. Siège social: 1, avenue de Longchamp, Boulogne-sur-Seine (Seine).

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

4 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Rennes. Le Rayon sportif de Muel. But: gymnastique, sports. Siège: patronage de Muel (Ille-et-Vilaine).

4 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. Avenir sportif missonnais. But: pratique de basket-ball et des exercices physiques. Siège social: mairie de Misson (Landes).

8 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. Cercle des apprentis de Veynes. But: resserrer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les apprentis et anciens apprentis. Leur permettre de s'adonner en commun à la lecture, aux jeux de société, aux arts, à la musique ainsi qu'aux excursions touristiques. Siège: dépôt des locomotives S. N. C. F., Veynes (Hautes-Alpes).

8 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. Union artistique des cheminots français, section de Veynes. But: rapprochement purement intellectuel de tous les cheminots s'intéressant aux manifestations artistiques. Siège: mairie de Veynes (Hautes-Alpes).

9 avril 1942. Déclaration à la préfecture d'Alger. Groupement philatélique Blandan. But: développer, propager, encourager la science timbrologique. Siège social: boulevard Gros, Boufarik.

9 avril 1942. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association sportive de Bourgbarré. But: football et éducation physique. Siège: M. Panaget (Joseph), entrepreneur de scieries, au bourg de Bourgbarré (Ille-et-Vilaine).

9 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Œuvre des cantines scolaires et populaires. But: fourniture de repas scolaires et populaires. Siège social: rue Duvernoy, Audincourt (Doubs).

10 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Ski club louhannais. But: favoriser la pratique du ski et faciliter l'accès des régions de ski à ses membres. Siège social: café de l'Europe, 2, Grande-Rue, Louhans (Saône-et-Loire).

10 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Finistère. Société sportive du collège Saint-Yves. But: développer et propager le sport et l'éducation physique au collège Saint-Yves. Siège social: rue Fennteunic-ar-Lez, Quimper (Finistère).

10 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Association amicale des anciennes élèves de l'école supérieure de filles de Vienne. But: maintenir les liens de bonne camaraderie entre les anciennes élèves de l'école, participer aux œuvres sociales d'entr'aide, prolonger l'influence morale et intellectuelle de l'école supérieure. Siège social: école primaire supérieure de filles de Vienne (Isère).

10 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande (Lot-et-Garonne). Union sportive de Coimères (U. S. C.). But: pratique des exercices physiques et du football-association. Siège social: au bourg, à Coimères (Gironde).

11 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles (Bouches-du-Rhône). Groupement des entrepreneurs de manutention de Port-Saint-Louis-du-Rhône. But: resserrer les liens qui existent à Port-Saint-Louis-du-Rhône entre les entrepreneurs de manutention, intervenir pour le règlement amiable des contestations qui lui seraient soumises, représenter leurs intérêts devant toute juridiction, vis-à-vis de tous gouvernements, administrations publiques, corps constitués et autres associations ou syndicats et plus généralement tous tiers quelconques; étudier toutes les questions qui intéressent les affaires de manutention, assurer l'exécution de services communs, aider au développement de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Siège: maison Daher et Cie, quai Est, à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

12 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Association des femmes et mères de prisonniers d'Alès. But: entr'aide. Siège social: 17 *bis*, rue Taisson, Alès (Gard).

13 avril 1942. Par déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne), la Musique de la légion, siège social, 2, rue d'Austerlitz, Toulouse, a décidé de modifier ses statuts, de renouveler son bureau et de changer son titre en Musique départementale de la légion.

13 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture des Hautes-Pyrénées à Bagnères-de-Bigorre. La Famille bagneraise. But: grouper les familles, défendre leurs intérêts généraux aussi bien matériels que moraux auprès des pouvoirs publics ou de tout groupement civil ou privé. Siège social: mairie de Bagnères-de-Bigorre.

13 avril 1942 Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Diane de Roquebrun. But: destruction des animaux nuisibles. Siège: maison Aragon (Auguste), à Roquebrun.

13 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Association de pêche: l'Alevin de Sablé. But: mettre ses adhérents en règle avec la loi obligeant tout pêcheur à faire partie d'une société, réprimer le braconnage et contribuer au repeuplement des biefs dont elle a la jouissance de pêche. Siège social: 2, place du Marché-aux-Porcs, Sablé (Sarthe).

14 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. Jeunesses athlétiques de la légion française de Dompierre-les-Eglises. But: développer et propager le sport dans la commune de Dompierre-les-Eglises. Siège social: mairie de Dompierre-les-Eglises.

15 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Tulle (Corrèze). La Gaule corrézienne. But: concourir à la lutte contre le braconnage, encourager la surveillance et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Corrèze, à Corrèze.

15 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Chaumont. Union sportive de Roches-Bettaincourt (Haute-Marne). But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: mairie de Roches-sur-Rognon (Haute-Marne).

15 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Groupe sportif picauvillais. But: pratique de l'éducation physique, du football, préparer au pays des hommes forts et créer entre ses membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: mairie de Picauville (Manche).

16 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Amicale des anciens élèves de l'école libre de Bourg-de-Thizy. But: soutien, défense de l'école libre. Siège social: école libre de Bourg-de-Thizy (Rhône).

17 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à Marseille. Groupement professionnel des officiers mécaniciens de la compagnie de navigation mixte. But: grouper les officiers mécaniciens de la compagnie pour les représenter, les défendre, participer au redressement de la marine marchande, à la reconstruction nationale et à la formation du personnel de la machine. Siège social: 1, la Canebière, Marseille.

17 avril 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Maison des jeunes. But: créer des maisons de jeunes destinées aux jeunes gens du département de l'Ardèche en vue d'assurer leur formation physique, morale, civique, communautaire. Siège: maison Salomon Colombier, 5, avenue de la Gare, Privas Ardèche.

18 avril 1942. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association de pêche et de pisciculture de la commune de Gaillac-d'Aveyron. But: lutte contre le braconnage et la pollution des eaux, destruction des nuisibles, repeuplement. Siège: mairie de Gaillac.

19 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Jeunesses athlétiques de la légion française de Saint-Vitte-sur-Briance. But: développer et propager le sport dans la commune de Saint-Vitte-sur-Briance. Siège social: mairie de Saint-Vitte-sur-Briance (Haute-Vienne).

18 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Avenir de Servon. But: pratique du football et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Servon.

19 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Jeunesses athlétiques de la légion française de Meilhac. But: développer et propager le sport dans la commune de Meilhac. Siège social: mairie de Meilhac (Haute-Vienne).

20 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Chaumont (Haute-Marne). Amicale sportive chamarandaise. But: grouper les jeunes gens qui pratiquent le football-association et l'athlétisme. Siège social: mairie de Chamarandes (Haute-Marne).

21 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Association syndicale des marchands de vins détaillants de Clermont-Ferrand. But: défense des intérêts économiques et commerciaux de ses membres. Siège social: 5, rue des Chaussetiers, Clermont-Ferrand.

21 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. Comité social d'entr'aide professionnelle des imprimeurs sur étoffes de Lyon. But: créer un lien de solidarité et d'entr'aide entre tous les membres de la profession. Siège social: 57, rue Franklin, Lyon.

22 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. Les Centres d'études et de documentation sociales. But: rechercher et vulgariser toute documentation sur la vie économique et sociale; en particulier, renseigner le public d'une manière pratique sur les diverses mesures sociales prises par le Gouvernement. Siège: 12, rue Villebois-Mareuil, Lyon (3e).

23 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). Amicale du foyer de Muret. But: entr'aide et solidarité entre ses membres. Siège social: foyer de Muret, boulevard Aristide-Briand, Muret (Haute-Garonne).

23 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Rouen. Les Berceaux de Rouen. But: recueillir les enfants en bas âge dont les mères ne peuvent s'occuper. Siège social: 8, rue des Sapins, Rouen.

23 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. Association de pêche et pisciculture des communes de Authoison et Villers-Pater (Haute-Saône). But: pêche à la ligne dans la rivière l'Authoison et alevinage de cette rivière. Siège social: Authoison, salle de la mairie.

24 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Lille. Comité pour le Nord et le Pas-de-Calais de l'Association des maires du Nord et de l'Est. But: établir des liens de solidarité entre les maires, étudier les questions qui intéressent l'administration des communes, collaborer avec les représentants des pouvoirs publics en vue d'améliorer l'administration communale. Siège social: 63, rue de Paris, à Lille (Nord).

24 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Groupe d'études des cadres nantais du commerce et de l'industrie. But: diffusion des informations utiles pour faciliter aux cadres de l'économie l'accomplissement de leurs fonctions morales, sociales et économique. Siège social: 1, place du Commerce, Nantes.

24 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). Amicale excursions des Sept-Deniers. But: pratique du tourisme. Siège social: café Bonnet, 90, route de Blagnac, Toulouse.

27 avril 1942. Déclaration à la préfecture de police. Groupement d'action des services sociaux du département de la Seine. But: coordination des services sociaux publics et privés. Siège social: 9, place de l'Hôtel-de-Ville.

Imprimerie des *Journaux officiels*